



Sous-Préfecture du Marin  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

21 AVR. 2023

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 27 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt-sept février à dix-huit heures et quarante-huit minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

**Présents :**

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL,

**Mmes :** Nadia ACCUS-ADAINNE, Marthe ROUVEL, Myriam PINVILLE, Carole BOULET, Nathalia GUILLOIS, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Nathalie HABRAN, Marlène MAIKOOUVA, Esther DOMERGE MAIKOOUVA.

**MM. :** Willy HABRAN, Clément JEAN-ALPHONSE, Serge PAIN, René GALY, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, David JEAN-BAPTISTE EDOUARD, Lionel SAINT-PRIX, Serge SAINTE-ROSE.

**Membres absents ayant donné procuration :**

M. Albert-André PINVILLE à Mme Nathalia GUILLOIS,  
Mme Marielle BOCALY à Mme Marthe ROUVEL,  
M. Cédric LASSEGUES à Mme Nadia ACCUS-ADAINNE,  
M. Yves RACINE à M. Clément JEAN-ALPHONSE,  
M. Jiovanni JUBENOT à M. Serge SAINTE-ROSE.

**Absents excusés :**

Mmes Bénédicte BARDOUX, Laurence LOPEZE,  
M. Antonio JAÏR.

**Absents :**

Mme Stévine CELESTIN et M. Robert RENE-CORAIL.

L'assemblée compte 19 élus présents, 5 procurations, 3 absents excusés et 2 absents. Le quorum est atteint et le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur René GALY est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire salue et souhaite la bienvenue aux membres de l'assemblée ainsi qu'au nombreux public présents à ce premier Conseil municipal de l'année 2023, qui porte particulièrement sur les orientations budgétaires.

Avec l'approbation du Conseil, il nomme Monsieur René GALY secrétaire de séance et procède à l'appel des élus.

Le quorum étant atteint, il fait lecture de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022**
- 2) PROJETS CENTRE CULTUREL KHOKHO, MAIRIE ET PLACE GABRIEL HAYOT : CAHIER DES CHARGES DES ETUDES DE PROGRAMMATION**
- 3) REMBOURSEMENT DE PNEUS DE MESDAMES MACOUNGO ET LAROSE**
- 4) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE DEMENAGEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT PAR VOIE DE DETACHEMENT**
- 5) DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**
- 6) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CULTURELLE BOKANTAJ**
- 7) DELIBERATION MODIFICATIVE – ENLEVEMENT DE BATEAUX HORS D'USAGE (BHU)**
- 8) ACQUISITION DES PARCELLES K0261 ET K0265 – MARCEL-LOUIS HAYOT**
- 9) ACQUISITION DE LA PARCELLE B138 - CENTRE BOURG**
- 10) ACQUISITION DES PARCELLES A207 ET A217 – SIMAR ANSE MITAN**
- 11) APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS SOCLE NUMERIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES – PLAN DE RELANCE 2020 – 2022**
- 12) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS AU QUARTIER LA FERME »**
- 13) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE**
- 14) QUESTIONS DIVERSES**

Au cours de cette présentation il annonce :

- que le point 11 (Approbation de la convention de versement de la subvention accordée par l'Etat dans le cadre de l'AAP socle numérique) est reporté en raison d'un manque de précision de l'Espace Sud,
- qu'il y aura en questions diverses le dossier relatif à la plage de l'Anse Mitan ainsi qu'une motion du Conseil municipal.

Il passe ensuite à l'examen des points à l'ordre du jour.

## EXAMEN DES POINTS A L'ORDRE DU JOUR

### **1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 DECEMBRE 2022**

Le PV ayant été transmis à l'ensemble des élus bien avant le Conseil municipal, comme cela se fait habituellement, le maire demande s'il y a des objections ou des modifications à y apporter.

En l'absence de remarque, il met aux voix ce PV qui est adopté à l'unanimité moins une abstention (personne absente à ce conseil).

## **2) PROJETS CENTRE CULTUREL KHOKHO, MAIRIE ET PLACE GABRIEL HAYOT : CAHIER DES CHARGES DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce dossier a été présenté en bureau municipal à l'ensemble des élus de la majorité par le bureau d'études retenu par la commune dans le cadre du devenir du site de l'hôpital des Trois-Ilets, qui devrait quitter définitivement les lieux au second semestre de 2023.

La mission de ce bureau d'études est d'esquisser la destinée de deux lieux emblématiques des Trois-Ilets que sont l'hôpital et l'ensemble place Gabriel HAYOT, bibliothèque, ex-école maternelle et Police municipale.

Dans cette optique, avec notamment Monsieur Serge PAIN, l'élu en charge du patrimoine, un copil a été mis en place pour bâtir le cahier des charges visant à sélectionner un programmiste qui permettra de présenter le projet au conseil municipal.

Etant donné l'importance de ces sites pour la population, le copil s'étoffera de membres complémentaires afin que le projet puisse se rapprocher au mieux des attentes des administrés.

La ville avait déjà voté quatre scénarii dans le passé, dont un pour l'hôpital, il y a deux mandatures de cela. Mais dans la mesure où cela remonte pratiquement à 12 ans et qu'au fil des mandatures la très grande majorité des élus a changé, le Maire s'est fait un devoir, comme cela a toujours été dans la commune, de demander aux élus de se pencher sur l'élément capital qu'est la Place des Trois-Ilets.

C'est la raison pour laquelle les conventions passées avec le cabinet d'architectes LORENZO ont été annulées. Ça c'est la démocratie d'Arnaud RENE-CORAIL, contrairement à ce qu'on pense. On peut sourire, rire, dire ce que l'on veut, mais cela a toujours été le cas d'Arnaud RENE-CORAIL.

Le Maire demande s'il y a des observations sur ce rapport qui a fait l'objet d'une présentation au Bureau municipal.

Monsieur SAINTE-ROSE aimerait connaître ce qui a justement été présenté au Bureau municipal, puisqu'il a été question de mandatures précédentes, de vision d'un autre bureau d'études qui allait au-delà de la Place Gabriel HAYOT, de vision sur les autres éléments qui allaient vers ce que l'on appelle l'utilisation des venelles par exemple avec une cohérence de l'aménagement du centre bourg.

Le Maire explique que les travaux se sont cantonnés jusqu'ici à la présentation faite ce soir. Le copil se penche uniquement sur la place Gabriel HAYOT, l'hôpital, la bibliothèque, l'ex école maternelle, la Police municipale et la rue Schoelcher dont la quasi-totalité des maisons qui s'y trouvent est propriété de la commune. Et le programmiste travaillera donc sur tout cela.

Le projet a déjà été repoussé à plusieurs reprises, parce qu'à chaque fois des élus lui apportaient des choses nouvelles. C'est ce qui explique la pluralité des scénarii. Mais jusque-là il n'était pas encore question du départ de l'hôpital. Aujourd'hui, les choses sont claires. La maison de retraite a fait place à l'EHPAD, et on peut affirmer qu'au cours du deuxième semestre 2023, il n'y aura plus aucun malade ni de service administratif sur le site.

Pour ce qui est des venelles, on parle plus d'accès sur l'avenue de l'Impératrice avant Xavier. Il faut remonter à ce qui s'est passé entre 2010 et 2015, où une étude avait été menée avec Monsieur CHAMOISEAU sur l'Embellie Trois-Ilets. Cette partie n'est pas mise de côté, mais seulement en stand-by pour l'instant.

Aujourd'hui, par rapport à ses objectifs initiaux, la commune ne peut travailler que sur la partie qui avait été véritablement confiée l'architecte, à savoir l'aménagement de la place.

Par la suite, la mairie, la bibliothèque, la police, le marché qui a été classé entre-temps, l'hôpital qui s'en va, ont été intégrés au projet. Il est donc de son devoir de proposer autre chose. Peut-être est-ce une chance de n'avoir pas commencé les travaux prévus dans les plans antérieurs.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA souhaite savoir si le marché fera l'objet d'une autre étude où il sera intégré un peu comme un avenant à ce projet.

Le Maire répond qu'il ne l'avait effectivement pas nommé, mais que le marché en fait partie car c'est tout le pâté de maisons, y compris l'Office du tourisme et l'ilot dit Mathurin ALEXANDRE-ALEXIS, qui est concerné. Il ne sera donc pas mis de côté. Il fera l'objet d'autres études (étude de solidité, reconstruction à l'identique...) qui sont du ressort des techniciens qui conseilleront la municipalité. C'est la raison de la présence du programmiste auquel l'ensemble des élus pourra poser toutes les questions. Cela reviendra de toutes les façons en Conseil municipal.

Monsieur SAINTE-ROSE demande si des orientations ont déjà été prises, puisque pour ce qui concerne la Mairie prestige, il voit que l'on parle déjà de reconstruire le bâtiment à l'identique ou de le réhabiliter. Et bien que le Maire lui ait répondu que rien n'est encore définitif, il insiste sur l'idée que dans la programmation, des orientations semblent déjà prises.

Le Maire répond à nouveau par la négative. Il y aura un cahier des charges dans lequel des options seront données. Une étude devra d'ailleurs être menée. Il n'est plus possible de faire de l'hôpital ce qui était prévu en raison de son classement intervenu aussi entretemps. Un certain nombre de données nouvelles oblige à changer le fusil d'épaule. Mais rien n'est décidé.

Il s'agit de bâtir le cahier des charges. Le programmiste écoutera les élus et peut-être même la population, puis fera des propositions.

Monsieur SAINTE-ROSE émet ensuite le souhait d'en savoir plus sur la structure qui suit ce programme.

Le Maire répond qu'aujourd'hui il y a un copil composé :

- De Monsieur PAIN et du Maire lui-même,
- des représentants de la DAC,
- des représentants de l'église, puisque dans la chapelle de l'hôpital on retrouvera les trésors de l'église,
- et des représentants de l'hôpital parce qu'on doit aussi travailler sur les instruments autrefois utilisés par l'hôpital pour soigner les malades.

C'est tout un travail. C'est un centre culturel qui sera aussi un centre de vie. C'est Trois-Îlets.

Monsieur SAINTE-ROSE en conclut que l'on peut dire que ça peut muter en fonction des échanges, et que cela fonctionne en quelque sorte comme une démocratie participative. Après confirmation du Maire il s'intéresse à la composition future de ce copil.

Le Maire lui répond que celui-ci n'est pas encore totalement formé, mais qu'un membre de son équipe en fera partie.

Il demande ensuite s'il y a d'autres questions. Il rappelle qu'il s'agit du cahier des charges qui sera bâti par le bureau d'études retenu, puis met aux voix le projet culturel Khokho, Mairie et Place Gabriel HAYOT qui est voté à l'unanimité des membres présents.

**Remarque :**

Quelques instants après l'entame du point suivant, Monsieur SAINTE-ROSE demande à revenir sur le dossier afin d'être sûr que ce qui a été voté est un avis favorable sur le projet de cahier des charges des études de programmation.

Le Maire lui répond par l'affirmative mais précise qu'il s'agit pour l'instant de retenir le programmiste et que l'on n'est pas encore au stade de l'architecte ni du bureau d'études etc. C'est un cahier des charges pour déterminer le programmiste.

### **3) REMBOURSEMENT DE PNEUS DE MESDAMES MACOUNGO ET LAROSE**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit du remboursement de pneus à deux administrées, Mesdames MACOUNGO et LAROSE, qui ont malencontreusement connu des problèmes sur la voirie municipale, respectivement sur la route de La Ferme et sur la route de la Plaine. Elles demandent à être remboursées des frais de réparation engagés, soit 91,92 € pour Madame MACOUNGO et 499,85 euros pour Madame LAROSE qui doit aussi remplacer les deux jantes.

Le Maire rappelle que pour toute demande de remboursement, il est demandé à la Police municipale et aux Services Techniques d'établir un rapport sur les faits.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur PONCHATEAU n'arrive pas à comprendre que deux pneus se soient abîmés dans le même trou, le même jour, et demande s'il s'agit des pneus avant ou de pneus latéraux. Il estime que l'on n'a pas à changer deux pneus pour quelqu'un, parce qu'il faut aussi tenir compte de leur usure. On peut payer les pneus neufs mais il faut aussi tenir compte de l'usure.

Le Maire explique que le véhicule de Madame LAROSE est neuf et que, comme l'a constaté la police, les deux pneus sont tombés en même temps dans une crevasse et elle a appelé la police aussitôt.

La route, qui a été réalisée en 1992, est très abîmée à la Plaine, mais le lieu de l'incident a bien sûr été réparé depuis.

(L'intervention hors micro de Monsieur PONCHATEAU est malheureusement inaudible.)

A une autre intervention hors micro, le Maire répond qu'il ne s'agit pas tellement de l'usure des pneus mais surtout du fait que les deux pneus soient tombés dans deux trous en même temps.

Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA souhaite que soit mis un terme à ce débat entre Monsieur PONCHATEAU et Monsieur le Maire, afin que l'on puisse avancer puisqu'elle est élue de la Ferme, comme l'est Madame ADAINE qui est aussi présente. Elle croit qu'elles sont les mieux placées encore pour parler de ce sujet, et ce ne sont certainement pas elles les conseilleurs de ces personnes qui ont manifestement fait jouer leurs droits.

Ce sujet fait partie des deux points qu'elle avait prévus d'aborder en questions diverses, l'autre étant l'utilisation de cette même route de la Ferme par les usagers et les personnes qui habitent le long de la voie.

Cela dit, la route de la Ferme est effectivement en piteux état. Partout, il y a des nids-de-poule qui abîment les voitures, y compris la sienne et celles des établissements du quartier dont l'entreprise de taxi de son foyer. Elle aurait donc très bien pu amener des factures de 1 000 ou 2 000 € à Monsieur le Maire.

Tous les élus empruntent cette route et connaissent son état. Alors si deux personnes ont demandé aujourd'hui le remboursement de leurs pneus, cela va permettre de crever l'abcès et de pointer du doigt le fait que cette route nécessite réfection et entretien, d'autant qu'il y a dans le quartier le site touristique qu'est la Savane des esclaves.

Par ailleurs, chacun fait ce qu'il veut sur cette route. Il lui est arrivé d'entendre qu'un monsieur, qui fait de la location touristique Airbnb, ne voulait même pas que le bus scolaire klaxonne sur la route, certainement pour le confort de ses locataires.

De plus, il se trouve que sur son permis de construire, comme sur celui de ses voisins, l'entrée de sa maison se trouve du côté de Poinséttias et non sur la route de la Ferme. Toutes ces personnes ont donc fait des entrées sur cette route et stationnent le long de la voie, générant ainsi un gros souci de circulation. Ça ne va donc pas du tout.

(Quelqu'un du public dit alors « Bravo ».)

Le Maire confirme qu'il a entendu et apprécie le fait que Madame DOMERGE MAIKOOUVA ait dit qu'il emprunte aussi toutes les routes de Trois-Ilets. Le budget sera voté le mois prochain et on connaitra les sommes qui seront consacrées à l'entretien des voiries. Mais quand elle parle d'entretien des voiries, il fait remarquer que Trois-Ilets est la seule commune de la Martinique où les bords des routes sont aussi bien entretenus.

La voirie des Trois-Ilets est bien entretenue même s'il y a parfois des nids-de-poule, comme il y en a partout à la Martinique. Et il entend les coups de gueule comme tout le monde. On ne peut pas brusquement se dire que la route de la Ferme, qu'il a empruntée ce week-end, est en piteux état parce que quelqu'un est tombé dans un nid-de-poule.

Par contre c'est effectivement le cas la route de la Plaine, pour laquelle il est en train de rechercher un agriculteur dans le but d'obtenir des subventions FEADER pour sa réfection. Elle a été créée par l'équipe municipale qu'il présidait en 1989, comme l'ont aussi été celles de Beaufond et de la Ferme.

Quand on compare la voirie de Trois-Ilets à celle des autres communes, la meilleure réponse à donner est que la population extérieure qui visite la commune félicite Monsieur le Maire.

Celui-ci confirme donc avoir entendu la remarque de Madame DOMERGE MAIKOOUVA. Ce sont des remarques qu'il fait au personnel qui, comme lui, emprunte tous les jours ces routes. Les seaux de bitume immédiat existent à la commune de Trois-Ilets, et le problème de nid-de-poule sur la route de la Ferme sera traité, comme il le sera sur celle de Beaufond où il y a un nid-de-poule juste à la sortie du pont à Rivière Poix Doux.

Le problème de la Plaine, il le connaît aussi. Il y est d'ailleurs passé ce week-end. C'est son rôle de faire le tour de la voirie des Trois-Ilets tous les mois, de relever les situations problématiques et de revenir auprès des services techniques pour y porter des solutions. Et il ne sera pas facile de trouver beaucoup de maires sur les 34 communes de la Martinique qui en font de même.

Il est donc conscient des remarques de Madame DOMERGE MAIKOOUVA. Maintenant, la commune de Trois-Ilets est gérée. C'est l'une des rares de Martinique, de Guadeloupe et de Guyane à ne pas avoir de déficit.

(Intervention hors micro inaudible de quelqu'un du public).

Ce qu'on lui reproche aujourd'hui c'est d'être un homme qui gère une commune, et qui gère aussi maintenant les finances de la CTM.

(Quelqu'un du public dit « Bravo ».)

Madame DOMERGE MAIKOOUVA remercie le Maire pour sa réponse mais explique qu'elle attendait juste une réponse et n'avait pas demandé à ce que l'on s'étale sur des choses... Elle n'avait surtout pas l'intention de toucher à la sensibilité du Maire.

Ce à quoi ce dernier répond qu'il n'est pas touché, qu'il lui a répondu par rapport à ce qu'il fait et elle le sait pertinemment.

Elle confirme le savoir pertinemment, parce que de toutes les façons beaucoup de routes sont réparées avant celle de la Ferme qui est l'un de plus vieux quartiers de Trois-Îlets, avec Poterie et la Plaine. Elle lui demande s'il est possible de donner la date de la dernière réfection de cette route.

Le Maire dit ne pas vouloir insister là-dessus et avoir donné sa réponse que tout le monde a entendue. On peut distinguer deux parties sur cette route et elle sait pertinemment. Le début est en béton, ensuite elle est plus usagée et à partir de l'entrée de Madame ACCUS-ADAINÉ c'est une route qui a été refaite il n'y a pas six ans. Et elle le sait pertinemment.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA répond que la route n'a pas été vraiment refaite puisqu'il y a eu un prolongement vers Villéa.

Le Maire répond à son tour par la négative. Il explique que la partie dont elle parle est celle comprise entre la maison ADRIEN ou HIERSO et l'entrée du lotissement Poinséttias, puisque l'autre partie a été refaite il n'y a pas six ans. La ville a travaillé en deux parties. Maintenant il verra s'il trouve dans le budget municipal 2023 les moyens de reprendre en bitume la partie entre la maison HIERSO et l'entrée de ce que l'on appelle Chemin de la Villéa. Mais priorité est donnée à la route de La Plaine.

Monsieur SAINTE-ROSE dit que cette question soulève quand même un problème lié aux nombreux chantiers sur cette commune qui abîment les voiries. Donc à son sens, il y a un constat à faire à un moment donné pour que ceux qui l'abîment la réparent.

Remarque : à ce moment du Conseil, Madame Ghislaine BARDOUX, très énervée, fait irruption dans la salle en disant qu'elle a été mise devant le tribunal pour la zone touristique de l'Anse à l'Ane qui appartient à son grand-père qui a acheté ce terrain. Elle détient les titres de propriété et ne comprend pas les raisons de cette action. Elle est très embêtée, entend les voix dans la salle mais ne voit rien. Malgré les tentatives pour la calmer, Madame PINVILLE a dû sortir avec elle. Le Maire pense connaître la personne à l'origine de ce problème.

Revenant aux propos de Monsieur SAINTE-ROSE, il déclare qu'on ne peut pas dire qu'il y ait eu de gros travaux faisant intervenir des engins à la Ferme ou à La Plaine. Quand c'est le cas, la ville essaie effectivement d'interpeller les entreprises qui déversent du béton sur la voirie ou la déforment, il n'y a pas de doute à cela. Et c'est la police municipale qui s'en occupe. Il y a bien l'usure de la partie entre la maison HIERSO et l'entrée de la rue de la Villéa, maintenant le rythme de rébitumage de la voirie des Trois-Îlets dépend du budget communal.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA entend quand le Maire dit qu'il n'y a pas eu de travaux faisant intervenir des engins, mais elle lui fait remarquer qu'il signe quand même des permis de construire et que pas mal d'engins sont passés ces derniers temps et ont cassé des ponts et autres. Elle ne doute pas de la compétence des techniciens de la commune qui font très bien leur travail, mais pour montrer clairement comment le travail est fait, elle explique qu'ils ont refait, depuis un moment la route en bas de la maison DINALLE près de la rivière, et du côté du cassis au niveau de sa maison. Et bien dans cette zone, il y a des barrières Vauban destinées à baliser justement un espace qui pourrait être dangereux. Elle ne sait pas quand est-ce que ce sera réparé et s'est demandée s'il n'y avait pas la possibilité de faire la totalité des travaux au même moment dans cette zone. Elle ne comprend pas trop la logique du travail.

Le Maire dit comprendre son intervention ce soir, il n'y a aucun doute là-dessus. Il y a effectivement ces barrières Vauban. Le pont a été réparé par la régie municipale qui a fait bien attention aux réseaux qui passent sous cette voirie (deux canalisations d'eau et un câble électrique en souterrain) après avoir obtenu toutes les autorisations possibles et imaginables.

Maintenant il a vu ce dimanche qu'il y a effectivement ces deux barrières Vauban juste à proximité de cette ravine ou cassis. La ville va s'en occuper. Mais il souligne que Madame DOMERGE MAIKOOUVA sait pertinemment que le choix des travaux n'est pas fonction des personnes qui habitent dans les zones concernées.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA exprime avec force le souhait que lorsque le Maire s'adresse à elle....

Le Maire lui dit à ce moment que ce sont des sous-entendus et qu'il lui répond là-dessus.

Ce à quoi elle répond qu'elle n'est pas en train de le provoquer, ni de le juger ou de le condamner. Elle a simplement dit ce qu'elle avait à dire. Il a la réponse il la lui donne, il ne l'a pas, si quelqu'un d'autre a ... (partie confuse car les deux interlocuteurs parlent en même temps) ... et on passe à autre chose.

Le Maire lui demande alors à plusieurs reprises de ne pas l'insulter. Elle répond ne pas le faire et que l'on peut très bien ne pas avoir de réponse sur un sujet.

Le Maire lui demande à nouveau de ne pas l'insulter et de faire attention. Elle ne peut pas dire qu'il n'a pas de réponse alors qu'il répond par rapport à ce qu'elle dit.

Il a vu comme elle que les Services Techniques ont fait tels ou tels travaux et ne l'ont pas fait à côté. Il n'en connaît pas les raisons. Il l'a vu ce dimanche et il va s'en occuper. Il n'est pas omniprésent, et ne peut tout savoir sur tous les travaux.

(Certains membres du public interviennent à ce moment hors micro en disant en créole qu'il est le Maire).

Il met ensuite aux voix le remboursement des pneus des deux administrées qui est voté à l'unanimité moins une abstention.

#### **4) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DE DEMENAGEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT PAR VOIE DE DETACHEMENT**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Dans le cadre de la commande publique, la ville a lancé un appel à candidature qui a abouti à la sélection d'un fonctionnaire d'État de l'hexagone.

Celui-ci sera en détachement au sein de la municipalité à partir du 1er avril. Et comme le prévoit la loi, la commune doit prendre en charge son déménagement.

À une intervention hors micro, le Maire répond par l'affirmative, que cela doit être un détachement au départ.

Monsieur MARCELLIN précise qu'il s'agit d'un détachement pour le moment. La loi prévoit que l'on puisse aller jusqu'à trois ans dans un premier temps, renouvelable, et que la collectivité serait obligée de proposer une intégration à l'agent au terme de six ans. Intégration que l'agent ne sera pas obligé d'accepter.

Monsieur Serge PAIN demande s'il s'agit d'une martiniquaise.

Le Maire répond par l'affirmative.

Hors micro, quelqu'un souhaite connaître le poste sur lequel était cet agent.

Le Maire répond qu'il s'agit d'un poste créé. C'est un agent de la fonction publique qui rentre sur un poste de catégorie B, puisque la personne idoine à ce poste n'a pas été trouvée. Il existe bien une personne mais celle-ci est effectivement en longue maladie et ne remplit pas la tâche attendue dans le cadre de la commande publique.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions, puis met aux voix le dossier de prise en charge des frais de transport et de déménagement d'un agent en détachement, qui est voté à l'unanimité des membres présents.

## **5) DEMANDE D'AVANCE SUR SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

C'est le rituel de chaque année.

Pour permettre effectivement à la Caisse des Ecoles de régler ses factures et payer le personnel particulièrement avant le vote des différents budgets (commune et Caisse des Ecoles), le Conseil municipal vote chaque année ces 80 000 € d'avance sur subvention à la Caisse des Ecoles.

Le Maire demande s'il y a des questions puis met aux voix l'avance sur subvention à la Caisse des Ecoles qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **6) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION CULTURELLE BOKANTAJ**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Comme elle le fait généralement pour ses fêtes (Friday Night, fêtes de quartier etc.), la ville s'est offerte, dans le cadre de la fête communale, les services d'une association qui fait la promotion des arts afro-caribéens et qui lui a proposé une animation musicale pour un montant de 800 €.

S'agissant d'une association, cette somme lui sera versée sous forme de subvention.

Messieurs PAIN et MARIETTE n'ayant rien à ajouter, le Maire met aux voix la demande de subvention de l'association Bokantaj qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **7) DELIBERATION MODIFICATIVE – ENLEVEMENT DE BATEAUX HORS D'USAGE (BHU)**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit d'une délibération modificative mineure pour l'enlèvement des BHU en milieu naturel. Dans la précédente délibération, il était en effet fait mention de l'établissement SOMATRAS au lieu de SOMARA qui est un tout autre établissement.

Le Maire met aux voix cette délibération modificative, enlèvement des BHU, qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **8) ACQUISITION DES PARCELLES K0261 ET K0265 – MARCEL-LOUIS HAYOT**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de propositions de la famille HAYOT qui permettront d'éviter les spéculations : 903 m<sup>2</sup> et 765 m<sup>2</sup> dans le bourg de Trois-Ilets pour un montant de 120 000 €, soit 71 € au lieu de 250 € le m<sup>2</sup>.

Contrairement à ce que pourraient penser les Martiniquais qui n'aiment pas les Martiniquais, il n'y a aucune contrepartie de déclassement ni de demande de qui que ce soit aux Trois-Ilets, békés ou autres. C'est facile de vouloir tuer le nègre dès qu'il travaille pour le peuple lui-même.

(Cela fait réagir le public)

À diverses questions hors micro, le Maire explique que la ville a acheté l'ancienne station d'épuration pour 120 000 € afin de construire le Centre Technique. L'acquisition de ces parcelles, qui se situent entre la route de la Ferme et le Centre lui-même, a pour objet l'extension de celui-ci, parce qu'aujourd'hui les agrégats des Services Techniques sont stockés sur le stade.

Cette extension ne se trouve donc pas dans la rivière, contrairement à la maison de Monsieur FILON Desanges qu'il faudra un beau jour évacuer.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA pense que l'on peut continuer puisque le terrain n'est pas à moins de 10 m de la rivière, ce qui laisse la possibilité d'y faire éventuellement quelque chose un jour.

En l'absence d'autres questions, le Maire met aux voix l'acquisition des parcelles HAYOT qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **9) ACQUISITION DE LA PARCELLE B138 - CENTRE BOURG**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La parcelle du bourg, c'est la maison ROSELI dont l'héritier était Monsieur MONTLOUIS, qui lui-même avait désigné sa succession.

Le Maire a donc reçu ces personnes et est parvenu à un accord sur la somme de 80 000 € pour 175 m<sup>2</sup>, soit un montant nettement inférieur à leurs prétentions pour cette maison du centre-bourg. Cette proposition reste comparable à l'accord conclu avec Madame MAMES pour l'achat de son terrain qui est contigu à cette parcelle.

Ce terrain sera par la suite revendu à la société d'HLM pour la construction de logements face à l'église.

À diverses interventions hors micro, les réponses du Maire sont les suivantes :

- C'est plus de 200 € le m<sup>2</sup>, mais on achète terrain plus maison pour 80 000 €.
- La maison devra normalement être démolie par la suite, puisque la ville va la revendre à une société d'HLM, comme elle l'a déjà fait pour la parcelle voisine avec la société Ozanam.
- (A Monsieur SAINTE-ROSE qui a vraisemblablement demandé si l'idée était de faire une recomposition) Un permis est délivré à la société Ozanam pour la reconstruction, mais le Maire ne pouvait pas prévoir que Monsieur MONTLOUIS allait mourir. Il a fait des démarches auprès de celui-ci mais ce dernier avait toujours refusé de vendre. Fort heureusement il avait fait son testament et ses héritiers ont rapidement décidé de vendre. Il est donc du devoir de la ville, dans le cadre de l'aménagement du bourg, de faire cette acquisition au prix de 80 000 €.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA demande si le projet prévu sur cette parcelle intégrera celui relatif au permis de construire déjà en cours, ou s'il restera un projet distinct.

Le Maire explique qu'il demandera à Ozanam de proposer quelque chose qui s'intègre au projet de construction de logements en cours, au lieu de demander une annulation de permis qui retarderait la construction des logements prévus à cet endroit, surtout qu'il y a un besoin de 400 logements aux Trois-Ilets.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA demande si le nombre d'étages de l'immeuble qui sera construit dans le cadre du futur projet sera de 4.

Le Maire répond que c'est impossible.

Elle souhaite ensuite connaitre le nombre de logements prévu.

Le Maire ne s'en rappelle pas, mais pense que ce nombre est de 6 dans le premier dossier. Pour ce qui est du nombre d'étages, il affirme c'est impossible de monter à ce niveau-là dans le bourg des Trois-Ilets.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA affirme le contraire puisque la maison ZOZIME est déjà beaucoup plus haute que toutes les autres. Dans le PLU, il y avait ce qu'on appelle le COS (coefficient d'Occupation des Sols) qui a été supprimé. Monsieur MENIL, présent, pourra la corriger si elle se trompe. Elle aimerait donc savoir si dans le projet il sera possible, dans une optique de densification, de monter jusqu'au niveau de la maison ZOZIME, ou si, le COS étant supprimé, un coefficient devra être respecté.

Monsieur MENIL répond qu'il y a cet élément-là mais qu'il faut savoir que l'on est dans un périmètre classé. Deuxièmement, la notion de COS n'existe effectivement plus par rapport à la loi allure de 2014, et on est plus sur des considérations de hauteur qu'on essaie en principe de limiter dans le bourg et qui sont là réglementés. Il est normalement impossible de monter à ce niveau. Avec le PLU on ne peut pas faire n'importe quoi.

Monsieur PAIN tient à dire dessus que c'est le Maire qui décide.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA réfute cette affirmation qu'il faut justement éviter de faire quand on parle.

(Commentaires divers et/ou inaudibles du public.)

Monsieur PAIN, après avoir souligné qu'elle ne sait pas ce qu'il veut dire, explique que par rapport à l'architecture des Trois-Ilets, la ville impose que les façades des bâtiments ressemblent aux maisons de la commune (tuiles briques, bois, balcons torsadés etc.). Cette règle s'applique aussi aux logements HLM. Cela a été le cas pour les logements de la rue Schoelcher. Et dans le cas de l'immeuble jaune de la SIMAR situé sur l'avenue de l'Impératrice Joséphine en contrebas de La Poste, ils ont même dû revenir sur les façades qu'ils avaient déjà construites. Ces dispositions s'appliqueront donc aussi à ce projet.

Monsieur SAINTE-ROSE demande si un remembrement de cette zone est prévu, c'est-à-dire des acquisitions à côté. Contrairement à ce qu'avait dit le Maire il a toujours plaidé et il plaide encore pour les logements sociaux. Il est pour qu'il y ait, dans un centre bourg valorisé, de l'accès à la propriété (souhaitée par des martiniquais) en limitant justement les capacités financières en tout cas de sortie de ces projets. Il milite donc encore sur ce point et demande si une revente est prévue, parce qu'on achète là à 450 € du m<sup>2</sup> et on rejoint ainsi Fort-de-France centre-ville ou encore les Terres Sainville, où le m<sup>2</sup> est à 500 €.

Le Maire rappelle qu'on achète la maison et le terrain. Les propriétaires en demandaient 120 000 € et il a pu, après négociation, descendre à 80 000 €. Il comprend que 80 000 € c'est beaucoup donner à quelqu'un pour sa maison et son terrain dans un centre bourg. Ce n'est pas qu'il soit là pour gaspiller les fonds publics. Mais le problème ce sont les négociations, puisque jusqu'à 180 000 € la commune n'a pas à demander l'évaluation administrative. Donc, quand on demande 120 000 et qu'on descend à 80 000, il pense que c'est arriver à une entente avec les propriétaires.

Donc, on dira encore que c'est le Maire. Ce n'est pas le Maire qui décide mais c'est le Maire qui a tous les problèmes possibles et imaginables. On ne connaît que lui, rien que lui, toujours lui et jamais d'autres.

(Réaction du public qui se fait entendre.)

Concernant le problème de la hauteur des bâtiments par rapport à la maison ZOZIME, il tient à dire que l'église a été classée en 1992 alors que la maison ZOZIME a été créée en 1986. Elle était déjà en R+2 et a été reconstruite en R +2. Donc maintenant, le bâtiment qui va être construit à côté ne sera pas aussi grand, l'autre non plus. Donc tout cela va faire l'objet de discussions. Mais comme l'a dit Monsieur PAIN, c'est très rude parfois d'obtenir ce que l'on veut des sociétés et c'est la raison pour laquelle la ville subventionne quelques fois pour maintenir sa volonté.

Le Maire met ensuite aux voix l'acquisition de la parcelle du centre bourg qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **10) ACQUISITION DES PARCELLES A207 ET A217 – SIMAR ANSE MITAN**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de deux autres parcelles du quartier Anse Mitan qui intègrent le projet de reconstruction prévisible de l'immeuble de la SIMAR. Celui-ci ne devrait pas atteindre le niveau R+5 du bâtiment précédent et n'a rien à voir avec ce qui existait. Aucun permis n'est encore délivré.

Mais le problème qui retient ici l'attention c'est le nombre de places de parking à l'Anse Mitan. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe dans le quartier le vendredi soir.

En effet, dans le cadre de l'étude d'aménagement touristique, voté lors du dernier Conseil municipal, il en est ressorti que le nombre de places de parking du Casino et Trou Étienne va diminuer alors que les besoins en places sur l'Anse Mitan vont augmenter. C'est la raison pour laquelle, le Maire préconise de faire l'acquisition de ces deux parcelles, dont l'une comporte une maison squattée par des jeunes.

Cette acquisition sera réalisée par l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) qui mènera les négociations auprès des deux propriétaires FAFAR et MARIE-CLAIREE. Aucun prix n'est encore avancé.

Donc l'EPFL fera ses recherches et le dossier reviendra de toutes les façons en Conseil municipal lorsque l'établissement aura obtenu les évaluations de ces deux familles, si on n'y parvient.

Le Maire demande s'il y a des questions.

À une intervention hors micro, le Maire répond qu'il n'existe pas encore de prix. C'est l'EPFL qui entrera en relation avec les propriétaires pour les négociations. Et cela reviendra bien sûr ensuite en Conseil municipal.

En l'absence d'autres questions, il met aux voix l'acquisition des deux parcelles de l'Anse Mitan qui est votée à l'unanimité des membres présents.

**11) APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS SOCLE NUMERIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES – PLAN DE RELANCE 2020 – 2022**

Ce point est renvoyé à une date ultérieure.

Messieurs le DGS et Florent PATRICE doivent revoir ce dossier avec l'Espace Sud et l'Education Nationale. Il sera repris avec la convention qui pourrait être signée avec l'Espace Sud.

**12) APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS AU QUARTIER LA FERME »**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville a réalisé dans le quartier la Ferme, avec les LES, un AGORESPACE livré aux environs de 2001 avec les logements.

Des barres en inox ont été sciées et dérobées, et il faut reprendre l'ensemble de cet équipement de jeux polyvalent pour enfants et équipement sportif de proximité.

L'opération a été évaluée à 209 361,87 € HT. La Ville espère avoir la DETR pour 47,24 % soit 98 904 €, une subvention de la CTM dans le cadre du dispositif d'aide aux équipements sportifs à hauteur de 32,76 %, et la commune apporterait 20 % du montant soit 41 872,37 €.

Ce plan de financement sera adressé comme d'habitude aux co-financeurs afin d'obtenir, on l'espère, ces subventions qui permettront d'intervenir sur ce plateau AGORESPACE.

Le Maire demande s'il y a des questions puis met aux voix le plan de financement qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Il précise que c'est un plan de financement prévisionnel. Les marchés ne sont pas faits, et on ne connaît donc pas exactement le montant.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA s'interroge sur l'animation et le fonctionnement de ces espaces que l'on met dans les quartiers et dans les lieux ruraux. Cet espace n'était pas tellement vivant, et les jeunes qui y étaient le détérioraient plus qu'ils ne l'utilisaient. Est-ce parce qu'il n'y a pas d'animateur ou d'animation ? Est-ce parce qu'on ne leur propose que ce qu'on pense être bon pour eux ? A-t-on cherché à connaître un peu leurs besoins ? Ces personnes ont-elles pu donner leur avis de sorte que ce projet puisse non seulement être viable mais aussi vital et permettre un vrai vivre ensemble entre elles ?

On a aussi les exemples de Téraille et autres. Ce que la ville fait est bien. C'est bien beau de dépenser de l'argent pour faire des espaces sportifs et autres. Mais est-ce que derrière il ne faudrait peut-être pas proposer quelque chose de plus global. Elle voit par exemple que la municipalité a fait l'acquisition du terrain de la chapelle de la Ferme. Elle pense donc que dans le prolongement de tous ces espaces que l'on crée dans les quartiers, il faudrait peut-être qu'il y ait une fédération de tout ce foncier que l'on possède qui permette de faire quelque chose qui puisse correspondre et répondre aux besoins de tout un chacun.

Le Maire laisse la parole à Madame ACCUS-ADAIN, qui pour répondre à la question de Madame DOMERGE MAIKOOUVA, affirme qu'il y a effectivement une vraie demande de la population de ce petit lotissement. Il y a une génération assez jeune qui fréquente cet espace qu'ils appellent espace de vie, et qui souhaite être occupée sainement l'après-midi, en fin de journée lors d'activités sportives. Et c'est vrai qu'une partie de cette population qui s'y retrouve de manière

conviviale, échange, joue et surveille les enfants qui s'adonnent à des activités. Alors oui, elle peut rassurer Madame DOMERGE MAIKOOUVA en lui disant qu'il y a une vraie demande de la population de Filibo pour que cet espace de vie soit rénové et qu'il soit praticable par les jeunes.

Le Maire laisse ensuite la parole à Madame Carole BOULET. Celle-ci, élue en charge du social, rappelle que le mot d'ordre choisi est le vivre ensemble.

Sur la problématique soulevée par Madame DOMERGE MAIKOOUVA quant au caractère utile et nécessaire de cette dépense, et de savoir si elle répond en tout cas à une attente, elle a envie de dire ce qu'elle dit souvent au Conseil d'Administration du CCAS, à savoir qu'aujourd'hui la situation de la population en Martinique est grave. Et elle croit que tout un chacun s'en rend compte. Donc, l'idéal c'est surtout de ne pas avoir peur de dépenser, ni d'oser. On ose, on essaie. Ça marche, on adopte. Ça ne marche pas, on essaie autre chose. Donc forcément il y aura des dépenses en termes d'équipements. La problématique de Térailles où l'équipement donné à la population a été détérioré n'est pas propre aux Trois-Îlets, mais est mondial. Aujourd'hui si l'on recherche le bien-être de notre population, on n'a pas le choix et on doit essayer. Donc cela passera forcément par des dépenses. On ne sait pas si le résultat sera atteint mais au moins on aura eu le mérite d'avoir essayé.

Le Maire ajoute que dans les orientations du CCAS avec les jeunes, cette personne qui sera chargée l'animation sociale devra effectivement apporter son concours. Maintenant, il faudra donner au Service Social ainsi qu'au Service des Sports le matériel adéquat.

Les générations pour lesquels cet équipement avait été construit sont aujourd'hui parents. Maintenant ce sont les petits qui l'utilisent. Il faut donc effectivement avoir une autre façon peut-être d'animer. C'est le rôle confié au CCAS pour permettre à ces jeunes d'utiliser ce matériel. Cela n'a donc rien à voir avec les équipements d'hier pour l'Eveil (terrains de basket, de foot ou de rugby). Il y a d'autres façons d'essayer de faire venir sur ces lieux des jeunes.

Le centre de loisirs sans hébergement est aussi engagé dans cette démarche pour permettre effectivement d'utiliser au mieux ces différents équipements de la ville, que ce soit le terrain de foot de Beaufond ou celui utilisé par le rugby. A ce propos, le Maire a eu cette semaine une réunion avec les représentants du rugby, Madame TELEPHE et autres pour permettre effectivement une certaine intégration dans le rugby à l'Anse à l'Ane, comme à l'époque (1982). Voilà la démarche. C'est tout ce temps passé avec les associations et autres pour permettre effectivement l'intégration de la population et le développement des activités sportives et culturelles de la commune.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA explique tenir compte de la notion de complémentarité quand elle parle du projet puisque la commune a du foncier. C'est dans ce sens qu'elle se prononce. Et au niveau du terrain de La Ferme, elle souhaiterait connaître les projections qui sont faites ou qui le seront par rapport au reste de terrain sur le quartier. Parce que le terrain de la Ferme, est un espace qui sera essentiellement utilisé par les résidents de la cité Filibo sauf s'il y a d'autres activités. Alors dans le prolongement elle se questionnait sur les projections faites sur le terrain sur lequel se trouve la chapelle.

Le Maire pense que les deux élus y ont déjà porté une réponse, et il a de son côté confirmé un certain nombre de choses. En ce qui concerne la chapelle, la commune en a fait l'acquisition. Et Monsieur PAIN, qui est en charge de cette affaire, est en relation aussi bien avec la DAC qu'avec l'église pour pouvoir faire évoluer cette structure. La commune l'a acheté non pour la regarder mais pour la rouvrir. Mais cela prend du temps.

Monsieur PAIN explique qu'il faut tenir compte de deux éléments sur cette chapelle. Le premier est que, dans la mesure où la ville a ce projet de Trésor de l'église dans la chapelle de l'hôpital qui partira (des pièces uniques qui datent de 1693 jusqu'à aujourd'hui, qui ont une valeur patrimoniale), la CTM est d'accord pour restaurer celle de la Calida. Celle-ci a été faite par une « pacotilleuse » qui allait souvent à Cuba, qui est revenue à la Martinique et qui a voulu rendre hommage à la Sainte Vierge. Et à partir de cela, beaucoup de latinos vivant en Martinique

aujourd'hui, fréquentaient cette chapelle qui représentait la vierge de leur pays dans la caraïbe. Ils s'adonnaient alors à des activités magico-religieuses comme ils font dans leur pays. C'est-à-dire que derrière la façade catholique il y avait aussi la façade Yoruba Congo. Il y a donc une double option pour cette chapelle, à savoir qu'elle soit restaurée, mais aussi qu'elle soit le lieu de présentation du magico-religieux.

Le deuxième élément est que la ville est en discussion avec certaines personnes afin de voir comment en faire un lieu de vie qui soit une salle de réunion et de rencontres des gens du quartier. Mais tout cela reste encore au stade d'idées. Il n'y a encore aucun plan.

Le Maire remercie Monsieur PAIN, puis met aux voix ce plan de financement de l'opération Aménagement d'un espace de loisirs au quartier la Ferme, qui est voté à l'unanimité des membres présents.

### **13) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – COMMUNE ET REGIE AUTONOME PORT DE PLAISANCE**

Le Maire propose de ne pas revenir sur le contexte économique international, les données nationales et locales, ainsi que sur quelques éléments chiffrés de la commune,

Il fait place à Monsieur MARCELLIN qui introduit le DOB.

C'est véritablement la première étape du cycle budgétaire d'une collectivité territoriale. Il est prévu qu'il se tienne dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Il consiste à présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire qui est un document qui présente des éléments du contexte international et national. Mais cette présentation sera d'avantage consacrée ce soir à la situation budgétaire et financière de la ville, avant de s'arrêter sur les grandes orientations qui présideront à la préparation du Budget Primitif pour 2023 et qui seront donc débattues au niveau du Conseil municipal.

Il laisse ensuite le soin à Monsieur LOF de présenter les éléments du bilan financier de la commune.

Monsieur LOF commence son exposé par la présentation des recettes et des dépenses de fonctionnement de la commune sur une période de cinq ans.

#### **Recettes et dépenses de fonctionnement.**

Celles-ci suivent les mêmes courbes d'évolution et la collectivité dégage entre 800 000 et 1 million d'euros d'excédent.

#### **Les recettes de fonctionnement**

##### **Les recettes fiscales**

Les ressources de la commune sont composées de recettes fiscales dont les quatre taxes principales : la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le foncier bâti, taxe foncière sur le foncier non bâti et la contribution économique territoriale.

Dans l'ensemble, ces taxes ont bien évolué sur la période pour la commune.

Les taux d'imposition restent stables, mais les bases d'imposition ont été modifiées à compter de 2021 suite une réforme ayant abouti à la suppression de la Taxe d'Habitation. Depuis, la commune bénéficie du versement de la part départementale de la taxe foncière.

## Les dotations de l'Etat

En dehors des impôts, l'État participe au financement du budget de la commune avec les dotations, notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, et la Dotation d'Aménagement.

La Dotation Globale de Fonctionnement est la plus grosse aide de l'État aux communes. En 2022 elle a atteint 967 000 €. La Dotation d'Aménagement a un peu baissé mais la somme des deux est quasiment équivalente, donc l'État a maintenu sa participation.

## La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est liée à l'activité économique. La principale ressource est l'octroi de mer qui est perçue à l'importation. Elle a fortement évolué sur la période, avec un petit creux en 2020 lié au confinement, avant de repartir en 2021. Elle représente 45 % des recettes de la ville et est évaluée à 6 010 800 €.

## Les dépenses de fonctionnement

Il y a deux types de charges principales dans le budget de fonctionnement de la commune.

### Les charges à caractère général

Ces charges correspondent à tous les achats et à tous les services nécessaires au fonctionnement courant de la commune. En 2022 elles ont atteint 4 100 000 € après une baisse en 2020 et 2021 liée à la pandémie.

### Les charges de personnel

C'est le premier et principal poste des dépenses de fonctionnement. La dernière année a été marquée par une évolution forte qui est liée à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et à huit embauches sur l'exercice 2022.

Mais sur la période des cinq ans, on peut dire que l'évolution est quasiment stable. Il y a une bonne maîtrise de ce côté-là.

Concernant les satellites, c'est-à-dire le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, les effectifs ont été titularisés et depuis 2021, renforcés pour assurer un meilleur service aux citoyens.

## Financement des programmes d'investissement de la commune

La section de fonctionnement est la principale ressource qui permet à la commune de réaliser des équipements pour les administrés.

L'épargne de la ville, le revenu de la commune en quelque sorte, a évolué de façon significative. Alors, elle s'est bien améliorée entre 2018 et 2021. La pandémie aura quand même eu un aspect positif sur les finances de la commune qui a nécessairement dépensé moins.

En 2022, en raison notamment du nouvellement du parc automobile, puisque la ville a pris le parti de renouveler son parc en allant vers l'hybride dans un souci d'écologie, l'épargne nette a légèrement diminué.

## Recettes et dépenses d'investissement

La section d'investissement la partie budgétaire liée aux gros investissements de la commune.

## Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement peuvent se décliner en trois grands postes : L'épargne, vue précédemment et qui est dégagée par la section de fonctionnement, les emprunts et les subventions.

Sur les 5 dernières années, l'évolution est plutôt cyclique puisque les programmes ont une durée de vie entre trois et cinq ans. Mais le résultat est excédentaire sur la période.

## Le Taux d'équipement

Ce taux représente le niveau de dépenses d'équipements de la commune par rapport à ces recettes réelles de fonctionnement. Il s'est amélioré entre 2018 et 2022, ce qui montre que la commune réalise tout de même beaucoup de projets et que ceux-ci avancent.

## La dette de la commune

L'annuité de la dette, qui représente le remboursement total (capital + intérêt), est plutôt stable sur les cinq dernières années. La dette communale est bien maîtrisée.

Le ratio essentiel qui permet de mesurer cela pour les collectivités c'est le ratio de désendettement. Il permet de voir en combien d'années la ville pourrait rembourser l'ensemble de ses emprunts si elle affectait la totalité de son épargne au remboursement de l'emprunt. En dessous de 4 ce ratio est très bon et au-delà de 8 il faut commencer à s'alerter.

En 2022, la ville a débloqué un crédit pour les opérations qui ont démarré, et ce ratio est de 3,4. Cela signifie donc que la commune a encore de larges marges de manœuvres pour financer ses investissements.

En conclusion, on peut dire que la commune est plutôt bien gérée. Elle a les moyens de mettre en place les programmes visant à satisfaire les administrés.

Monsieur MARCELLIN explique ensuite que le Budget Primitif sera élaboré en tenant compte des éléments de la loi de finances, puisque c'est cette loi qui indique le niveau des dotations qui seront reçues de l'État, ainsi que les revalorisations qui pourraient intervenir au niveau des valeurs locatives qui auront forcément un impact sur les bases fiscales.

La situation financière de la ville de Trois-Îlets est bonne. Son épargne nette est positive, et il s'agit donc de continuer de construire les budgets avec le souci de stabiliser les dépenses de fonctionnement, dont les charges de personnel qui, en 2022, ont augmenté sous l'effet de ce qu'on appelle le GVT (glissement vieillesse technicité), mais surtout sous l'effet de la revalorisation du point d'indice.

Il faut également poursuivre les investissements communaux et maintenir les taux d'imposition (avec un taux de 17,39 % pour la taxe sur le foncier non bâti, 41,26 % pour la taxe sur le foncier bâti, sachant que ces 41,26 % correspondent au taux communal auquel s'ajoute la part départementale sur le foncier bâti qui a été attribuée aux communes en compensation de la suppression de la taxe d'habitation).

Pour ce qui concerne la section d'investissement de la commune, les orientations concernent la poursuite et l'achèvement des travaux qui ont été entrepris durant les exercices précédents.

On peut citer les opérations de signalétique touristique, la mise en place d'un dispositif de vidéo protection sur la voie publique et au niveau de la marina, l'aménagement de l'avenue de l'Impératrice Joséphine dont la première phase de l'aménagement du centre bourg, la construction d'un équipement multi activités sur le front de mer, la réfection de la voirie communale du lotissement Galice, la reconstruction d'un canal au lieu-dit Magasin Zéline, les réhabilitations de routes

communales, la construction de la voie René Dantin, et divers travaux qui seront poursuivis en régie municipale au niveau du quartier Beaufond, de la rue Neuve, de Xavier etc.

Par ailleurs, plusieurs études seront menées sur :

- la construction d'un plateau scolaire regroupant l'Ecole Ilet Charles et l'école Ilet Sixtain,
- les espaces d'aménagement touristique sur les secteurs de la Pointe du Bout, de l'Anse Mitan et de l'Anse à l'Ane,
- l'aménagement de la place Gabriel HAYOT qui portera sur la place, la mairie, le marché, la bibliothèque etc.,
- la réalisation d'une zone de mouillage organisé.

Bien évidemment, une attention particulière devra être portée aux recettes d'investissement dont les recettes externes qui sont escomptées (subventions et emprunts). Tout cela c'est dans l'objectif d'une montée en gamme des équipements municipaux au service de la valorisation du territoire.

Ce sont là les quelques éléments que l'on souhaitait transmettre aux élus. Le législateur demande de prendre acte de manière formelle que ce débat a eu lieu.

Il n'y a pas de vote à proprement parler là-dessus. Et c'est le fruit des échanges au niveau du Conseil municipal qui permettront d'établir le Budget Primitif qui sera proposé prochainement.

Monsieur MARCELLIN laisse la parole aux élues pour en débattre.

Le Maire remercie Monsieur le DGS et Monsieur LOF pour cette présentation, et demande s'il y a des questions.

Monsieur SAINTE-ROSE dit entendre dire systématiquement que la commune est bien gérée, que les ratios sont magnifiques, alors que selon lui, et cela il l'a dit à de nombreuses reprises, ces ratios signifient simplement qu'il n'y a pas d'investissement, depuis bien des années. Il est donc normal qu'il y ait toujours des économies.

Depuis 30 ans que le Maire est là, ce sont toujours les mêmes projets que l'on revoit systématiquement et on est content. Il a des élus qui sont là depuis 10 ans, 20 ans, 30 ans et qui ont toujours vu ces mêmes projets affichés qui sortent enfin puisque la construction de l'équipement multi activités qui est en fait un Hall des sports prévu depuis 30 ans, a commencé.

La ville avance mais elle le fait avec des investisseurs privés, et non avec ses investissements. La preuve on est aujourd'hui en train de réfléchir sur la reconstruction de la mairie ou encore sur d'autres projets.

Le Maire demande ce qu'il peut ajouter dans tout cela et laisse la parole à Madame ROUVEL qui souhaite intervenir.

Cette dernière dit comprendre un petit peu la réaction de Monsieur SAINTE-ROSE mais être quand même interpellée par sa réflexion sur les finances, notamment lorsqu'il dit que l'on n'investit pas. Il y a quand même ici des personnes aguerries en la matière. Pour pouvoir investir il faut pouvoir dégager de l'autofinancement, qui est synonyme de capacité à emprunter. Sans cela, il ne faut rien espérer des banques.

Elle ne comprend pas ces commentaires sur les ratios. Leur utilité est reconnue. On ne les invente pas. On n'invente pas les chiffres. Elle n'accepte pas que l'on dise qu'on affiche des chiffres pour les afficher. C'est le résultat d'une gestion, d'une comptabilité. Derrière, il y a quand même le Trésor Public et le Contrôle de Legalité. Pour pouvoir investir il faut avoir la capacité de le faire, et c'est son point de vue.

Le Maire ajoute qu'il dira simplement qu'il y a du public aujourd'hui. En même temps, il a 270 millions de déficits à gérer ailleurs. Il était à l'Espace Sud et il n'a pas laissé 270 millions à Monsieur

LARCHER à gérer. Il est ici, certes depuis 30 ans ou 34 ans, on veut bien l'entendre. La population iléenne est totalement aveugle, abasourdie pour six fois voter Arnaud RENE-CORAIL et son équipe. Il ne sait pas ce qu'il leur a fait, ce qu'il leur a donné, ce qu'il a donné aux jeunes pour qu'ils le reconduisent à chaque fois.

Quand il entend dire dans un débat d'orientation budgétaire qu'un certain nombre de choses prévues depuis 1988-1989 voient enfin le jour, sa réponse est que l'aménagement des Trois-Îlets ça se construit, ça se pense et on va de l'avant.

Dire que ce sont les investisseurs privés qui font des choses aux Trois-Îlets, oui peut-être, mais il y a de l'exigence d'Arnaud RENE-CORAIL pour qu'il n'y ait pas de problème d'eau. Les canalisations d'eau potable aux Trois-Îlets sont des canalisations nouvelles imposées par Arnaud RENE-CORAIL à tous ces investisseurs de l'époque. La route de la Plaine date de 1990 ou de 1992..., tellement de choses ont été réalisées aux Trois-Îlets. Cela mérite d'être retracé dans un document.

Concernant les 800 000 € d'excédent, quel que soit l'opposant, on lui a toujours reproché les excédents de fonctionnement. Mais sans excédent de fonctionnement, la commune de Trois-Îlets, ni aucune collectivité, ne peut investir.

800 000 € d'excédent de fonctionnement, on trouve que c'est de l'argent... il y a de l'argent.

(Remarque : le ton est de plus en plus appuyé.)

Sur 12 ou 13 millions de recettes de fonctionnement, 7 millions de salaires ont été versés en 2022 au personnel qui est entièrement titularisé aux Trois-Îlets. Difficile de trouver cela ailleurs, que ce soit en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane ou encore en France.

On trouve qu'Arnaud RENE-CORAIL thésaurise parce qu'il était banquier. Mais les 14 millions d'euros d'aménagement touristique voté par Monsieur SAINTE-ROSE, les 4 millions du centre multi activités, les 9 millions des écoles, il faut les prévoir au fil du temps.

On ne se lance pas comme ça dans des opérations pour se faire interpeller après par les banques, ou pour entendre les visiteurs, qui viennent travailler en Martinique 4 ou 5 ans, dire que les Martiniquais ne savent pas gérer. Ses 30 ans de mandatures lui ont permis justement d'entendre cela. Nous les nègres martiniquais nous ne savons pas gérer (manifestations du public). L'intervention de Monsieur SAINTE-ROSE lui a permis de le dire parce qu'on a l'impression d'être en campagne électorale ce soir, ce qui n'est pas le cas. Il s'agit de présenter le débat d'orientation budgétaire.

Il connaît tous les points à l'ordre du jour malgré toutes ses occupations possibles et imaginables (le public se fait entendre).

Il est présent, il a vu les barrières Vauban, il rencontre les responsables des associations, du casino, etc. Il fait les choses avec passion et c'est la raison pour laquelle il parle avec passion.

Il ne pense pas que la population iléenne soit aveugle ou ne sache pas juger avant de mettre un bulletin dans l'urne. Ce ne sont pas tous des RENE-CORAIL.

Après une intervention du public, il confirme qu'il y a des HAYOT, des MARIE comme partout ailleurs. Vont-ils les fusiller ? Il y a aussi des RENE-CORAIL, des THESEE, des SAINTE-ROSE etc. Il y a de tout.

Revenant sur le sujet des dossiers identiques qui se montent depuis des années, il rappelle la commune de Trois-Îlets a réalisé et inauguré son front de mer de Trois-Îlets en une mandature. Il met au défi quiconque de réaliser de nos jours en une mandature un projet quel qu'il soit de 25 millions d'euros.

Le marché du lycée Schoelcher a été signé en 2007 et il n'est toujours pas terminé. Pour la Mairie de Rivière Salée, qui est actuellement en construction, ils ont commencé à cumuler des subventions depuis 2003. C'est comme cela que ça se passe aujourd'hui.

On a parlé d'accession à la propriété. Cela fait un moment que la ville a donné des terrains dans ce but. Avec Madame Carole BOULET, qui est en charge du logement, il s'est débrouillé avec le concepteur et l'ONF pour que ces logements soient construits et vendus.

Le Maire reconnaît avoir parlé haut et fort ce soir, mais il prend comme principe que la population de Trois-Ilets n'est pas aveugle. Peut-être que parmi ceux qui ont voté pour lui en 1989, beaucoup sont décédés. Mais fort heureusement au fur et à mesure du renouvellement de la population, ainsi que des élus, ils ont continué à voter pour lui il n'y a pas si longtemps que cela.

Il n'y a pas de déficit aux Trois-Ilets. En 2018 les ratios n'étaient pas bons. Ce qui veut dire qu'il aurait été difficile à ce moment-là d'obtenir un crédit auprès des banques. 30 communes à la Martinique sont dans cette situation. Ce n'est pas le cas de Trois-Ilets. Il aurait donc préféré entendre dire que la ville investit plutôt que le contraire.

La commune de Trois-Ilets investit près de 3 millions par an. C'est une petite commune de 7 746 habitants. Il faut juger par rapport aux strates de la population, aux revenus de la population.

Il faut aussi regarder qu'elle verse aux 156 agents titulaires 7 millions d'euros sur 12,5 millions de recettes. C'est ça la gestion.

Il a entendu les remarques, il a haussé le ton mais la commune ni personne ne l'a jamais empêché de dormir. Il continuera parce qu'il aime sa commune et son pays. Il continuera à porter tout ce qu'il peut aussi bien aux Trois-Ilets qu'ailleurs pour que les gens comprennent ce que c'est que de gérer une commune aujourd'hui. Ce n'est pas si simple que cela. Il ne suffit pas de le dire « Je n'aimerais pas être à ta place » (dit en créole)....

(Hors micro quelqu'un du public lui dit en créole qu'il n'avait qu'à ne pas être maire).

Oui ! Chacun son rôle dans la vie. Il a fait ce choix et on ne peut pas le lui empêcher. Justement on aurait bien voulu qu'il ne le fasse pas.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Monsieur SAINTE-ROSE prend le cas de la mise au tout-à-l'égout de Vatable, pour laquelle il est souvent interpellé, comme l'est aussi le Maire ou les représentants de la ville à l'Espace Sud. Il explique que c'est aussi de ce genre de choses dont il s'agit quand il parle de travailler pour la ville, de faire des investissements etc.

Le Maire répond avoir reçu samedi cette personne qui se plaint. Il explique que le problème de Vatable est un problème de l'agence des « 50 pas » qui date de 2007. Le poste de refoulement situé à proximité de la maison de Madame COMBA a d'ailleurs été réceptionné par le service des « 50 pas », par des techniciens et des ingénieurs y compris l'agent dont il a la responsabilité à l'Espace Sud.

La commune a cofinancé les travaux. Elle a pris en charge pour 35 000 € environ la vidange des fosses septiques des résidents.

Aujourd'hui, le directeur de l'agence de « 50 pas » lui dit que ce poste dysfonctionne parce que les effluents ne remontent pas dans le regard et se demande ce qui se passe.

Il a signé un document à l'Espace Sud pour que la gestion soit assurée désormais par la SME, mais il doit d'abord aujourd'hui retourner auprès des entreprises pour connaître les raisons du dysfonctionnement.

Le Maire est donc bien informé de ce qui se passe à Vatable, aussi bien en tant que Maire qu'en tant que vice-président de l'espace sud.

Il aurait bien voulu aller beaucoup plus vite, mais la ville ne maîtrise pas ce qui ne lui appartient pas. La commune est cofinanceur d'une opération des « 50 pas » qui jusqu'à ce jour ne lui a pas donné en gestion Vatable.

Des choses se sont passées de par les lois de transfert de propriété vers les communes pour ce qui est des 50 pas. Les sénateurs et autres n'ont pas été suffisamment vigilants et les services fiscaux ont bloqué ce dossier pour l'ensemble des communes de Martinique, de Guadeloupe et de la Réunion où se trouvent les 50 pas. Ce sont des lois. On va donc demander au Directeur de reprendre tout le dossier. Cela fait près de trois ans que la situation est à l'arrêt. C'est donc une affaire des 50 pas, et bien sûr certains pourront toujours dire qu'elle est communale puisque cela se passe sur le territoire de la ville.

Le Maire est donc bien informé et désolé pour ces dames qui devaient louer leur maison et qui ne le peuvent malheureusement pas (pour information : les autres résidents ont des fosses septiques).

Le Maire demande s'il y a d'autres questions, et conclut que l'on peut considérer que le débat a eu lieu.

Il a haussé le ton, il a répondu sur le problème d'assainissement de Vatable, sur les problèmes de financement, de la gestion municipale depuis trente ans, de réalisation d'équipements au cours des trente dernières années, de ce qui s'est fait aux Trois-Îlets, de la situation que son équipe a trouvée et de celle d'aujourd'hui.

Et pour finir, il remercie l'assemblée.

#### **DOB de la régie autonome du port de plaisance de la Pointe du Bout.**

Le Maire cède la parole à Madame HIERSO qui présente le ROB du port.

Elle propose de voir les grands points de la Régie en 2022, ainsi que les priorités et les évolutions de la situation financière, pour évoquer enfin les projets.

En 2022 le budget de fonctionnement était de 966 616 € et le résultat de 38 267,31 € avec un investissement prévu et réalisé de 31 3821,70 €.

#### **Section de fonctionnement**

##### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement en 2022 concernent différents travaux notamment l'installation d'une clôture sur le pourtour de la Marina qui a permis de séparer l'espace portuaire et le reste du site, l'entretien des pendilles et quelques réparations.

Il faudra prévoir la sécurisation des terre-pleins centraux fleuris qui subissent aujourd'hui un effet de délitement dû à la marée et qui représentent un danger pour les passants. La direction a sollicité un bureau d'études qui fera une proposition sur la nature des opérations de confortement à effectuer.

Le second poste de ces dépenses est l'inspection sous-marine qui a été réalisée par la Somatras et qui fait état de l'urgence d'une intervention à court terme sur les chaînes filles dont le taux d'usure des parties saines est de 35%.

Le dernier poste concerne les dépenses d'eau, d'électricité qui avaient connu une hausse en 2021 du fait de la pandémie et du stationnement prolongé des bateaux. Elles connaissent donc une baisse significative en 2022. Mais on note surtout une baisse globale depuis l'installation des bornes intelligentes qui permettent de donner des fluides de façon contrôlée à chaque plaisancier qui paye à chaque fois ses dépenses de consommation.

Ces dépenses d'exploitation s'élèvent donc à 445 041,85 €. Les charges de personnel seront abordées par la suite.

#### Les recettes de fonctionnement

L'activité du port a repris comme le montrent quelques indicateurs notamment l'augmentation de 182% de la vente de prestations de services (photocopies, services de délivrance d'eau et d'électricité au passage et le wifi), de 114% des vente de marchandises (notamment les glaçons), de 30% de vente de produits fabriqués et de 15% des revenus de la taxe de séjour. Cette reprise se confirme pour le début de l'année 2023.

On enregistre cependant une baisse des locations diverses (loyers) avec un petit retard de paiement consécutif à la pandémie.

Les autres produits de gestion courante sont restés stables et le total des recettes d'exploitation s'élève à 483 308,16€ et couvre ainsi les dépenses de fonctionnement.

#### Section d'investissements

##### Les dépenses d'investissement

Il était prévu en 2022 l'exécution des travaux de réhabilitation d'un ponton qui avait fait l'objet d'une demande de subvention au contrat de Convergence et de Transformation pour la somme de 250 668,26 €.

Mais une visite d'évaluation de l'état des pieux par la Somatras a révélé une corrosion plus importante que prévu qui nécessite un contrôle de leur stabilité. Les travaux ont par conséquent été différés jusqu'aux résultats de l'évaluation recommandée qui donnera la trajectoire la plus adaptée pour la réalisation de cette opération.

##### Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 301 620,04 € et sont constituées des dotations aux amortissements, du solde d'exécution de la section d'investissement reporté, des dotations fonds divers et réserves ainsi que des subventions d'un montant de 146 913,85 €.

#### Les orientations pour 2023

La saison semble repartir. Des réservations sont prises jusqu'au mois de septembre mais l'établissement est toujours confronté à la nécessité permanente de remettre à niveau les équipements, surtout lorsque l'avenir paraît prometteur avec la construction de cet hôtel 5 étoiles à proximité de la Marina.

L'accent sera mis cette année sur :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- l'étude sur la stabilité des pieux pour orienter l'accompagnement des travaux de remplacement du ponton B1 par une structure aluminium,
- l'étude sur la réfection des terre-pleins,
- la création du site web de la Marina puisque tous les sites aujourd'hui sont répertoriés sur internet,
- l'installation des anodes pour limiter la corrosion,
- la réfection des toilettes qui ne répondent plus aujourd'hui aux normes actuelles pour l'amélioration du service rendu aux usagers,
- le renforcement de la signalétique du port et de ses aménagements extérieurs,

- l'installation d'un défibrillateur et la formation des équipes,
- l'organisation d'un tournoi de pêche,
- la mise en place d'un contrat de maintenance pour les bornes qui ont été installées en 2021,
- et enfin la relance du marché de l'assurance « dommages aux ouvrages » de la Marina que l'état de vétusté de l'ouvrage rend difficile à avoir.

### Les moyens humains

2022 est l'année :

- du départ à la retraite de Madame TOUSSAINT après 6 ans d'ancienneté remplacée par Madame HIERSO elle-même.
- et du départ de Madame BRUNO et de Madame ENIONA toutes deux agents administratifs.

Une assistante de direction, en la personne de Madame STEPH, a été recrutée pour reconsolider l'effectif.

Aujourd'hui l'établissement dispose de 4 agents sur le site et doit intégrer une augmentation des salaires avec la hausse du point d'indice qui a eu lieu au premier avril et au premier octobre 2022. A noter sur le volet salaires que le gardien de nuit doit être remplacé, par un agent d'une société de sécurité, lorsqu'il prend ses congés. Ce qui représente un coût pour la Marina.

En conclusion, la saison touristique s'annonce plutôt bien même s'il faut faire face à une importante augmentation du coût de l'énergie et des carburants qui a fait grimper le prix des billets d'avion et qui maintient le risque de fragilité pour les mois futurs en raison de l'incertitude grandissante des effets de la guerre en Ukraine qui se prolonge.

La Marina enregistre pour le début de l'année 2023 une augmentation significative de la fréquentation de son bassin, une diversification visible des provenances internationales, et les réservations vont jusqu'au mois de septembre.

Globalement il y a une réelle satisfaction des plaisanciers de passage avec une amélioration continue des conditions d'accueil.

Madame HIERSO remercie l'assemblée pour son écoute.

Le Maire rappelle que la ville a repris depuis plusieurs années la gestion de la Marina. L'excédent n'est pas important (entre 30 000 et 50 000 euros) et la ville cherche à financer ces 250 000€ d'investissements sur les pontons et la consolidation des berges de la Marina.

Elle doit aussi lancer, d'un autre côté, un appel à candidature pour la gestion de sa zone de mouillage organisé. Sur ce point, il tient à préciser parce le droit français prévaut, que l'on le veuille ou non, et cela oblige à avoir des zones libres pour les bateaux. La ville dispose de sa carte marine et doit déterminer où installer ces zones de mouillage organisé.

A ceux que ces zones libres gêneraient, il dit « votons, et changeons le droit français, et peut-être qu'à ce moment-là on n'aura plus de bateau dans ces zones qui ne sont pas gérées ».

Il demande ensuite s'il y a d'autres questions.

Madame DOMERGE-MAIKOOUVA remercie Madame HIERSO pour son exposé. Cependant, en tant qu'élue elle aimeraient pouvoir répondre aux questions que se posent et que lui posent certains administrés. Elle a dû répondre à certaines personnes, et si elle se trompe elle lui demande de la corriger, que Madame HIERSO était présidente élue du port autonome et qu'elle a dû démissionner pour devenir directrice de ce port. Elle pose donc la question de savoir qui dirige le port autonome.

Le Maire répond voilà ! Madame HIERSO faisait partie de l'équipe municipale. Elle a démissionné bien avant d'être directrice de la marina.

Et ça, il le dit avec sourire, c'est dans le cadre de la jalousie martiniquaise.

(Grande clamour de protestation du public : AAAAHHHHH).

Le Maire poursuit : AH AH AAAAHHHHH!!! Et oui et oui, et oui. A plusieurs reprises il répète qu'il ne visait pas Madame DOMERGE MAIKOOUVA et qu'il fait partie de la population martiniquaise. (toujours sur fond de contestation du public).

Madame DOMERGE MAIKOOUVA émet le souhait que dans cet hémicycle on puisse rester dans une certaine neutralité laisser au moins la personne concernée répondre.

On lui a demandé qui est la directrice du port autonome et elle ne peut pas se permettre de dire n'importe quoi, sachant que Madame HIERSO était présidente élue et qu'elle se retrouve aujourd'hui directrice du port. Elle trouve donc cela petit d'entrer là dans des débats de jalousie.

Le Maire répond que ce n'est pas grave que ce soit petit. Il fait partie de cette population martiniquaise... (toujours sur fond de contestation du public, dont l'un d'eux dit Hélas). Hélas reprend le Maire, hélas. On veut le tuer.

(Après plusieurs tentatives d'intervention dont Monsieur SAINTE-ROSE qui lui demande pourquoi est-ce qu'il veut répondre, le maire continue). Madame HIERSO n'a jamais été présidente de quoique ce soit concernant la marina.

(Et après que Monsieur SAINTE-ROSE ait dit « Ah bon ! », le Maire ajoute) Et Monsieur SAINTE-ROSE le sait pertinemment.

Monsieur SAINTE-ROSE demande alors à quel titre est-ce qu'elle présentait des budgets en début de mandat.

Madame HIERSO répond qu'effectivement lors de la dernière mandature elle a participé bien évidemment aux élections, mais elle a démissionné en tout début de mandature, une fois que les élections ont été validées. Et pour information son recrutement est consécutif au départ de Madame TOUSSAINT et elle est titulaire d'un concours de la fonction publique de catégorie A. Et c'est sur ce titre qu'elle a été recrutée par la mairie de Trois-Îlets.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA dit que ce n'est pas une question de public, parce que de toutes les façons depuis le début elle sait qu'elle gêne le Maire. Elle le dérange parce qu'il lui a dit que c'est une question de public. Ce n'est pas parce qu'il y a du public qu'elle parle, car elle l'a toujours fait. Elle a posé une question, et la bienséance voudrait que l'on puisse laisser Madame HIERSO, qui est plus à même de parler d'elle-même, de lui donner la réponse concrète qu'elle pourra transmettre à cette population qui se pose des questions sur ses élus.  
(Un « Voilà » provenant d'un membre du public).

Alors quand elle pose une question à quelqu'un, ce serait bien que ce soit cette personne qui réponde (acclamations du public). Elle n'est pas venue ici pour les honneurs ni faire de familiarité ni d'amicalité avec qui que ce soit. Elle est une élue du peuple. Et leurs histoires d'opposition et de minorité ça aussi c'est petit pour elle. Et quand sur un journal municipal on voit en première page la majorité avec un grand bandeau bleu, et ce qu'ils ont appelé la minorité avec un petit bandeau blanc, elle a trouvé ça aussi mesquin.

(Rires du public).

Il n'y a pas de quantité négligeable ici, ni de majorité et de minorité, mais des élus autour d'une table pour discuter des affaires qui concernent le peuple des Trois-Îlets. (Bravo du public).

Madame Carole BOULET intervient parce qu'elle sent beaucoup de tension dans l'air ce soir et croit qu'il serait temps qu'elle baisse et que les choses soient clairement dites. Elle n'a pas connu d'opposition ou de minorité. L'ensemble des élus de l'opposition participe à l'ensemble des

commissions.

(À une intervention du public, elle répond non qu'il ne faut pas non plus faire monter la mousse. Il y a beaucoup de monde et il faut calmer la situation.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA dit (d'une voix appuyée hors micro) qu'on voit quand elle hausse le ton mais que cela ne dérange personne quand Monsieur le Maire monte le ton. (Grand AAAHHH et applaudissements du public).

Le Maire rappelle (sur bruit de fond du public) que Madame HIERSO s'est exprimée sur la question et confirme que celle-ci n'a jamais sous cette mandature participé à quoi que ce soit concernant le port.

Il demande ensuite s'il y a d'autres questions sur dossier.

Monsieur SAINTE-ROSE demande successivement de quoi se composent les 400 000 € du poste 75 autres produits de gestion courante, d'où proviennent les subventions d'investissement, le montant de la participation de la commune dans cette affaire.

Madame HIERSO lui répond successivement que :

- les 400 000 € concernent les recettes de redevance portuaire c'est-à-dire tout ce qui concerne les loyers facturés aux plaisanciers qui ont un emplacement à l'année ou qui sont de passage,
- les subventions proviennent des groupements de collectivités,
- la commune n'a pas de budget qui est alloué à la marina qui est une régie autonome. Et c'est justement par les recettes de fonctionnement que se créent la capacité de fonctionnement et d'investissement de la marina.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions et conclut que l'on peut considérer que le débat a effectivement eu lieu pour le port.

## **14) QUESTIONS DIVERSES**

### **14-1) PROJETS ANSE MITAN : PARCELLES DE L'ANSE MARETTE**

A la demande du Maire, Monsieur MARCELLIN assure la présentation de ce point.

Celui-ci propose de faire un retour sur la problématique de l'Anse Mitan, sur la base de ce que la municipalité a en sa connaissance.

A l'aide de diapositives, il fait une description de la zone, en indiquant notamment les quatre parcelles concernées par la problématique :

- La parcelle A571 sur laquelle est construit le collectif de 33 logements touristiques.
- La parcelle A573 qui était anciennement occupée par la station d'épuration du secteur et qui devrait accueillir un héliport public afin de répondre aux besoins de sécurité et de secours d'urgence sur la zone.
- La parcelle A575 donc qui abritait autrefois les bungalows GLAUDON, et sur laquelle se sont déroulés les événements du 12 février dernier. Aucun permis de construire n'a été déposé pour cette parcelle.
- Et la parcelle A831 sur laquelle un permis a été délivré pour la construction effectivement de 9 villas.

L'opération sur la 831 a été abandonnée par son promoteur. Le permis, qui à l'époque avait bénéficié d'une prolongation d'un an, devient caduque le 20 mars 2023 et le promoteur a fait savoir à la municipalité qu'il n'allait pas donner suite à ce permis.

(Grand AAAHHHH du public qui perturbe un peu la présentation).

Donc hormis la A573, qui est une parcelle municipale, toutes les autres sont propriété d'un promoteur privé.

En s'aidant à nouveau de diapos (plan, photos aériennes etc.), il présente une photo de l'époque antérieure à la construction des 33 logements, les permis de construire, la parcelle concernée par les 9 villas, la zone humide, la parcelle GLAUDON avec ce qu'il reste des bungalows, la parcelle de l'ancienne station d'épuration, les zones humides, la zone de submersion définie par le PPR etc.

Dans le courant de cet exposé, la présentation de l'opération de nettoyage de la 575 a été chahutée par le public qui parlait de routes faites sur la parcelle, de détritus etc.. Un ou des « Bravo » se sont aussi faits entendre. Il en a été de même lorsque la parcelle du promoteur a été évoquée.

La confusion est montée d'un cran lorsque l'élagage ou l'abattage d'arbres abîmés ou malades sur la parcelle 575 a été abordé, le public ne semblant pas croire à ces arguments. Même la situation de handicap à 80% d'une administrée causée par la chute d'un cocotier n'a pas eu de poids.

En fin de présentation, le Maire demande s'il y a des questions.

Alors que le public manifeste son désir d'intervenir, il fait remarquer qu'ils sont en conseil municipal et que cela se passe avec les élus. Il ajoute que dans la présentation de la presse, Martinique la 1<sup>ère</sup> et autres, les neuf villas seraient sur cette parcelle. Et on a l'impression que la commune aurait délivré et Arnaud RENE-CORAIL aurait signé un permis sur cette parcelle.

Le public manifeste alors son scepticisme, et le Maire sa surprise au vu de la présentation du dossier.

**Remarque : vu la tournure qu'ont prise les événements, il paraît plus indiqué et commode, de procéder pour cette partie du conseil à une retranscription quasi in-extenso de la suite des événements.**

#### **Une dame du public :**

C'est vrai que nous sommes en Conseil municipal, on est habitué. Mais c'est la première fois que nous sommes un conseil municipal, et vous en tant que président vous voyez qu'il y a une population qui s'est déplacée et que vous n'avez pas l'intention par rapport à ce que je viens de vous entendre dire, que vous n'avez nullement l'intention de leur donner la parole sur un sujet qui nous préoccupe, qui préoccupe la Martinique et dont la commune est fortement impliquée. Je voudrais savoir si vous avez l'intention de nous écouter ce soir, puisque nous sommes plusieurs associations que vous connaissez : ASSAUPAMAR,... et il y a aussi la population, il y a des... îlénens. Donc est-ce que vous avez l'intention de nous donner la parole ce soir comme ce qui se fait dans toutes les mairies. C'est la première fois que nous voyons cela.

#### **Le maire :**

Puisque vous dites que la commune de Trois-Ilets est concernée. Voilà la situation de la commune de cette partie-là d'un Plan Local d'Urbanisme voté depuis 1993. Rien n'a changé depuis 1993. Je tiens à vous préciser qu'il y a des gens ici qui peuvent confirmer parmi vous, qui ont toujours participé à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme des Trois-Ilets. À l'époque ça s'appelait POS, maintenant cela s'appelle PLU. Toujours, 1993, rien n'a changé !

La présentation du journaliste et la présentation de certains sites à la Martinique montrent la parcelle où les arbres ont été coupés, mais en même temps en présentant à côté, ce qu'a fait Martinique 1<sup>ère</sup> pour bien mentir au peuple martiniquais, que le Maire de Trois-Ilets aurait délivré un permis de neuf villas sur la parcelle, puisque le mouvement qui s'est tenu à l'Anse Mitan concerne la parcelle 575. J'ai fait avec Monsieur le DGS un communiqué, et vous le savez tous si vous êtes membres d'associations, ... la commune aurait délivré quelque chose. La commune n'a jamais rien délivré. Si vous le voulez, poursuivez Arnaud RENE-CORAIL. Montrez-moi le document, le papier que la commune de Trois-Ilets signé d'Arnaud RENE-CORAIL aurait donné pour la parcelle 575.

Donnez-moi ce document-là.

.... Mais lisez Madame ! Madame, prenez le micro et lisez ce que vous avez.

**La dame :**

Je vais lire pour vous. Je n'ai pas mes lunettes.

Alors, le Maire accordant un permis de construire au nom de la commune des Trois-Ilets avec tous les vu que tout le monde connaît,  
vu le plan d'urbanisme etc.

vu l'objet de la demande qui est la construction de neuf villas mitoyennes sur les terrains cadastrés A831 et A575. Les deux Monsieur le Maire !

**Le Maire :**

Madame, voilà comment ça se passe. Le propriétaire a présenté un dossier sur les trois parcelles. La parcelle au-dessus de la route et la parcelle ... aussi bien 575 que la parcelle 831. Les neuf villas se trouvent, d'après le plan, sur la parcelle 831. Avec les traits rouges que vous avez, il est impossible à la ville de Trois-Ilets d'accorder un permis sur la 575. Donc comment pouvons-nous... voilà les plans des neuf villas... comment vous pouvez trouver comme quoi la commune a donné un permis, il a présenté le dossier sur les numéros de trois parcelles, les deux constructions dont une qui a été abandonnée. Voilà c'est tout.

**La dame :**

Monsieur le Maire j'ai bien entendu ce que vous avez dit. Il y a un moment où l'ASSAUPAMAR ... vous avez été alerté déjà puisque nous vous avons envoyé des courriers, nous n'avons pas eu de retour de vous, pour vous dire qu'en Martinique il y a un certain nombre de parcelles qui sont divisées, divisées. Et c'est ainsi, vous vous souvenez peut-être, nous avons alerté aussi le...la CDPENAF dont Pascal est membre de la CDPENAF. Nous avons alerté tous les maires, nous avons envoyé 245 courriers, aussi au Préfet. Pourquoi? Parce que c'est en divisant les parcelles que l'on vole les parcelles. On fait naître des parcelles qui n'ont jamais existé. C'est un fléau qui gangrène la Martinique. Cette parcelle-là que vous voyez c'est la parcelle A574. Dès le départ, toute la parcelle avec la 831, ... elle est devenue 831 mais Monsieur le Maire c'était la A574 qui appartenaient à l'Etat, aux 50 pas géométriques. Donc cette parcelle-là a été divisée. Elle est devenue la 831 mais c'est quand même la A574. C'est pour cette raison que depuis 2020, lorsque nous avons été alertés par la population et nous étions en plein confinement, nous avons tout de suite écrit à Monsieur le Préfet, écrit à la DEAL, écrit à l'ONF et à vous Monsieur le Maire. La seule personne... la seule institution qui nous a répondu c'est l'ONF. Malheureusement, l'ONF nous a dit qu'ils auraient fait des recherches, ils ne l'ont pas fait. Donc aujourd'hui, qu'on vienne nous dire que c'est la A 531, A831, ça c'est toujours la même parcelle A574. (remarque : intonation appuyée) Bien. Nous avons beaucoup d'éléments que nous avons retrouvés, notamment par exemple la parcelle AU15 dans le permis de construire que nous avons visité, consulté. Nous avons vu qu'il est écrit que nous serons en zone 1AU. Nous ne sommes pas en zone 1AU. Nous sommes en zone 1AU15 et Monsieur vient bien de le présenter. Nous avons bien vu qu'il va jusqu'à la parcelle A571. Si on est en zone 1AU15, contrairement à ce que racontent des personnes sur d'autres ondes que je ne vais pas nommer, parce qu'il n'est pas là ce soir, on est en équipements collectifs. Donc que viendrait faire des maisons dans la zone, et que viennent faire ces 39 logements parce qu'ils sont aussi dans le périmètre des 1AU15. Et notamment on n'a pas compris comment on est en zone naturelle, parce que nous avons aussi la protection du Fort d'Alet. Ce sont des éléments qui font que lorsque nous sommes venus en 2020, si nous avions attaqué cela le tribunal nous aurait suivi sur ce coup. Mais nous pensions effectivement qu'avec les éléments que nous avions donnés que vous auriez répondu pour que nous ne soyons pas aujourd'hui confrontés à la situation que vous nous présentez aujourd'hui. En tout état de cause nous savons aussi que le Crédit Agricole immobilier est devenu propriétaire de cette terre. Comment ils ont fait pour devenir ? Nous savons aussi qu'il y a eu des liquidations judiciaires qui n'ont jamais apparu dans le dossier. Comment ça se fait aujourd'hui que nous soyons dans cette situation ? Monsieur le Maire connaît le problème. Et nous devrions demander à la famille GLAUDON aussi, au Crédit Agricole. Nous avons beaucoup de questions à poser à toutes ces personnes.

En tout état de cause Monsieur le Maire, les permis que vous avez délivrés existent, et ce que nous

demandons et ce que nous avions décidé la dernière fois que nous nous sommes réunis à la mer... sur la plage c'est de retirer le permis.

Monsieur a parlé de caducité, on veut bien comprendre, mais ce que nous vous demandons c'est de retirer le permis parce que nous les connaissons. Parfois ils laissent comme ça et puis des années passent et ils reviennent.

Ce que nous voulons que ce Conseil municipal prenne comme décision ce soir c'est le retrait pur et simple de ce permis de construire qui a bien été accordé sur les deux parcelles A831 et A575 et aussi qui est quand même la parcelle A574 que tout le monde connaît.

Monsieur le Maire l'ASSAUPAMAR aussi va déposer une plainte contre X parce que le problème est trop grave. Donc nous voulons déjà vous le dire, c'est ça, parce que nous pensons quand même que pour trouver dans un permis de construire une zone 1AU alors qu'on est en zone 1AU15, et ça permet justement d'étaler tous les permis de construire.

Nous sommes allés tout en haut toujours dans la même zone. Vous avez un tas de permis qui est en limite. Et nous sommes surpris que la DEAL ait pu donner un avis favorable.

Bien entendu ....(An djol la rivière a - dit un membre du public) Pa an djol la rivière a ... en limite du fort d'Alet avec une protection de la défense. C'est impossible !! On se pose des questions. Comment justement... c'est comme si vous êtes au Conseil municipal, vous prenez des décisions et quelqu'un passe après, vous avez l'impression de travailler pour rien, en fait. Donc pour ça aussi, puisqu'il il y a eu des divisions qui ont été faites en zone naturelle avec protection forte, sans aucune autorisation de la CEDAF, et voilà.

Si Pascal TOURBILLON voulait ajouter quelque chose ? Le reste nous le laissons pour le tribunal.

#### **Le Maire :**

Vous savez ... le 1AU15, parce qu'il y a d'autres zones... il y a 15 zones 1AU. Ça fait la 15<sup>ème</sup> zone 1AU. C'est ce que ça veut dire là. Donc, 1AU zone à aménager par le propriétaire. C'est dans le règlement du PLU. Il y a de l'administration pour contrôler et vérifier. C'est-à-dire qu'on donne l'impression, qu'en Martinique, c'est l'élu qui fait tout. Alors est-ce qu'à ce moment-là il ne faudrait plus avoir d'administration. Il ne devrait plus avoir d'administration.

Donc le document est présenté. Le document est mis à l'enquête publique. Cela donne des droits à tout le monde.

Il a été présenté à la population martiniquaise comme quoi les 9 villas se trouveraient sur la parcelle 575. Le problème que l'État ait vendu la 574 qui est devenue 575 et 831 en 1987, d'après les recherches, 1987. C'est l'État qui a vendu. Il y avait... Ces bungalows ont fonctionné pendant que moi j'étais déjà maire en 1989. Il y avait déjà les bungalows qui fonctionnaient. Comme vous l'avez dit ça appartenait à la famille GLAUDON.

D'autres préservations ont été mises sur la zone pour éviter effectivement que cela puisse se reconstruire puisque c'est avec le PPR, avec un certain nombre de données, donc il est impossible à la ville ou à qui que ce soit d'obtenir un permis à ce niveau-là même si tout est classé 1AU15. Voilà ce que je peux dire là-dessus.

Vas-y TOURBILLON, tu me mets en cause dans la coupe d'arbres.

#### **Monsieur TOURBILLON (toujours en créole)**

Monsieur le Maire, j'ai compris votre système de défense. À chaque fois qu'il y a une responsabilité de la commune ou du Maire de la commune, vous dites que ce n'est pas vous et que c'est un autre. Ce n'est pas ça. Nous disons vous Monsieur le Maire, en tant que premier magistrat de la commune vous savez ce qu'il se passe. Vous savez que quand vous classez en 1AU15 que c'était pour des équipements publics. Et quand d'autres choses se passent là, c'est tout à fait normal qu'on vous demande... Que nous regardions ! Nous avons regardé ce site là. Quand nous avons interrogé on nous répond qu'il s'agit d'un débroussaillage. Aujourd'hui vous nous dites... qu'est-ce qu'il a dit ? (Le public répond élagage). Mais nous nous posons des questions. Nous regardons des arbres centenaires, des Mahogany à petites feuilles de grande valeur. Qu'est-ce que c'est que cela ? Partout les gens recherchent à protéger ce qu'ils ont, et nous nous décapitons ce que nous avons.

Monsieur le Maire, Monsieur le Maire nous respectons votre fonction, nous vous respectons. Vous me connaissez depuis les années où vous vous occupiez de football comme moi-même. Donc nous

nous connaissons depuis longtemps. Mais Monsieur le Maire nous aurions préféré que vous vous respectiez un peu plus pour ne pas dire n'importe quoi. Donc nous aurions préféré que... il peut y avoir des erreurs. Nous sommes des hommes, mais corrigez ces erreurs et ne venez pas nous dire n'importe quoi. Il y a là un site de grande valeur. Dans tous les pays du monde ils auraient... vous avez un four qui date de siècles. Vous avez un puit ... (inaudible), vous l'avez bouché. Alors que disons-nous ? Nous disons Monsieur le Maire, qui est la première édilité, premier magistrat de la commune qui nous dit qu'il va partout, je l'ai entendue dans son Conseil, .... (bruit du public derrière)... qui n'est jamais intervenu pour demander à l'ONF ce qu'ils font. Le monsieur de la DEAL qui fait cela, qui fait cela ? Mais ça c'est l'autorité du Maire. (En français) Et vous qui êtes les membres du conseil municipal, on bafoue l'autorité de votre Maire, si des gens viennent et interviennent dans la commune sans que le maire soit au courant. Ce n'est pas sérieux (créole).

### **Monsieur SAINTE-ROSE**

Monsieur TOURBILLON c'est pour ça qu'on a mis ça. L'idée c'était de dire quoi, on débat. Il y a un retrait effectivement qui a été annoncé, un retrait du permis. Maintenant il faut que la ville se positionne sur cet espace parce que comme tu dis, comme vous dites effectivement, l'avenir .... dans 10 ans ... on laisse les choses venir, on laisse les choses aller et puis ça revient puisque ça va prendre de la valeur encore. Donc l'idée c'est de dire comment on débat de ça aujourd'hui et qu'est-ce que la ville va faire sur cet espace. Acquisition ? Préservation ? Mais il y a en tout cas un message à faire passer et c'est dans ce sens qu'il faut aller. Que la ville puisse se positionner et dire bon voilà. Cet espace a été acheté, il a été acheté donc il va falloir le racheter.

### **Une dame du public**

Il y a une chose que je ne comprends pas. Le GIEC qui est composé de scientifiques, aujourd'hui ils sont en train de dire que par rapport à la montée des eaux qu'il faudrait même sortir les bourgs qui sont les plus près des mers. Et aujourd'hui on constate qu'on vend des parcelles pour en faire des villas, alors qu'on nous bassine avec des informations pour nous dire que la situation est grave et que la montée des eaux fait que des bourgs entiers devront être déplacés. Expliquez-nous comment on a un double comportement, celui de dire à la population « Il faudra vous déplacer » et puis en même temps vendre pour des promoteurs. Est-ce que l'on peut comprendre ça ? Parce que lorsque le GIEC parle, on a l'impression que les élus, les personnes qui sont justement des décideurs, prennent en compte les scientifiques, surtout que le climat c'est quelque chose qui est un sujet grave aujourd'hui. Et ça nous concerne tous. Comment ça se fait ?

### **Le Maire**

Je vais répondre sur tout cela. J'ai laissé parler. Première chose, Madame de l'ASSAUPAMAR disait qu'elle nous a écrit concernant des parcelles qui sont de grandes parcelles morcelées. Je vous ai répondu la première fois sur ces parcelles, copie au Préfet. Je vous ai répondu sur trois courriers que vous m'avez écrits. Et il y a une semaine vous avez à nouveau adressé un courrier. J'ai demandé au service Urbanisme ... il y avait quand même le carnaval, il y a congé, d'accord ? (Petite réaction du public). Vous voyez, on veut maintenant qu'on travaille y compris pendant le carnaval, nuit et jour, voilà. (Réaction du public : Aaahhh, allez, assez !!). Donc il y a une semaine, quand nous avons reçu cela, j'ai demandé au service Urbanisme de vérifier ce que vous nous avez demandé comme la première fois. Je vous ai répondu : ces parcelles sont toujours en zone naturelle », je vous l'ai répondu, les trois parcelles dont on parle de partage, je ne me rappelle pas quelle famille. Mais on va rechercher d'où cela sort et comment ce démembrlement, on peut appeler ça ainsi, démembrlement d'une zone naturelle. Maintenant, vous avez écrit une deuxième fois et nous avons reçu votre courrier pendant le carnaval. Donc on va travailler là-dessus pour pouvoir vous répondre. La commune de Trois-Ilets répond. Mais je vous ai répondu pour la première fois.

En ce qui concerne effectivement la mise en questions diverses, ce n'est pas parce que tu l'as demandé (s'adressant à Monsieur SAINTE-ROSE). C'était déjà prévu. Monsieur le DGS avait préparé tous les documents. C'était prévu pour être présenté aux élus. Donc il n'y a aucun problème là-dessus.

Deuxièmement, en ce qui concerne effectivement ce que dit Madame, voyez-vous, Trois-Ilets fait partie des communes côtières. Trois-Ilets a déjà, avec l'aide d'une université métropolitaine et la DEAL, fait des études sur la montée des eaux. Nous l'avons fait. Trois-Ilets est à 75 % en zone verte.

Ceux qui sont ici peuvent en témoigner. Il n'y a pas le mitage que vous connaissez bien à la Martinique. Les communes sont mitées, n'est-ce pas ? Toutes les communes sont mitées excepté Trois-Ilets. 75 % est en zone verte et en zone agricole et avec du ZNIEFF aussi, zone naturelle à intérêt écologique et faunistique qui va de Rivière Salée jusqu'aux Anses d'Arlet, donc qui ne permet pas effectivement de faire grand-chose et de miter même si les personnes sont propriétaires dans les mornes. Donc tout cela est préservé. Donc ces traits rouges montrent effectivement, dans le cadre du PPR, que c'est une zone qui ne peut recevoir aucune construction dans le but de préserver les vies humaines.

En ce qui concerne ce que dit Monsieur SAINTE-ROSE, dans le cadre des EAT, j'en ai parlé ici ce soir et on l'a voté la dernière fois, dans le cadre d'études d'aménagement touristique de l'Anse Mitan cette zone en fait partie. Simplement c'est une zone non publique. C'est une zone qu'on a considérée comme privée. Quand la zone est privée nous rencontrons les propriétaires. On a commencé à le faire sur l'Anse Mitan puisque l'Anse à l'Ane c'est différent, pour pouvoir faire parfois l'acquisition de terrains qui demain feront partie de cet aménagement touristique.

Nous avons déjà rencontré la DAC à ce niveau-là. Dans le cadre de cet aménagement, parce que la mer ... comme tu le sais il y a Dorothy et Beula ont fait que la mer a avancé de plus de 20 m à cet endroit-là, parce que le ponton de l'Anse Mitan se trouvait à ce niveau-là près du fromager. Et c'est ce qui est à l'origine de ce mur en roches qui a été édifié à l'époque en 1983 par la ville de Trois-Ilets, parce que c'était une plage. Ceux qui ont peut-être mon âge savent pertinemment que c'était une plage beaucoup plus large qui allait de la Langouste jusqu'à la maison ATHANASE. Les transports maritimes appartenaient à la famille ATHANASE et le ponton était à cet endroit-là. Et la mer a avancé sur la zone de 20 m, et a rejoint le dernier bungalow GLAUDON qui était sur un domaine privé. On va me dire que je dis des bêtises mais c'est la réalité. Qu'est-ce que vous voulez ? Moi, je connais. Il y a d'autres qui l'ont connu et qui savent, puisqu'ils m'ont dit qu'ils passaient des vacances là chez « Gègète et compagnie ». Donc je sais que la mer a avancé et ils le savent.

Donc quand on regarde le dernier bungalow sur la carte, il est quasiment à flanc de coteau et sur du privé. Donc avec les propriétaires, des négociations que je serai obligé de faire, comme tu l'as dit c'est une propriété privée.

Le problème du Crédit Agricole n'est pas de notre ressort. C'est une affaire totalement privée. Mais des négociations vont être menées pour pouvoir soit faire l'acquisition, soit dans le cadre des EAT pour cet aménagement puisqu'avec les traits rouges qui sont dessus il est impossible de construire quoi que ce soit. Voilà ce que je voulais vous dire.

#### **Un membre du public (hors micro)**

...que ça appartient à des privés. Ce ne sont pas les privés qui déterminent l'utilisation du sol sur une commune. C'est le Conseil municipal et puis après ça passe en CDPENAF, tu le sais très bien. Je sais que tu t'es battu. Tu étais signataire avec d'autres maires pour que la CDPENAF puisse disparaître, mais nous avons un ... (inaudible) ... et Pascal et moi nous sommes membre du Conseil ... du CDPENAF et nous allons veiller à ce que ton Conseil municipal va proposer, si ça reste en l'état, ça peut faire basculer ton ... (inaudible) .... On n'est pas là pour ça, ce n'est pas notre vocation première. Mais si... on attire ton attention... on te le dit, il faut que tu répondes clairement que cette zone ne sera jamais bâtie. Tu dis que... tu te vantes d'être allé dans tous les quartiers, ça fait .....(inaudible) que tu n'y vas pas..... tu as entamé ta campagne électorale....(inaudible)... est-ce que tu es allé là ? Est-ce tu as vu que là où on a construit les bungalows on est en train de remblayer sur la mangrove. Est-ce que tu es allé voir les arbres centenaires .... (le public parle en même temps - quelqu'un d'autre parle d'héliport) .... sur fibre de verre et sur géotextile ? Est-ce que tu es allé voir tout cela ? On est en train de faire la liaison entre le dernier bout du restaurant là où habitait notre ami le fameux médecin... j'oublie son nom... et bien... ça va rejoindre les petits bungalows qui sont en haut. Parce qu'ils ont déjà, ils ont commencé à remblayer sur la mangrove et puis ils ont fait une route en fibre de verre. Est-ce que depuis la manifestation du 12 février tu es déjà allé sur le secteur ?

#### **Le Maire**

Attends, TOURBILLON, j'ai demandé à mon administration, suite à votre venue sur le terrain dimanche, de préparer pour le Conseil municipal .. voilà TOURBILLON nous allons communiquer

là-dessus.

(Interventions diverses et confuses du public).

Alors tu es propriétaire d'un terrain, le Maire de la commune prend ton terrain !!

### **Une autre dame du public**

Bonsoir Monsieur le Maire... Monsieur le Maire... (quelqu'un du public dit qu'il faut préempter)... bonsoir Monsieur le Maire... (un autre dit : an nou kouté ko nou)... bonsoir Monsieur le Maire, bonsoir aux élus de la majorité, bonsoir aux élus de la minorité.

En lisant votre journal, j'ai compris qu'il y avait une minorité. Monsieur le Maire, ma question sera la suivante : vous n'êtes pas sans savoir que depuis le 14 février 2022 le gouvernement a placé votre commune en risque de submersion marine et d'hydro-sédimentation. Dans ce cadre beaucoup de dispositions ont été adoptées par le gouvernement et donc imposées aux communes. Donc dans les prérogatives d'ici à 30 ans il n'y aura plus de constructibilité possible sur ces zones. Vous le savez, vous le savez Monsieur le Maire. Le gouvernement a prévu que vous faites partie ... la commune des Trois-Ilets fait partie des 126 communes touchées. On parle de 1,5 million de personnes. D'accord ?

Où aménagements publics constructions privées seront interdites dans les 30 années à venir, sans compter qu'il vous est imposé, si vous êtes toujours Maire, et votre conseil municipal, il vous sera imposé de construire dans des zones pour la population. Donc dans ce cadre-là sachant que le GIEC comme l'a dit Madame tout à l'heure a déjà bien spécifié que votre commune entre guillemets toute votre zone côtière va disparaître. Aujourd'hui vous êtes en train de nous dire que vous ne pouvez rien faire parce que c'est un terrain soi-disant privé.

### **Le Maire**

Madame soit vous m'entendez soit vous ne m'entendez pas. Je viens de répondre concernant cette contrainte. Pas là uniquement. Je vous ai répondu que 75% de notre territoire est en zone verte et ou agricole je vous ai dit que nous avons mené une étude avec la DEAL et une université en métropole avec des architectes qui sont venus dans ce cadre-là afin de préserver des terrains qui restent toujours agricoles où naturels pour permettre effectivement dans les 30 ans 40 ans 50 ans avec la montée des eaux pour pouvoir installer la population. Donc ces zones-là ne sont aucunement prévues pour être aménagées dans le PLU ou dans la révision du PLU actuelle. Voilà ce que je peux vous répondre. L'étude est faite, l'étude a commencé à être faite et les préservations de terrain vont se faire au fil des années puisqu'il faut les moyens pour cela. Voilà je vous réponds, c'est fait, ça commence à être fait. Nous avons déjà mené des études là-dessus. La commune des Trois-Ilets fait partie de ces communes à la Martinique où c'est prévu, je le sais. Mais je ne peux pas aller plus vite que la musique Madame, d'accord ?

### **L'intervenante**

Ce n'est pas ce que je vous ai dit Monsieur le Maire. Monsieur le Maire sortons de l'attaque. Ce n'est pas une attaque ce que je suis en train de vous faire. Je vous parle de vos arrière-petits-enfants et de mes petits-enfants demain.

### **Le Maire**

Donc dites-moi ce que je dois faire alors ?

### **L'intervenante**

Dans ce cas-là moi ce que je vais vous dire et c'est ce qui se passera, pour le moment les zones agricoles et les zones protégées... ils les détruisent (en créole) pour faire des projets, je n'ai pas dit chez vous, à la Martinique. Vous êtes un conseiller territorial donc je m'adresse à vous. Nous savons, l'ASSAUPAMAR est bien placée pour le savoir qu'aujourd'hui des zones qui doivent être respectées ne le sont pas, et non pas pour des projets d'aménagement pour la population martiniquaise demain, pour des projets immobiliers de la spéculation foncière. Nous le savons. Moi

je vous le dis, demain matin le gouvernement va déclasser ces zones, nous le savons bien ces zones protégées aujourd'hui, on ne va pas habiter sur la pointe de la cathédrale de l'église des Trois-Ilets donc nous savons très bien que demain matin le gouvernement va déclasser des terres (interrogation du Maire), oui ce sera imposé, où est-ce qu'on va construire ? Mais forcément si vous avez une forêt protégée demain matin le gouvernement pour pouvoir aménager des espaces pour faire monter les populations ces zones vont être aménagées. Tout comme on arrive à voir des maires aujourd'hui ... Au Vauclin un petit peu partout, des zones qui étaient agricoles des champs de bananes qui se transforment en habitations.

**Le Maire**

Mais ce n'est pas le cas des Trois-Ilets Madame

**L'intervenante**

Monsieur, je vous parle en tant que conseiller territorial. En tant que Maire de la Commune ....

**Le Maire**

Maintenant, vous êtes venu en tant que conseiller territorial

**L'intervenante**

(Petite hésitation) Ecoutez Monsieur, on est en train de parler d'intérêts publics et votre ville est placée

**Le Maire :**

Parce que je suis conseiller exécutif de la ...

**L'intervenante**

Mais sortez du JE Monsieur, sortez du JE (le Maire : quel JE) le JE JE JE sortez du JE (le Maire : mais vous m'attaquez ...) du JE et du JE (le ton monte). Sortez du JE et du JE Monsieur. Il faut que vous compreniez quelque chose. Nous ici martiniquais nous sommes venus parce que nous sommes voués à être une île qui va se rétrécir, d'accord ? D'ailleurs pour vos commerçants en zone côtière, les assurances comme à Jarry en Guadeloupe n'assurent plus les commerces sur des bail de 99 ans pourquoi ? Parce qu'il y a ce risque de submersion marine. Vos acteurs économiques, vos populations sur le littoral vont être amenés à se déplacer. Prenons le cas de rivière-pilote aussi par exemple. Ma question, elle est simple et claire Monsieur le Maire. aujourd'hui comment on peut laisser ces projets se faire même si c'est sur un terrain privé, vous avez une autorité pour dire au préfet : ça non, ça oui, ça non. Votre conseil municipal au lieu, pardonnez-moi, au lieu de faire les gens lire vos documents, d'accord ? Pourquoi vous ne vous positionnez pas pour vous faire entendre et pour faire comprendre à l'Etat, à la Préfecture qu'il y a des choses à faire. Moi c'est la question que je me pose. Vous me parlez de la DEAL et tout ça mais tous les jours l'ASSAUPAMAR est sollicitée par l'inaction de l'ONF de la DEAL et consort. Pour preuve l'ONF, pour preuve, moi je vous le dis Monsieur le Maire vous êtes face à une population aujourd'hui qui ne voit plus uniquement le bout de son nez mais qui voit dans les 100 années à venir que malheureusement environnement aujourd'hui on en parle d'accord ? Donc moi aujourd'hui ma question est la suivante : pourquoi vous en tant que Maire vous laissez les choses se faire et après vous dites ce n'est pas ma compétence. Mais votre amour pour votre commune doit vous pousser justement à vous opposer. Et le peuple sera avec vous, le peuple sera avec vous à ce moment-là. Mais vous ne pouvez pas vous dire simplement, je suis le Maire donc j'ai mon périmètre, donc j'ai mon périmètre et je fais ce que je veux dedans et puis dès lors qu'il y a des intervenants extérieurs parce que ce bout de littoral. Ce n'est pas à moi, c'est à l'ONF, c'est au Conservatoire du littoral je les laisse faire surtout que vous êtes pratiquement dans toutes les commissions. Vous êtes même vice-président de l'Espace Sud. Donc ça sert à quoi d'avoir un tas de commissions si c'est pour qu'on entende que des incidents sur notamment votre territoire. Et je ne vais pas monopoliser la parole plus longtemps, j'aurai une dernière question, puisque nous sommes en question diverses. La dernière fois que je suis venue ici, il était question de remettre une bâche à la famille BRIGITTE parce que ce problème-là a soulevé la Martinique entière. Nous avons un problème d'amiante sur le terrain des BRIGITTE là-haut désormais avec les pluies l'eau et compagnie. Vous aviez promis une bâche pour pouvoir couvrir (quelqu'un dans le public : 1-0) vous aviez promis une bâche. Moi, j'aurais souhaité que la mairie fasse un geste puisque cette famille se retrouve avec une maison en moins. J'aurais souhaité qu'il y ait carrément la prise en

charge du retrait des déchets amiantés. Et j'apprends qu'il n'y a rien qui a été fait Monsieur le Maire, rien Monsieur le Maire ( le Maire : au retrait des... Attendez), Vous allez me dire que c'est une maison privée, oui mais ce sont vos administrés et vous avez un problème de pollution sur le terrain des BRIGITTE aujourd'hui, que faites-vous s'il vous plaît Monsieur le Maire

### **Un intervenant**

Laissez le Maire répondre à la camarade

### **Le Maire**

Madame, je vous ai répondu. Monsieur PINTO, je vais te donner la parole. Monsieur PINTO je vais vous donner la parole parce qu'après cette question diverse il y a une 2e question diverse qui concerne le dossier. On va proposer quelque chose à voter.

Donc on parle de bâche et de ceci. Monsieur le DGS, on regardera ce problème d'amiante dont on parle...

(Monsieur PINTO est invité à allumer le micro)

### **Monsieur PINTO**

Sur ce problème là, sur ce problème que gère l'ASSAUPAMAR, nous nous avons une approche très particulière sur cette affaire. Je n'ai pas les éléments du dossier mais j'aurai bien aimé comprendre dans quelles conditions un terrain sort du domaine public puisqu'on est dans la zone dite des 50 pas, on est dans le DPM, dans quelles conditions un terrain sort du domaine public pour passer dans le domaine privé. Ça c'est une première chose. Dans quelles conditions ça s'est fait ? Ensuite au niveau de tout ce qui est, on va dire zonage classement de zone etc. Nous, dans notre association, on a une approche très particulière sur ça, parce que d'ailleurs je pense qu'il va peut-être falloir à un moment donné faire une CPC sur ça.

Une QPC, c'est une question prioritaire de constitutionnalité. Vous autour de la table vous savez pertinemment que toutes les lois, c'est le droit français, les lois doivent être conformes à la constitution. C'est pas moi qui le dit, tous les juristes le disent. Or, tout le monde sait aussi que la propriété est un droit naturel imprescriptible, inviolable et sacré. Donc ça veut dire quoi ? ça veut dire que lorsque les municipalités, et bien on va dire classent un terrain quel qu'il soit, hé bien ça a un impact direct sur la propriété parce qu'en fait vous valorisez ou vous dévalorisez une propriété. Donc la propriété perd de sa valeur ou gagne de la valeur par le jeu des différents zonages etc. ça pose problème. À mon sens, il y a un problème constitutionnel. C'est anticonstitutionnel lorsque vous faites ça. Vous portez atteinte aux droits de propriété. Ça c'est un aspect qu'il va falloir creuser. On est en train de travailler là-dessus donc là-dessus je ne vais pas trop m'étendre. C'est assez particulier. Par contre, là ici il me semble bien qu'on a un problème dans la zone dite des 50 pas et dans le DPM avec la mangrove. La mangrove c'est la mer. On a ce problème à Sainte-Anne, c'est un dossier qu'on gère à Sainte-Anne dans l'étang des salines avec DE GENTILE, enfin l'usine du Marin... d'ailleurs on va faire du bruit sur ça puisqu'il prétend qu'il est propriétaire de la mer. Donc là ici on s'interroge et on se demande comment la municipalité puisque Monsieur le Maire vous avez signé une convention de gestion avec l'Etat en 1998. Je dispose de cette convention à moins qu'elle n'ait été annulée entre-temps. Mais vous avez signé une convention de gestion avec l'Etat. Donc on s'interroge on se demande comment il a pu y avoir un transfert de propriété d'une zone appartenant à l'Etat vers un privé. Ce sont des questions qu'on pose. Bon on va chercher on aura des réponses. et voilà ce que je voulais dire sur cette affaire.

(Joie du public)

### **Monsieur TOURBILLON**

Non mais parce que c'est la loi qui est imposée à vous comme à tout le monde. Mais mais ce que nous ne comprenons pas c'est que là où vous avez des droits par exemple vous avez la possibilité de faire un PLU pourquoi vous classez la mer cette partie-là en zone UD.

### **Le Maire**

Malheureusement... TOURBILLON regarde-moi, malheureusement tu n'as pas été aussi vigilant à l'époque, tu vois, tu souris, tous les PLU depuis 1993, le POS de 1993 et dans l'équipe municipale de 1993, il y avait plusieurs personnes de l'ASSAUPAMAR, tu le sais et c'est classé comme ça depuis le Plan d'Occupation des Sols. Tu n'as pas été aussi vigilant que moi je n'ai pas été, que les autres n'ont pas été. D'accord ? (Joie du public). Donc qu'on me fasse payer aujourd'hui tant pis, qu'on fasse payer la commune de Trois-Îlets ... et Monsieur qui réclame les 50 pas ... (intervention du public) ... Donc quand il s'agit ... Monsieur il y a quelqu'un qui a posé une question ? On a recherché pour savoir à quel moment l'Etat a transféré son bien à un privé qui est GLAUDON. 1987, donc il n'y avait pas encore de convention. La convention est caduque aujourd'hui puisque c'était une convention de 15 ans. (Manifestation du public : comment on vend la mer c'est ça la question) Madame ce n'est pas comment on vend la mer. Madame, ce terrain, je ne peux pas vous dire quand ce terrain a été vendu.

### **Un intervenant**

Vous dites que le permis de construire est sur la parcelle 831. La parcelle 831 mange la moitié de la zone blanche que vous avez indiquée ici.

### **Une intervenante (en hurlant)**

Avec tout le respect que j'ai pour vous, j'étais à côté, Christine CUPIT, journaliste à Martinique la première radio, il vous a dit non, il vous a dit ce n'est pas vous, ce n'est pas moi c'est vous, parce que vous parce que vous l'impliquez et il a dit ce n'est pas moi, c'est vous.

Parce que vous l'impliquez, il a dit ce n'est pas moi c'est vous. Il faut arrêter Monsieur le Maire. Moi en tant que journaliste j'ai écouté toutes vos attaques. Quand vous dîtes que nous avons menti à Martinique la 1<sup>ère</sup> c'est vous qui avez menti Monsieur le maire.  
(Grosses acclamations du public).

(Une dame s'exclame au fond et le Maire doit parler plus fort pour se faire entendre)

### **Le Maire**

Madame je vous ai répondu sur toutes les questions. La réserve de terrains dont vous parlez est faite.

Les 50 pas ont été vendus en 1987 d'après les recherches. Moi je n'étais pas maire à cette époque. J'ai répondu que la convention qui était entre la commune et les 50 pas, c'est caduc ça n'existe pas. Nous ne gérons plus les 50 pas. C'est clair et net. Le classement qui est là, date depuis 1993. Je comprends que la population, ceux qui sont proches de la protection de la nature disent qu'il y a malfaçons, qu'on ne devrait pas le faire. J'entends. Je réponds là-dessus concernant le problème d'acquisition possible ... peut-être par la commune ... dans le cadre des EAT qui sont en étude aujourd'hui. Nous sommes déjà bien avant ces événements en relation avec :

- la DAC,
- le privé si vous voulez bien l'entendre, malheureusement le privé puisque il y a un privé qui est propriétaire, qu'on le veuille ou non c'est la loi je ne peux pas y déroger,
- avec Monsieur PAIN l'élu en charge du patrimoine pour la réhabilitation du four,
- la population qui habite cette zone.

Il y a quelque temps il y avait de l'éclairage public. Des personnes se sont faites attaquer. J'ai fait enlever l'éclairage public pour qu'il n'y ait pas de passage nocturne à cet endroit-là. La passerelle, on l'a réparée provisoirement dans l'attente justement d'une gestion globale de toute la zone. Voilà ce que je peux vous dire.

### **Une intervenante**

A côté on a trouvé une dépouille de Kalinago, on ne sait même pas où est-ce qu'elle est passée. Vous savez ça ? Qu'on avait trouvé une dépouille de Kalinago sur le terrain d'à côté. Voilà.

(Echanges confus du public).

### **Le Maire**

Donc, ce sont ceux-là mêmes qui disent cela qui font le contraire. Trois-Ilets je vous l'assure, c'est pourquoi j'ai dit à Madame de venir nous voir je vais lui montrer le PLU, le mitage il n'y a pas pire que cela, sur le plan de l'assainissement, de l'environnement mais aussi de nos enfants de demain. Donc j'en suis totalement conscient. Quand l'université est venue de Lille ou à côté de ... malheureusement j'ai oublié le nom, avec la DEAL pour nous proposer des études pour préserver des terrains agricoles et des terrains naturels, pour que des propriétaires terriens ne nous sollicitent pas pour les transformer en AU.... voilà et je tiens à vous dire que je n'ai.... je tiens à vous dire à Madame et à vous-même si vous venez.. nous n'avons aucune demande de ce genre.

Aucune demande de ce genre, je vais vous le trouver sur documents. Et je disais à certains élus, donc vous me parlez des autres, je leur disais : eh bien oui je n'ai même pas la demande parce qu'ils savent que je vais refuser. Voilà la réponse que j'ai faite.

Quant à l'Espace Sud, et l'ASSAUPAMAR je crois a fait un procès contre la ville de Ducos, lorsqu'on mettait en place le Scot qu'on doit redémarrer, le schéma de cohérence territoriale, il y a une commune où un maire a demandé 400 ha, tu es au courant, non ce n'est pas le François, ce n'est pas le François. TOURBILLON sait qui, sait quelle commune. (TOURBILLON - en créole - : donne-le nous, parles, c'est toi qui parles donne-le nous). Il l'a demandé alors que les prévisions pour les 12 communes des terres à aménager étaient à peu près de 200 ha pour 12 communes. Vous voyez. Trois-Ilets n'a rien demandé du tout. Voilà je tiens à vous le dire, Trois-Ilets n'a rien demandé du tout.

Donc il y a cela. À partir de coupes d'arbres et de ceux-ci je me retrouve... ça ne me gêne pas, vous êtes venus, on vous a expliqué, on s'est entendu, on a haussé le ton... voilà, pour moi il n'y a pas de problème à cela. Ce qui me connaisse... (un intervenant : on n'a pas haussé le ton, on a échangé entre peuple martiniquais)... voilà, c'est pour ça que je dis à Madame et vous, venez je vais vous montrer on va analyser le PLU. Le CDPENAF comme tu as dit ... le problème j'ai signé le document parce que c'est un avis conforme alors qu'en France c'est un avis simple. Un avis conforme, il suffit qu'au niveau du CDPENAF que ceux qui votent rejettent en majorité le PLU, on est reparti pour quasiment cinq ans ou six ans. Donc pour éviter cela nous faisons très attention, Monsieur MENIL ce n'est pas moi qui... Monsieur MENIL l'élu en charge de cette révision, nous travaillons avec l'ADDUAM pour pouvoir éviter qu'on rejette le PLU de Trois-Ilets après une révision. Voilà ce que je tiens à vous dire. D'accord ? On a beaucoup discuté.mais...

### **Monsieur TOURBILLON**

Monsieur le Maire, une décision très simple que nous aurions souhaitée. Vous avez dit que... je reviens à un point-là pour qu'on sache qu'on part sur quelque chose de positif. Il y a des gens qui avaient obtenu un permis de construire malencontreusement pour neuf villas. Ils disent qu'ils renoncent à leur projet, OK ? Mais, 1, si c'est simplement en paroles (en créole) cela ne tient pas. Il devait avoir un courrier pour que demain ils ne disent pas que ce n'est pas ce qui avait été dit. Et puis deuxièmement comme on l'a vu à Ducos, quand la personne a refusé et a renoncé à son projet la commune pourrait prendre acte et dire eh bien bon nous annulons le permis que nous avons adressé sur demande de la personne.

### **Le Maire**

Avec le DGS nous allons écrire cela comme il se doit pour que... voilà. Et après donc dans le cadre de la révision du PLU on verra ce que nous ferons. D'accord ?

### **Un intervenant (en créole)**

Monsieur le Maire, la seule chose qu'on vous annonce, nous avons entendu ce que vous avez dit ce soir, nous avons enregistré nous avons écouté. Même si les choses, à un moment la tension est montée, nous sommes des nègres de la Martinique, nous savons nous comprendre et puis cela me fait plaisir de voir que les enfants du pays, le peuple du pays... nous avons quelques personnes intelligentes dans le pays. Des personnes qui savent parler, qui savent maîtriser, qui savent gérer un dossier, lire un plan et qui savait effectivement, parce que TOURBILLON va partir, quand j'ai dit partir je n'ai pas dit qu'il va mourir. Cela veut dire que la jeunesse qui vient derrière... il y a déjà une relève. C'est dans ce sens que j'ai dit ça. Et puis Monsieur le maire c'est pour vous dire aussi que

sur ce dossier nous serons très assidus. On va le suivre de près parce que ce que nous voulons c'est que les enfants du pays le peuple du pays puisse traverser la mangrove pour aller se baigner là où les gens allaient soi-disant se baigner ou pécher, manger des crabes. Et on vous annonce que à Pâques et à la Pentecôte nous serons présents là.

**Une intervenante** (en créole)

Non seulement ça, mais ces arbres ce sont eux qui nous donnent de l'oxygène. Ce sont eux qui constituent le biotope qui nous protège de la montée des eaux qui se produit. Donc ce n'est pas tellement par plaisir mais c'est parce que c'est nécessaire à la vie. Merci.

**Le Maire**

Je vous ai entendu Madame. Mais il faut que les choses soient claires sur le plan administratif et sur le plan de la communication. Le maire de Trois-Ilets n'a autorisé aucun projet sur le A575. La population a compris que j'ai autorisé neuf villas sur le A575. D'accord ?

**La conseillère**

Monsieur faites attention on fait des faux. On fait des faux et on utilise votre signature. Faites attention. On l'a vu le document.

**Le Maire**

Madame je pense qu'on a terminé en bons termes. Nous allons passer la motion, Monsieur PINTO, nous allons passer la motion auprès des élus concernant le quartier Talante. Et puis nous allons intervenir sur la bâche et ce que vous me dîtes-là. Moi personnellement comme je l'ai dit, j'irai moi-même voir ce qui se passe là-haut, pas avant dimanche.

**Un intervenant** (en créole)

Monsieur le Maire je voulais vous poser une question. À côté de la vierge, j'ai vu qu'ils sont en train de déboiser. Que va-t-on faire là encore ?

**Le Maire**

Des logements.

**Monsieur TOURBILLON**

Monsieur le Maire et Messieurs et Mesdames du Conseil municipal, la présidente de l'IASSUPAMAR me demande de vous remercier de nous avoir reçus. Le débat a été houleux, mais je pense que si le Maire tient les engagements nous aurons fait un petit pas. Nous avons beaucoup de pas à faire encore mais nous avons de bonnes raisons de croire que nous pouvons aller plus loin pour nous et pour nos enfants, pour que demain soit mieux pour eux. Merci Monsieur le maire.

**Une intervenante**

La parole de l'homme vaut l'homme.

**Le Maire**

Merci Monsieur TOURBILLON.

**14-2) QUARTIER LA TALANTE : FAMILLE BRIGITTE – MOTION EN FAVEUR D'UN REGLEMENT AMIABLE OPPOSANT LES FAMILLES BRIGITTE – RICHEPI – SORBON A LA FAMILLE HAUSTANT - DESERT**

Le Maire a commencé son mandat en 1989. Très rapidement il a fallu fournir de l'électricité dans certaines maisons aussi bien dans un quartier proche du bourg qu'à La Talante qu'on ne peut rejoindre qu'en passant par soit les Anses d'Arlet soit le Diamant.

A cet endroit vivait la famille BRIGITTE pour laquelle la ville a fait installer un dispositif d'énergie solaire par une entreprise, avec conventionnement EDF qui assurait alors l'entretien à l'époque.

Le maire a reçu le 09 janvier, en présence de Monsieur PINTO et d'un avocat (Maitre Dominique MONOTUCA), un collectif qui avait demandé avec la CTM que le conseil municipal puisse voter quelque chose qui permettrait de bien stipuler ce qu'il a connu non personnellement mais en tant que Maire à l'époque.

Il a donc demandé à ce que le Conseil municipal vote ce soir cette motion attendue par ce collectif qui en fera ce qu'il voudra.

Le Maire laisse la parole à Monsieur PINTO qui propose de faire un résumé de la situation à l'attention de ceux qui n'ont pas assisté à la réunion, afin qu'ils comprennent le fondement de leur action.

La famille HAUSTAN - DESERT et consorts a gagné en première instance et en appel. Mais elle n'a pas pu aller en cassation parce qu'ils n'ont pas été bien conseillés par leur avocat.

L'association KJM a lancé une autre procédure pour casser ce qu'ils qualifient d'escroquerie qui frappe cette famille.

La famille HAUSTAN - DESERT a obtenu de Georges SIRON notaire un acte, notarié donc, qui dit que deux témoins nés respectivement en 1924 et 1929 attestent avoir connu l'existence d'un nommé Charles SORBET né en 1838 et mort en 1892. Ça c'est un premier problème.

Le deuxième problème c'est que le droit français prévoit que pour pouvoir prescrire il faut répondre à un certain nombre de conditions. Et l'ancien article 2229 du Code civil dit que pour cela il faut se comporter à titre de propriétaire de manière paisible, continue non équivoque etc.

Or, les personnes en question qui ont bénéficié de cet acte n'ont même pas une boîte aux lettres. D'ailleurs c'est le Maire qui a attribué aux consort BRIGITTE l'électricité.

Donc les personnes qui revendentiquent cette propriété de 4 ha n'ont même pas une boîte aux lettres. Comment donc peuvent-ils pouvoir se prévaloir de l'ancien article 2229.

Il y a donc là un problème de fond et on s'étonne après que les martiniquais refusent l'injustice et réagissent.

L'association a réussi à bloquer l'expulsion dont il était alors question, et la partie adverse a engagé des « mercenaires » qui ont débarqué chez les BRIGITTE avec une tractopelle louée chez Loca9 et écrasé la maison de la mamie de 92 ans qui était alors à l'hôpital.

Monsieur PINTO dit détenir des documents prouvant la véracité de ses propos. Un certain nombre d'éléments ont d'ailleurs été remis au Maire et au DGS. Une procédure pénale est en cours.

La présence d'amiante sur les lieux et cette démolition arbitraire ont fait l'objet d'une plainte. Et un juge d'instruction a été nommé parce qu'il y a une escroquerie au jugement.

Donc c'est une véritable "vacabonagerie" que l'on fait dans ce pays, et c'est la raison pour laquelle la présence du GIP a été sollicitée.

Monsieur PINTO dit ignorer la position de la CTM qui n'a pas à ce jour fait de retour.

En tout cas les jeunes gens de la CTM savent très bien ce qui se passe dans ce pays.

Il va falloir faire un état des lieux du foncier que l'on refuse de faire, mettre de l'ordre au niveau du cadastre et des archives départementales. Des documents disparaissent en effet alors que d'autres réapparaissent.

Monsieur PINTO, en tant que responsable d'association, promet de faire les choses comme ils savent le faire, c'est-à-dire qu'ils vont prendre leurs responsabilités. C'est une violence « qui nous » est faite et il le dit devant tout le monde qu'ils vont répondre à la violence par la violence. Il prend ses responsabilités quand il dit cela. À bon entendeur salut.

Le Maire remercie Monsieur PINTO pour cette présentation à laquelle il n'a rien à ajouter.

Il avait promis, lors de la rencontre avec Monsieur PINTO et certains élus, de faire voter une motion du Conseil municipal qui serait remise au collectif.

Il tient à dire que les personnes qui ont perdu devant les tribunaux, aussi bien en première instance qu'en appel, sont venus le voir après la seconde décision de justice. Et ce que dit Monsieur PINTO est tout-à-fait vrai.

Quand il a lu la décision de justice en cour d'appel, il leur a dit qu'ils avaient deux mois pour aller en cassation, ce que leur avocat ne leur avait pas dit.

Le Maire explique avoir eu plus affaire avec la famille DESERT qu'avec la famille HAUSTANT qu'il a vu arriver après.

Le premier accrochage avec Madame DESERT, aujourd'hui décédée, a eu lieu lors de la mise en place du réseau d'eau potable pour les Trois-Ilets, les Anses d'Arlet et le Diamant, puisqu'il faut passer par les Trois-Ilets pour alimenter les Anses d'Arlet.

Un dimanche matin, avec Monsieur EREPMOC et les maires du Diamant et des Anses d'Arlet, il est allé tenter de convaincre cette dame, qui avait intenté une procédure pour être propriétaire du terrain, d'accepter de les laisser alimenter en eau ces personnes dans l'attente de la décision de justice.

Sous la pression des trois maires, et à force de persévérance, elle a fini par accepter très tardivement la pose de la conduite d'eau. Cela a dû se passer en 2015, alors qu'ils traitaient le dossier depuis 1990. C'était abominable qu'à cette époque que ces gens fussent contraints de charroyer encore de l'eau.

Par la suite, il a fallu améliorer la route. En tant que maires et conseillers généraux, une partie de la voie a été bétonnée par le Conseil Général, alors que l'autre, vers les Anses d'Arlet a été réalisée en régie. Tout cela dans un contexte tendu avec des gens qui revendiquaient la propriété du terrain et s'opposaient à ces interventions sur un terrait qui n'appartenait pas à ces personnes.

Mais le Maire s'est fait un devoir de permettre à ces gens de vivre là où ils les a tous connus depuis des années.

Comme promis, il présente donc cette motion en faveur d'un règlement à l'amiable, dans le sens où ces personnes sont sûrement apparentées en quelque part, et que les uns pourraient peut-être accepter de vendre une partie de ce qui leur appartient à ceux qui ont y construit leurs maisons.

Il ne s'agit donc pas d'opposer les familles BRIGITTE, RICHEPI, SORBON à la famille HAUSTANT-DESERT

La proposition de motion est la suivante :

Le lundi 9 janvier 2023 un collectif de soutien à la famille BRIGITTE a été reçu en mairie en présence d'une délégation de la Collectivité Territoriale de Martinique afin de porter leurs revendications auprès du GIP sortie de l'indivision et titrement. Cette rencontre fait suite à la démolition le jeudi 5 janvier dernier au lieu-dit La Talante de l'habitation de Madame RICHEPI Ruffine. En effet la construction ainsi que les effets personnels qu'elle abritait ont été en partie déduits au tractopelle sur le fondement d'un jugement rendu en 2015 dans une affaire opposant les familles BRIGITTE,

## RICHEPI et SORBON à la famille HAUSTAN-DESERT.

Les élus de la ville de Trois-Ilets, réunis en conseil municipal le lundi 27 février 2023, condamne à l'unanimité (à l'unanimité, on l'espère puisque pour l'instant on ne l'a pas fait voter) la démolition et la façon dont cette décision de justice a été mise en application.

Élus des Trois-Ilets, nous avons sans nul doute une responsabilité particulière par notre connaissance de l'histoire de notre territoire... depuis l'élection de 1989, les familles BRIGITTE, RICHEPI et SORBON, ont à notre connaissance toujours habité ce quartier. Elles ont bénéficié, avec l'aide de la ville, des raccordements au réseau d'électricité en 1995.

Les élus de la ville des Trois-Ilets encouragent vivement les parties prenantes de ce dossier à lui trouver une issue consensuelle et amiable.

Nous soutenons les démarches qui permettent la sortie de l'indivision et le titrement dû pour les occupants des parcelles de notre territoire.

Nous appelons également à la plus stricte application des règles de déontologie de la profession de notaire, notamment en matière de conseil et d'impartialité.

Le Maire demande s'il y a des questions, si les élus veulent ajouter quelque chose.

Monsieur SAINTE-ROSE demande, notamment à Monsieur PINTO, si la démolition du bâti avait été demandée par le juge en appel, et donc si les personnes intéressées ont procédé à la démolition sans autorisation.

Le Maire indique qu'il lui semble qu'ils avaient demandé et obtenu à un moment la venue des forces publiques pour l'expulsion, et que le collectif s'y était opposé. Il propose de vérifier cela par la suite.

Il met ensuite aux voix cette motion qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Ce document sera remis à Monsieur PINTO dès son retour de la Préfecture.

Monsieur PINTO acquiesce et dit qu'il le transmettra à Maitre MONOTUCA une fois une fois en sa possession.

Monsieur MENIL voudrait savoir si Madame BRIGITTE est revenue chez elle puis demande des précisions sur la demande de bâche.

Hors micro, quelqu'un du public, après lui avoir demandé s'il était déjà allé sur place lui répond, en créole qu'il ne reste plus rien de la maison et qu'elle était contrainte de loger chez sa fille.

Et le Maire répond que la bâche est destinée à couvrir les biens.

Quelqu'un du public évoque aussi le problème de déchets d'amiante.

La conseillère territoriale ajoute qu'avec le vent et la pluie, ces déchets tombent dans les canaux qui jouxtent les maisons et dans les cours d'eau. Et à défaut de prendre en charge solidairement le retrait des déchets amiante, Monsieur le Maire avait dit qu'il mettrait à disposition une bâche. Ce qui selon elle n'est pas suffisant.

Monsieur PINTO précise que ce problème d'amiante figure dans la plainte qu'ils ont déposée au pénal.

### 14-3) DEFREICHEMENT PARCELLE C891

Monsieur SAINTE-ROSE signale qu'il n'a pas eu le retour sur la question de MASSABIELLE.

Le Maire répond qu'il s'agit de logements. Le cimetière va se retrouver sur la partie CTM. Donc, le privé a vendu son terrain et une demande de défrichement a été déposée, mais reçue en mairie après que l'opération ait été autorisée. Ce défrichement s'arrêtera au stade où il est actuellement. Il n'y a pas encore de permis de construire. C'est uniquement l'autorisation de défrichement qui a été exécutée. La ville sait seulement qu'il y aura des logements.

Sur la question des logements, le Maire prend l'exemple de ceux de l'entrée de Beaufond là où il y aura de la mixité. La ville n'a pas délivré de permis à la SIMAR mais à un privé.

Aujourd'hui malheureusement, les sociétés d'HLM ne construisent quasiment plus. Elles s'adressent à ces sociétés privées et achètent leurs programmes dans les communes. Cela s'appelle acheter en Véfa, vente en état futur d'achèvement. Et de l'avis du Maire, ce sera la même chose à Xavier, parce que la loi permet aujourd'hui aux sociétés d'HLM de bénéficier des crédits d'impôt.

Dans le PLU, y compris l'époque où Monsieur Claude MARIO avait déposé son permis de lotir à l'époque, cette zone était déjà prévue en ce qu'on appelle en collectif. Elle comprenait une part pavillonnaire et une part « collectif ».

Et ceux qui ont acheté pavillonnaire sans vérifier que le collectif était prévu dans le lotissement en collectif, sont venus protester contre le Maire qui leur répond, en élu responsable, qu'il faut loger les gens. Il manque 400 logements au Trois-Ilets en termes de logements d'habitation à loyer modéré ou de logements sociaux. N'ayant pas de terrain à aménager un peu partout, la ville permet effectivement de construire ces collectifs là où ces terrains existent, sous peine d'être pénalisée.

Monsieur PONCHATEAU affirme que cette partie n'avait jamais été mise en zone de logements collectifs lorsqu'ils ont acheté leur terrain mais en zone pavillonnaire. La partie « collectif » était de l'autre côté du canal. Ils ont donc commencé en zone pavillonnaire, puis il y a eu deux immeubles, puis trois aujourd'hui et il est sûr que demain il y en aura un quatrième. (la très grande partie de l'intervention est inaudible car hors micro).

Le Maire répond que c'était des accords pris à l'époque avec Monsieur Claude MARIO. Le problème est que soit on fait cela soit on fait du mitage de toute la Martinique, de tout Trois-Ilets.

Il faut aussi en même temps répondre à ce que l'État impose. L'État impose et il faut bien les placer en quelque part. Voilà. Il y aura donc de la mixité dans cette zone, pas avec des LLTS mais avec des LLS c'est-à-dire des logements identiques à ceux situés devant la Paillote, où là il n'y a pas de problème particulier. Téraille et Xavier ont une partie de LLTS. Au bord de mer ce sont des PLS.

A la fin de cette intervention, le Maire remercie tout le monde. Il reconnaît que cela a été houleux mais les différentes parties se sont quand même entendues.

Il rappelle que le prochain conseil se tiendra le 20 mars, parce que la Caisse des Ecoles et le CCAS doivent voter leur budget. Il salue la foule et clôture la séance à 23 heures.

Fin de séance : 23h00.

Le secrétaire de séance,

René GALY

Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 20 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le lundi vingt mars à dix-huit heures et cinquante-huit minutes, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

**Présents :**

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL,

**Mmes :** Nadia ACCUS-ADAIN, Marthe ROUVEL, Carole BOULET, Nathalia GUILLOIS, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Nathalie HABRAN, Laurence LOPEZE, Esther DOMERGE MAIKOOUVA.

**MM. :** Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, Serge PAIN, Antonio JAÏR, Hervé MENIL, Fred PONCHATEAU, Lionel SAINT-PRIX, Serge SAINTE-ROSE.

**Membres absents ayant donné procuration :**

M. Albert-André PINVILLE à M. Serge PAIN,  
M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL,  
Mme Stévine CELESTIN à Mme Nathalia GUILLOIS,  
Mme Marielle BOCALY à Mme Marthe ROUVEL,  
M. Cédric LASSEGUES à Mme Nadia ACCUS-ADAIN,  
Mme Marlène MAIKOOUVA à Mme Esther DOMERGE MAIKOOUVA,  
M. Jiovanni JUBENOT à M. Serge SAINTE-ROSE.

**Absent excusé :** M. David JEAN-BAPTISTE EDOUARD.

**Absents :**

Mmes Myriam PINVILLE, Bénédicte BARDOUX,  
MM. René GALY, Yves RACINE.

L'assemblée compte 17 élus présents, 7 procurations, 1 absent excusé et 4 absents. Le quorum est atteint et le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Hervé MENIL est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire salue et remercie les élus et agents présents à ce Conseil municipal du 20 mars 2023.

Il procède à l'appel des élus, et après approbation de l'assemblée, nomme Monsieur Hervé MENIL secrétaire de séance.

Il porte ensuite à la connaissance des élus les changements intervenus dans l'organisation des assemblées.

Dans le cadre de la dématérialisation des actes, toutes les délibérations doivent maintenant être transmises au Contrôle de Légalité via le logiciel Dotélec. Et dans ce cadre, un même rapport ne peut plus faire l'objet de plusieurs décisions. Il n'y a donc plus de sous-numéro et à chaque décision doit correspondre un numéro. C'est ce qui explique le nombre élevé de points à traiter sur l'ordre du jour.

Il informe ensuite l'assemblée que :

- Certains élus suivront cette séance du conseil en Visio, mais ne seront bien entendu pas considérés comme présents.
- Monsieur le DGS présentera en questions diverses une demande de subvention de la Caisse des Ecoles à la CAF dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition du Forum de la Petite Enfance avec la crèche au mois de juin. L'an dernier, la ville n'avait pas déposé de dossier, et on espère pouvoir changer la donne cette année, le dossier devant être remis à la CAF avant le 31 mars.
- Le PV du dernier Conseil municipal ne figure pas à l'ordre du jour parce que la séance était un peu longue et la phase Contrôle de Légalité n'est pas encore effectuée. En conséquence, les deux derniers PV seront présentés au prochain Conseil municipal.

## ORDRE DU JOUR

- 1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE PVD (PETITES VILLES DE DEMAIN) ET APPLICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION ORT (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)
- 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU LYCEE JOSEPH ZOBEL
- 3 - LYCEE SCHOELCHER - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET/OU MATERIELLE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE
- 4 - GOUDOT ERINNE - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE
- 5 - LYCEE PAULETTE NARDAL - CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU VOYAGE D'UNE ELEVE DE LA COMMUNE (BARREL NOEMIE)
- 6 - PLAN DE FINANCEMENT - ORGANISATION DU "MAI DE L'ABOLITION"
- 7 - PLAN DE FINANCEMENT FRIDAY NIGHT
- 8 - SUBVENTION AU BOXING CLUB DES TROIS-ILETS - GALA DE BOXE
- 9 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION BOIS FOUILLE
- 10 - ADHESION A L'ASSOCIATION ANDES
- 11 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES POUR 3 ANS
- 12 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROJET DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES
- 13 - REVISION DE LA TARIFICATION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) ET DES LOCAUX COMMUNAUX A USAGE COMMERCIAL
- 14 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE
- 15 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - COMMUNE
- 16 - VOTE DU COMPTE DE GESTION REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE

**17 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE**

**18 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE**

**19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE**

**20 – QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire entame l'examen des points à l'ordre du jour.

**1 - PRESENTATION DE LA DEMARCHE PVD (PETITES VILLES DE DEMAIN) ET APPLICATION DES SECTEURS D'INTERVENTION ORT (OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE)**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit, ce soir, de faire la présentation du programme « Petites Villes de Demain (PVD) et application des secteurs d'intervention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire) », que l'Espace Sud met en place dans le cadre de la revitalisation de son territoire.

Six des douze communes du sud y participeront, à savoir le Vauclin, Rivière Pilote, le Saint Esprit, Sainte Luce, les Anses-d'Arlet et les Trois-Ilets.

Sur invitation du Maire, les deux jeunes invités, Madame Anne-Sophie COROSINE, en charge du pilotage du dispositif PVD sur l'Espace Sud, et Monsieur Thomas ADOLPHE, chef de projet chargé de la coordination de la démarche PVD sud, se présentent et commencent sans tarder leur exposé.

La démarche PVD a été impulsée sur le plan national en fin d'année 2020, puis mise en œuvre et adaptée localement en mai 2021, avec la signature de la convention d'adhésion qui a réuni les 6 communes aux côtés de l'EPCI.

Monsieur ADOLPHE et Madame COROSINE, quant à eux, n'ont été respectivement recrutés qu'en mars et mai 2022 pour conduire ce projet dans le sud.

Ce programme est un dispositif qui permet aux communes de disposer de leviers pour mener à bien leurs actions de revitalisation, reprendre leur parc de logements qui pourrait être dégradé ou le moderniser, reprendre des locaux d'activités, ou encore revenir sur des aspects de relance du territoire.

C'est surtout un cadre d'actions qui va reconnaître à chaque territoire ses enjeux spécifiques et mobiliser des moyens particuliers.

Monsieur ADOLPHE et Madame COROSINE viennent ainsi soutenir en ingénierie ce que souhaite mettre en avant les communes, en misant sur l'innovation, l'implication et la participation citoyenne, et en donnant aux élus des clés pour considérer leur projet de territoire.

Depuis leur recrutement, ils ont travaillé pendant presqu'un an aux côtés de chacune des communes retenues, avec les services ressources, dans le but d'appréhender les enjeux de revitalisation, préciser le projet, écrire la stratégie de territoire ainsi que le programme d'actions.

Ensuite, de décembre à mars, leur travail a porté essentiellement la définition des périmètres d'intervention opérationnelle qui permettent le déploiement des actions.

La démarche est conduite localement et respecte l'armature territoriale du Sud. Le Scot prévoit en effet une organisation en bassin de vie et de développement, et ce programme s'organise

justement autour de bassins de vie, par jeux de deux communes, à savoir les Anses-d'Arlet et les Trois-Ilets pour le bassin centre sud-presqu'île du Diamant, Sainte Luce et Rivière-Pilote pour le bassin sud-Marin, et enfin le Saint esprit et le Vauclin pour le bassin sud-atlantique.

### Etapes clefs de la démarche

Pour rappel, depuis la signature de la convention d'adhésion qui a lancé la démarche, tout le temps de travail qui a suivi a permis de rédiger ensemble la stratégie de revitalisation avec les actions concrètes.

Ce travail va finalement se concrétiser par la signature, à la fin du mois d'avril 2023, de la convention-cadre qui permettra de mettre en œuvre le déroulé opérationnel du dispositif.

Cette convention a été travaillée. Elle ne comporte pas de cadre rigide imposé mais doit tout de même contenir les cinq éléments suivants :

- le préambule qui va reprendre les grands éléments de diagnostic du territoire rédigés sous forme de portraits,
- la durée de la convention qui est de 5 ans à compter de sa signature, et qui ira donc jusqu'en 2028,
- la définition de la stratégie qui va cadrer le projet de territoire défini avec les communes, en reprenant les enjeux, les ambitions du territoire et les fameux secteurs d'intervention sur lesquels seront déployés tous les avantages que permet l'ORT,
- les engagements des partenaires, puisqu'une maquette financière ainsi qu'un plan d'investissement pluriannuel seront présentés,
- et enfin les annexes avec les fiches actions ou encore les fiches par opération qui seront intégrées et soutenues par le dispositif.

Il reste aujourd'hui deux étapes :

- celle actuellement en cours qui consiste à faire délibérer chacune des instances municipales sur les secteurs d'intervention et le programme d'action que portera le projet PVD,
- et la signature, fin avril 2023, de la convention-cadre avec les 6 maires, le Président de CAESM, le Préfet, les partenaires du dispositif financier ainsi que toute personne publique ou privée qui prend part au projet.

### Objectifs et moyens

Il faut retenir que le projet de revitalisation du territoire a été défini à l'échelle de l'EPCI dans un seul document cadre qui tiendra compte des spécificités de chaque commune.

Il s'organise autour des quatre grands axes suivants :

- offrir du logement renouvelé et diversifié pour tous,
- bénéficier d'une offre commerciale attractive de qualité,
- affirmer le rôle de centralité du bourg,
- et enfin vivre dans des bourgs dynamiques durables et résilients.

Une fois que le projet de territoire a été défini par les élus en lien avec l'Etat et les partenaires, la convention ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux.

Ainsi, au sein des secteurs d'intervention qui ont été délimités, des effets juridiques et fiscaux permettent de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville. Il peut s'agir entre autres des dispenses d'autorisation d'exploitation commerciale, ou encore de la possibilité d'intervenir sur l'habitat qui est aussi un levier important pour la revitalisation des centres bourgs avec par exemple le dispositif de Normandie qui accorde des avantages aux personnes qui souhaitent rénover de l'ancien dans le but de le remettre en location sur le marché.

L'ORT permet également :

- de mieux maîtriser le foncier avec notamment un droit de préemption urbain renforcé qui devient une motivation indiscutable,
- de favoriser et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-sites.

### Les secteurs d'intervention

Le cadre étant posé, il convient maintenant de voir les secteurs qui ont été arrêtés, sachant qu'ils correspondent à ceux dans lesquels il importe d'intervenir pour garantir le succès de la démarche.

Un travail de co-construction, mené avec des techniciens et des élus référents de la commune, a permis de délimiter trois secteurs d'intervention qui sont le bourg, l'Anse Mitan et l'Anse à l'Ane.

### Le secteur du Bourg

Ce secteur commence à l'entrée du Bourg, côté Magasin Zéline, et s'étend jusqu'à l'entrée du Golf de manière assez circonscrite.

Au sein de ce périmètre, la redynamisation du centre-bourg pourrait s'appuyer sur :

- le réaménagement de la RD 7 avec l'animation commerciale qui pourra être déployée et renforcée le long de cette voie,
- la requalification de l'ancien hôpital,
- et l'aménagement de la place Gabriel HAYOT.

Le Maire précise que le programme n'intègre pas la Guérande et la zone économique en raison de la durée de l'opération qui n'est que de 5 ans.

Madame COROSINE ajoute que l'idée est de travailler sur des opérations qui sont plutôt matures et qui ont besoin de ce booste que permet l'ORT. Il n'y a pas d'intérêt à intervenir là où cela fonctionne.

Monsieur ADOLPHE explique que pour que les périmètres d'intervention opérationnelle puissent concentrer tous les effets juridiques et fiscaux sur les commerces et le patrimoine bâti, ils doivent être le plus concentriques possible. Et leur travail a consisté justement à définir des périmètres qui soient réalistes et qui puissent produire tous les effets nécessaires.

### Le secteur de l'Anse Mitan.

Dans ce secteur, comme c'est aussi le cas à la Pointe du Bout et à l'Anse à l'Ane, la ville est engagée dans une logique de revalorisation avec le projet des EAT.

L'objectif principal est alors de dynamiser cette logique de revalorisation, de dynamiser l'expression architecturale et urbaine en leur rendant une homogénéité.

Pour créer ce cadre de vie attractif et propice au développement à long terme du territoire, le secteur d'intervention ORT retenu s'étend de l'îlot Anthuriums jusqu'à l'îlot du futur bâtiment de la SIMAR, en passant par l'entrée de l'Anse Mitan.

L'ORT vient ici accompagner l'objectif de requalification globale du tissu urbain, et plus spécifiquement accompagner les porteurs de projets ou les commerces déjà existants pour, par exemple, rénover des locaux commerciaux et artisanaux ou faciliter l'implantation de futurs opérateurs économiques dans ce cadre déjà en réflexion avec l'EAT.

Le Maire fait remarquer que la Pointe du Bout n'est pas concernée parce que cette zone vit d'elle-même. C'est l'activité économique qui est concernée et non celle de l'habitat.

### Le secteur de l'Anse à l'Ane

Là aussi le périmètre de l'ORT est connexe à celui de l'EAT. Donc les principes d'aménagements retenus dans le cadre de l'EAT permettront :

- d'organiser la circulation et le stationnement afin de replacer le piéton au cœur du quartier,
- mais aussi de déployer la nature et la fraîcheur, le tout pour optimiser un cadre de vie qui soit de qualité.

Ici les effets escomptés du secteur d'intervention ORT favoriseront le recentrage des commerces, services et équipements structurants de la zone, notamment en améliorant l'état des locaux existants et en facilitant leur occupation par d'éventuels nouveaux opérateurs.

Monsieur ADOLPHE et Madame COROSINE annoncent la fin de la présentation et se tiennent à disposition de l'assemblée pour d'éventuelles questions, en rappelant qu'il est demandé au Conseil municipal :

- de se prononcer sur les secteurs d'interventions retenus qui seront donc ajoutés à la convention-cadre générale,
- et d'habiliter le Maire à signer celle-ci le 28 avril prochain.

Ils remercient enfin l'assemblée.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention entre l'Espace Sud et les six communes retenues, puis demande s'il y a des questions.

Dans la mesure où il est question d'accompagner l'ingénierie, Monsieur SAINTE-ROSE souhaite savoir si cet accompagnement s'arrête aux études ou s'il va jusqu'aux travaux.

Monsieur ADOLPHE confirme qu'il s'agit effectivement de venir soutenir les besoins en ingénierie technique, mais que cela ne s'arrête pas là parce qu'il y a aussi la question financière.

Parmi les moyens qui sont à déployer, il y a effectivement un accompagnement qui est déjà mis en œuvre par la Banque des Territoires, un des partenaires principaux de la démarche. Il s'agit d'un appui en ingénierie via des marchés à bons de commande pour des études flash ou des études un peu plus complexes.

Il y a aussi la possibilité de conduire des études plus globalisantes plus techniques. Mais dans ce cas, le programme PVD qui n'a pas de financement fléché propre, vient soit en co-financeur soit plutôt en catalyseur des aides existantes.

Et puis il y a, en fonction de l'avancement de certaines communes, des projets très matures qui sont déjà en train de sortir sur le plan des travaux. Dans ces cas, le programme peut venir aussi, en complément, aider à la réalisation des travaux.

Monsieur SAINTE-ROSE demande si ce dispositif se limite à la durée de cinq ans.

Monsieur ADOLPHE répond qu'il s'agit d'un socle d'engagement. Le programme ORT a une durée de vie de cinq ans, et peut donc renforcer certains projets maturés tout au long de cette durée de vie.

Monsieur SAINTE-ROSE demande ensuite à revenir sur le périmètre retenu pour le secteur Bourg. Après quelques échanges avec le Maire qui lui explique que ce secteur commence au giratoire de la pharmacie, il demande pourquoi est-ce que toute la zone Magasin Zéline n'en fait pas

partie, puisqu'il a cru comprendre qu'il y avait également des engagements sur les stratégies du logement.

Monsieur ADOLPHE explique que, si effectivement la commune se lance dans la rénovation de parcs dégradés, dans l'amélioration de l'habitat existant, le programme peut effectivement venir en soutien. Mais en l'état actuel du projet global porté par la ville, ce n'est pas la problématique essentielle retenue dans le périmètre.

Le Maire ajoute qu'il s'agit d'habitat et autres et que l'on va se lancer soit dans l'ANA soit dans l'OPA, à condition que les propriétaires veuillent améliorer leur habitat pour la location. Les OPA sont difficiles à mettre en place en Martinique. La ville a participé à l'époque à l'ANA. Certains l'ont pris mais le loyer est à ce moment encadré.

Le Maire demande s'il y a des choses à ajouter.

Monsieur MENIL salue l'assemblée et remercie les intervenants pour leur présentation. Sachant que le programme va de 2023 à 2028, il demande si les opérations devront être closes en 2028.

Madame COROSINE répond que les actions qui seront boostées par PVD ne seront pas nécessairement toutes finies. PVD permet aussi de lancer certaines actions. L'idée est qu'à la fin on puisse au moins en voir les effets, et avoir contribué à terminer une ou deux des actions les plus matures.

Monsieur ADOLPHE précise que c'est globalement de l'engagement, et revient sur la question de l'habitat. Le périmètre ORT est défini, et contrairement à d'autres communes il n'y a pas d'OPA sur les Trois-îlets. Mais les ménages qui souhaitent améliorer leurs conditions de vie le peuvent. Il y a une sorte de priorisation du fait de l'effet du programme déployé sur la commune.

Le Maire ajoute que quelqu'un qui veut améliorer son logement, même pour la location, pourrait bénéficier de l'ingénierie et des subventions prévues dans ce cadre-là, même s'il n'y a pas d'OPA sur la commune.

Monsieur ADOLPHE insiste sur le fait que ce sera de son propre chef, que cela restera une action volontaire.

Ce que confirme le Maire. Tout est volontaire hormis la partie communale. Dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg par exemple, l'hôpital est une opération portée par la commune. Mais un commerçant peut effectivement monter son opération et obtenir l'ingénierie, les emprunts etc. Il sera informé des avantages, des fonds, des conseils etc. auxquels il peut prétendre. Il sera guidé, ce ne sera pas une opération communale.

A une intervention hors micro, le Maire répond qu'il n'y a pas de critère d'éligibilité.

Madame COROSINE le confirme, dès lors qu'ils sont inclus dans le secteur d'intervention ORT. Une fois la convention signée, Monsieur ADOLPHE, les collègues des communes et elle-même animeront et suivront un peu tout ce qui se passera dans les secteurs. Des réunions et des ateliers seront organisés. L'idée est de pouvoir être au service de tous les acteurs qui pourront accompagner la ville dans son projet de revitalisation.

Monsieur SAINT-ROSE demande si le dispositif comporte un volet formation.

Monsieur ADOLPHE explique que dans l'ingénierie déployée par la Banque des Territoires par exemple, des supports de présentation à la faveur des élus locaux participant au programme sont disponibles. De petits ateliers seront mis en place dans certaines communes, mais ce sera au cas par cas. Par exemple, dans l'ingénierie que veulent mettre en place les partenaires que sont la CCIM et les chambres consulaires (sur le plan national), des temps de formation pourront être mis

en œuvre pour les commerçants et artisans via la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat). Mais ces partenaires devront signer la convention.

Monsieur SAINTE-ROSE demande si les salariés pourront bénéficier de ces formations.

Monsieur ADOLPHE dit ne pas avoir de réponse toute faite, mais pense que ce serait plus à la discrétion des employeurs. Des supports de formation, des accompagnements spécifiques, en fonction des secteurs économiques, sont prévus dans le cadre de la démarche PVD.

Le Maire explique qu'en cas de besoin, c'est la chambre consulaire qui organise la formation des salariés, parce que les chambres consulaires ont la possibilité de bénéficier pour cela du FSE. Pour cela la CCIM et la Chambre des métiers doivent signer la convention. Tel n'est pas encore le cas aujourd'hui. Mais cette question peut se poser sur le plan individuel comme sur le plan collectif. D'où l'intérêt des associations telles que celles des Commerçants. Mais malheureusement, la vie de ces associations n'est pas toujours.

Monsieur ADOLPHE ajoute que pour autant, le dispositif permet de les dynamiser, de les relancer, ou en tout cas d'aider à la structuration des commerçants.

Le Maire le confirme en lui répondant que c'est leur rôle, dans le cadre de la convention, de faire à travers des animations que ces associations puissent vivre ou revivre. Lorsqu'elles existent, c'est difficile de trouver leurs présidents. Mais fort heureusement, il est possible d'intervenir individuellement, car les commerçants sont très individualistes, comme le sont les pêcheurs vers lesquels on se tourne aussi. C'est un tout. Tout ce qui est économique est concerné, y compris l'habitat même s'il n'y a pas d'OPA.

Monsieur MENIL s'interroge sur le rôle des élus dans la communication à l'attention de la population, une fois la convention signée. Il demande si cet aspect est prévu dans le programme.

Madame COROSINE répond qu'une fois la convention signée, la communication devrait se faire par les canaux classiques. Il va falloir toucher notamment les notaires, les associations de commerçants etc. La question est encore à l'étude, mais elle pense qu'il y aura des ateliers thématiques. Il faudra cependant se rencontrer au préalable pour établir la feuille de route et former une équipe afin que chacun puisse être le relai du programme sur son secteur.

Monsieur MENIL la remercie.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions puis met aux voix le dossier PVD qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Cette convention pourra donc être signée. Le Maire émet le souhait que les autres communes avancent aussi.

Madame COROSINE et Monsieur ADOLPHE indiquent que la ville de Trois-Îlets est la première à avoir délibéré sur le projet.

Le Maire les remercie.

## 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DU LYCEE JOSEPH ZOBEL

Sur invitation du Maire, Madame ACCUS-ADAINE rappelle l'objet du dossier.

Ce rapport concerne une demande d'aide financière du lycée Joseph ZOBEL dans le cadre d'un voyage pédagogique sur la Dominique, qui se tiendra au mois d'octobre 2023 et qui concerne des élèves de terminale option européenne, parmi lesquels il y a 9 îléens.

Il s'agira pour eux de développer des compétences linguistiques et leurs connaissances historiques et culturelles du territoire dominicain.

Compte tenu de la répartition financière, sachant que 5 communes du Sud sont concernées, le bureau avait proposé de participer à hauteur de 600 € (compte tenu du nombre d'îléens), pour une participation des collectivités s'élevant à 6 000 €. Il appartient donc au Conseil municipal de se prononcer.

Le Maire rappelle que la proposition du bureau est de 600 € sur les 6 000 € demandés à l'ensemble des collectivités, y compris la CTM qui a en charge les lycées. Si les 5 communes participent à hauteur de 600 €, cela donnera 3 000 €.

Il met ensuite aux voix la proposition de 600 € qui est votée à l'unanimité des membres présents.

### **3 - LYCEE SCHOELCHER - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ET/OU MATERIELLE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE**

Les points N°3 et 4 concernent la même demande, celle de Madame GOUDOT Erinne. Il faut donc se reporter au point suivant.

### **4 - GOUDOT ERINNE - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE D'UN VOYAGE PEDAGOGIQUE**

Sur invitation du Maire, Madame ACCUS-ADAINE rappelle l'objet du dossier.

Les points N° 3 et 4 sont donc regroupés et la délibération va concerter Madame GOUDOT Erinne, dans le cadre d'un voyage qui se tiendra du 31 mars au 22 avril 2023.

Celle-ci fait partie d'une délégation de 26 jeunes martiniquais invités par une autre martiniquaise, Madame Aurélie RETORY, qui étudie à Sciences Po.

Leur projet consistera à participer à un cycle de conférences organisé par une association d'étudiants de simulation des Nations-Unies. Ils iront à l'UNESCO et endosseront, pendant ces quelques jours, le rôle de dirigeants et de représentants politiques. Peut-être seront-ils les hommes et femmes politiques de demain et peut-être que Madame GOUDOT deviendra ... Maire des Trois-Îlets, sait-on jamais.

Pour une demande de participation financière de 800 €, le bureau a statué sur 400 €.

Le Maire précise que la demande de 800 € est en fait adressée à la famille, et que le bureau a décidé de participer à hauteur 50 %.

Il demande ensuite s'il y a des questions, rappelle que les points 3 et 4 concernent la même décision, puis met aux voix la proposition de 400 € qui est votée à l'unanimité des membres présents.

### **5 - LYCEE PAULETTE NARDAL - CONTRIBUTION AU FINANCEMENT DU VOYAGE D'UNE ELEVE DE LA COMMUNE (BARREL NOEMIE)**

Sur invitation du Maire, Madame ACCUS-ADAINE rappelle l'objet du dossier.

Le lycée Paulette NARDAL de Ducos adresse à la ville une demande d'aide au financement du voyage d'un élève de la commune des Trois-Îlets.

Il s'agit participer à un projet organisé par la Fondation pour la Mémoire de l'Esclavage, en collaboration avec l'association First Caraïbes du docteur CHARLES-NICOLAS. L'objectif est de réaliser un documentaire sur les philosophes des Lumières et l'esclavage transatlantique, qui sera présenté à l'Assemblée Nationale au mois de mai 2023.

La participation demandée à la famille est de 500 €, et le bureau a statué pour 200 € en faveur de la jeune BARREL Noémie.

Le Maire souligne le fait que la ville recommence à recevoir ces différentes demandes qui n'étaient plus formulées pendant 2 ans ou 3 ans en raison de la pandémie. Elle avait en effet coutume de participer à ce type de projets des lycées, collèges et écoles primaires.

Le travail du docteur CHARLES-NICOLAS dans d'autres domaines est connu, dont notamment l'accompagnement des parents dans le cadre des problèmes d'addiction de leurs enfants. Et c'est ce travail qui a motivé la décision du bureau.

Le Maire demande s'il y a des objections puis met aux voix la proposition de 200 € au lycée Paulette NARDAL qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **6 - PLAN DE FINANCEMENT - ORGANISATION DU "MAI DE L'ABOLITION"**

Sur invitation du Maire, Monsieur serge PAIN rappelle l'objet du dossier.

Comme à son habitude, pour le mois de Mai, appelé le mois des Libertés, la ville ne se concentre pas sur la date du 22, mais sur tout le travail autour de l'esclavage dans l'histoire de la Martinique et des Antilles.

Il ne s'agit donc pas de parler essentiellement du 22 mai, des coups de conques de Lambi et de la révolte des gens, mais d'expliquer véritablement les différents aspects de l'esclavage.

C'est la raison pour laquelle cette année, il a été prévu de travailler avec des professeurs d'histoire d'universités, soit un guyanais « saramaka », un guadeloupéen et un martiniquais de l'université des Antilles, ainsi qu'avec un haïtien pour parler du petit marronnage.

Le petit marronnage correspond à celui des petites Antilles, où les « marrons » vivaient en petits groupes isolés, à la différence du grand marronnage d'Amérique du Sud et de la Jamaïque, où des communautés organisées, de véritables villages organisés avec des chefs se sont battus et ont mené de grands mouvements de résistance jusqu'à obtenir l'indépendance.

Il sera aussi question du marronnage et de sa représentation à la Martinique.

Quatre dates sont prévues avec quatre intervenants différents.

La question de la décentralisation des manifestations n'a pas encore été tranchée, c'est-à-dire utiliser un site différent par manifestation (Pagerie, Maison de la canne, front de mer..) ou tout réaliser au bourg afin de faciliter la participation de la population.

Ensuite, le 21 mai il y aura une conférence avec deux autres intervenants sur Napoléon-Joséphine et l'esclavage. Il est souvent dit que Napoléon a rétabli l'esclavage à cause de sa femme Joséphine. Mais ce sont des raccourcis très rapides et peu réfléchis. Il s'agit donc d'essayer de connaître réellement l'origine du rétablissement de l'esclavage à la Martinique, les raisons pour lesquelles Napoléon l'a fait et la contribution éventuelle de Joséphine.

Chaque conférence pourrait être suivie d'une animation avec un artiste. Mais celle-ci devra être en rapport avec la manifestation elle-même, avoir de l'engagement, de la réflexion.

Le 22 mai, la Route de l'Esclavage devrait avoir lieu comme chaque année, c'est-à-dire une randonnée qui partirait du Golf, passerait par Pagerie, la Concorde, Beaufond, Vatable avec des explications sur l'esclavage sur chacune de ces habitations, avant de rejoindre le Front de mer.

C'est donc toute une réflexion autour du marronnage.

Mais le mois de mai, c'est aussi l'occasion d'une intervention de Monsieur Alex ALLARD-SAINT-ALBIN sur l'éruption de la montagne Pelée et ses conséquences sur la démographie martiniquaise.

Par ailleurs, avec le père MONTCONTOUR, le père HENDERSON et peut-être Monsieur PAIN lui-même, l'église devrait réaliser quelque chose sur le vaudou et la religion catholique.

Donc beaucoup de manifestations de prévues en mai, et notamment des réflexions puisque les gens racontent aujourd'hui n'importe quoi, et font n'importe quoi. Cette absence de connaissances et d'approfondissement de notre histoire fait qu'effectivement tout est permis, tout est autorisé. On fait tout, on dit tout, tout le monde connaît, tout le monde sait, tout le monde est spécialiste.

Donc c'est ce travail d'approfondissement, de connaissance de notre histoire qui est important ici.

Monsieur MARIETTE aborde ensuite l'aspect financier de ce projet de programme.

Cette opération est évaluée à 15 000 €, et la ville souhaite solliciter la CTM et la DAC à hauteur respectivement de 60% et 20%, les 20% restants étant à sa charge. Il s'agit de financer à la fois les intervenants conférenciers (frais d'approche, billets d'avion, hébergement et coût de l'intervention) et les animations qui auront lieu autour de ces différentes manifestations.

Un autre événement est d'ailleurs aussi prévu le 12 mai avec l'association Bèlè légliz qui a sollicité la ville pour intervenir sur ces questions.

Le Maire rappelle qu'il ne s'agit pour l'instant que d'un plan de financement. La programmation sera vue ultérieurement.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA souhaite savoir si le site de la Savane des Esclaves, qui selon elle entre tout-à-fait dans le cadre, a proposé d'intégrer le Mai de l'abolition.

Monsieur PAIN répond que cette question a été posée, car la commission trouvait intéressante l'idée d'une manifestation se prêtant bien à l'amphithéâtre et au cadre lui-même. Les cadres sont intéressants et ce serait bien de sortir un peu de l'ordinaire. Mais le problème qui se pose ici est celui de la décentralisation évoquée précédemment. Toute la question est de savoir si la population suivra sur ces différents sites.

Monsieur MARIETTE ajoute que la Savane des esclaves fait partie des 4 sites pressentis en cas de décentralisation. Rien n'est encore finalisé. La question de l'attractivité des différents sites pour les conférences est encore débattue.

Madame ACCUS ADAINE souhaite juste préciser que chaque 22 mai la Savane des esclaves organise une manifestation autour de l'abolition de l'esclavage, souvent avec la participation du balai Tifermasc. En tout cas, même sans intervention de la Ville, ils ont prévu de faire leur manifestation le 22 mai comme chaque année.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA trouve que cela reste quand même privé et que ce serait bien qu'il y ait une interactivité entre les partenaires, pas seulement avec la Savane des esclaves mais avec tous les partenaires économiques de la ville, puisque c'est ce qui fait la force de la commune. Il est important d'éviter que chacun prêche pour sa chapelle, que chacun fasse ses

petites affaires de son côté, afin d'éviter le côté aléatoire de ces manifestations et assurer leur pérennité.

Madame ACCUS ADAINE répond que la volonté de la commission est justement de ne rien programmer le 22 mai afin de ne pas gêner ces manifestations qui se répètent à la même date.

Le Maire met en avant le fait que la ville est toujours partenaire des manifestations de la Savane des esclaves et qu'elle intervient donc systématiquement. C'est certes souvent à leur demande, mais la ville intervient à plusieurs occasions et particulièrement pour le 22 mai ne serait-ce que pour la logistique.

Madame Nathalia GUILLOIS émet alors le souhait de présenter, à ce moment-là, le point 9 de l'ordre du jour. Après accord de l'assemblée, le Maire lui laisse la parole.

Madame Nathalia GUILLOIS a émis ce souhait dans la mesure où le point 9 rejoint le thème du Mai de l'abolition présenté par Monsieur PAIN. L'association de gommier « Bois fouillé des Caraïbes » veut en effet organiser cette année un spectacle nocturne terre-mer autour du 22 mai, qui viendrait compléter toutes les actions que la Ville souhaite porter sur les 4 jours précédents.

Elle veut effectivement mettre en avant le gommier en tant qu'embarcation du marronnage en mer. Cette manifestation a pour objectif de créer du lien social, mais aussi, tout en prônant la mémoire de l'esclavage, de valoriser le patrimoine culturel à travers la danse (Bélè et damier), la poésie, le théâtre, la présence de plusieurs professionnels et amateurs confirmés de la tradition martiniquaise.

Le Maire revient ensuite sur le plan de financement du point 6, en rappelant qu'il s'agit d'une opération de 15 000 € pour laquelle la CTM est sollicitée pour 9 000 € soit 60% du cout, la DAC pour 3 000 € (20%), les 20% restant étant à la charge de la commune. Une demande de subvention sera adressée à chacun de ces deux organismes.

Il met ensuite aux voix ce plan de financement qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Pour ce qui concerne le point 9 présenté par Madame GUILLOIS, il s'agit d'un soutien financier de 500 € à l'association « Bois fouillé », au lieu des 400 € indiqués dans le rapport de présentation. Le Maire demande s'il y a des questions puis met aux voix la proposition de soutien de 500 € qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Remarque : Monsieur MARIETTE est intervenu à l'entame du point suivant pour revenir sur le montant accordé à l'association Bois fouillé, car il lui semblait que la demande formulée dans le dossier était bien de 400 € et non 500 €. Le Maire a alors confirmé que la demande est bien de 500 € même s'il est noté 400 €.

## 7 - PLAN DE FINANCEMENT FRIDAY NIGHT

Sur invitation du Maire, Monsieur serge PAIN rappelle l'objet du dossier.

Dans la foulée de son retour sur le montant de la subvention de Bois fouillé, Monsieur MARIETTE passe à la présentation du point en cours.

La Friday Night est l'événement phare des vacances îliennes. Cela fait 8 ans qu'elle est reconduite sur le front de mer du bourg, hormis pendant la période covid.

Lors de la reprise l'an dernier, la CTM, qui est un partenaire traditionnel sur cette opération, n'a pas été sollicitée, ce qui ne sera pas le cas cette année.

Le Maire rappelle que la manifestation a couté un peu plus de 51 000 € à la ville l'an dernier, mais qu'il n'avait pas été fait mention, notamment auprès de la Commission finances, du montant des recettes des locations des commerçants, même si celles-ci ne couvrent certainement pas les 51 000 € et ne devraient peut-être même pas dépasser les 1000 €.

Madame ROUVEL reconnaît que la Friday night est effectivement une opération phare des vacances, mais qu'il serait quand même intéressant de montrer qu'il y a un investissement de la ville et que les dépenses sont vraiment en deçà des recettes, même s'il ne s'agit que de 1 000 €.

Monsieur MARIETTE porte alors à la connaissance de l'assemblée que chacun, de la dizaine de commerçants présents, a payé 750 €.

Monsieur PAIN émet le souhait de partager une anecdote. Lors de la première édition, le service comptabilité l'a informé qu'à 0,20 €, les toilettes publiques **payantes** de la ville avaient rapporté 2 000 €. Ce qui témoigne de l'importance du public sur cette manifestation.

Après avoir rappelé que l'on est encore le stade prévisionnel, le Maire met aux voix le plan de financement de la Friday Night qui est voté à l'unanimité des membres présents.

## **8 - SUBVENTION AU BOXING CLUB DES TROIS-ILETS - GALA DE BOXE**

Alors que le Maire est sur le point de laisser la parole à Monsieur Willy HABRAN pour la présentation du dossier, Monsieur MARIETTE fait savoir que Monsieur JAIR souhaite intervenir.

Ce dernier, qui a assisté au gala, exprime sa satisfaction quant à la manifestation qui était très belle et très intéressante selon lui. Le public était présent et cela s'est bien déroulé. Si c'était à refaire il le referait chaque année.

(Remarque : cette intervention explique le fait que ce dossier ait été présenté par le Maire.)

Le Maire reconnaît que le gala a ramené du monde. La communication a bien fonctionné, que ce soit sur RCI ou sur Martinique la 1ère. Le fait que l'animateur ait été Paulo a dû beaucoup jouer sur la présence de ces quelques 700 à 1000 personnes sur la zone.

Monsieur JAIR souligne le rôle important aussi de l'association de boxe et de la fédération dans cette communication.

En réponse à des interventions hors micro, le Maire souligne la contribution financière de l'Espace Sud. En effet, hormis la prise en charge par la commune de la location des chapiteaux et autres, il a bien fallu faire venir les boxeurs de Saint-Martin, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie, et de métropole pour ce qui est de l'arbitre et de la boxeuse de la métropole.

Les 9 combats réalisés sur les 11 programmés sont à l'origine de l'entracte assuré par le jeune groupe « Infinity » du Robert. Il aurait pu être possible de dire que ces 300 € viendraient en diminution de la subvention accordée. Mais vu le spectacle et le public, la ville peut accorder ces 300 € pour cet entracte. Il n'y avait pas de mazurka ni de boléro, mais c'est la jeunesse qui s'est exprimée par la danse sur le ring.

Monsieur JAIR souligne la très belle démonstration de jeunes boxeuses iléennes de trois mois de pratique.

Le Maire le confirme et souligne de son côté, la prestation de la boxeuse de Fort de France qui est très forte et qui a mis KO une adversaire de Sainte Lucie.

En l'absence de question ou d'objection, le Maire met aux voix la demande de 300 € de subvention qui est votée à l'unanimité des membres présents.

La fédération de boxe pourra régler la facture du groupe Infinity.

## **9 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION BOIS FOUILLE**

Pour rappel, les points 6 et 9 ont été votés en même temps. La somme de 500 € a été attribuée à l'unanimité à l'association Bois fouillé des Caraïbes.

## **10 - ADHESION A L'ASSOCIATION ANDES**

Sur invitation du Maire, Monsieur Willy HABRAN rappelle l'objet du dossier.

ANDES c'est une association nationale des élus du sport qui a pour but de mener des réflexions en matière de politique sportive.

Les 8 000 villes de France adhérentes de cette association bénéficient d'un certain nombre de choses, notamment en termes d'ingénierie, de soutien, de conseil et autres.

Monsieur HABRAN a participé à une réunion qui s'est tenue à Saint-Joseph qui a regroupé plus d'une quinzaine de représentants des 34 communes. Il a interrogé les référents des villes qui sont déjà dans cette dynamique, notamment Fort-de-France, le Lamentin et le Saint Esprit. Et ces derniers ont insisté sur la possibilité de bénéficier de soutien en termes de conseil et autres.

Pour une rénovation de courts de tennis par exemple on est mis en relation avec la fédération de tennis.

Pour une rénovation de salle boxe, ce sera avec la fédération de boxe qui a des relations qui permettront d'avoir des financements.

Il y a donc tout à gagner là, et dans quinze jours maximum, le nombre de villes adhérentes devrait atteindre la vingtaine.

Les cotisations sont fonction du nombre d'habitants. Jusqu'à 8000 habitants le montant est de 244 € par année.

Le Maire ajoute que c'est un organisme facilitateur pour l'obtention de subventions. Et on sait aujourd'hui que les fédérations françaises peuvent participer à l'aménagement de salles. La ville peut donc solliciter des compléments de subventions ou des aménagements au titre de telle ou telle activité sportive dans le cadre de la salle multi activités, démarche qui n'a pas été entreprise jusque-là.

Parallèlement, cette association permet de participer au CNDS (Centre National de Développement du Sport). Ce sont des fonds d'État qui sont accordés aux communes et que la ville a obtenus pour la réalisation du centre multi activités.

C'est donc un facilitateur de dossiers. Ils peuvent aider les communes à obtenir des fédérations des compléments en matière d'appareillage. Ils ne donneront pas de l'argent pour construire, mais des appareils.

Ils donneront le matériel pour le développement du volley-ball, du handball, du badminton et de toutes les disciplines sportives qui pourraient être pratiquées dans la salle. Aujourd'hui il n'y a pas de petites économies.

Monsieur MARIETTE ajoute que c'est une structure de lobbying dans la mesure où ce sont des interlocuteurs des ministères entre autres, qui peuvent vraiment influer sur les orientations des politiques sportives de l'État.

Le Maire le confirme et explique que c'est la raison laquelle ils participent au CNDS. Il met ensuite aux voix l'adhésion de la ville à l'association ANDES qui est votée à l'unanimité des membres présents.

La ville pourra donc y adhérer contre la somme de 244 €.

## **11 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONSEILLER NUMERIQUE FRANCE SERVICES POUR 3 ANS**

Sur invitation du Maire, Madame ACCUS ADAINE rappelle l'objet du dossier.

Il y a deux ans de cela, la ville a obtenu le label France services.

L'une des conditions de cette obtention était la formation de conseillers numériques qui ont notamment la charge d'accompagner le public lorsque des organismes tels que la CAF, la CGSS viennent porter des réponses aux administrés.

Il s'agit aujourd'hui de reconduire ce contrat pour trois années supplémentaires, et dans ce cadre, l'État participe à hauteur de 17 000 € la première année et de 12 500 € la deuxième année et la troisième année.

Il est donc demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur le renouvellement du contrat du conseiller en place depuis deux ans et déjà formé.

Le Maire ajoute que c'est une très bonne chose pour les finances municipales, puisque ce sont à nouveau trois ans qui seront financés par l'État au profit de cet agent. A terme cela fera 6 ans, et on se doute bien de ce qui va se passer après.

Il demande ensuite s'il y a des questions et met aux voix le renouvellement du contrat qui est voté à l'unanimité des membres présents.

## **12 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROJET DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Les 50 pas géométriques se situent entre la mer et les fonds dominants. Dans le cadre de l'érosion marine et du problème du retrait du trait de côte, ces fonds risquent d'être inondés demain.

Les communes concernées doivent mener une étude sur le remplacement des populations concernées, étude que la ville a déjà réalisée en partie. Trois-llets en fait effectivement partie et il est prévu qu'au fil des années l'eau envahisse une grande partie de son territoire.

Un séminaire sera bientôt organisé avec l'Espace Sud à l'attention des communes touchées par l'arrêté ministériel.

Par anticipation à ce problème, il est prévu de transférer à la CTM, en 2025, la partie non vendue du territoire géré par l'agence des 50 pas, sachant que l'aménagement de la zone resterait toujours du ressort de cette agence.

Par contre, pour ce qui est des propriétaires de cette zone, que le retrait de côte mettrait en difficultés et qui donc souhaiteraient vendre leurs maisons, le droit de préemption des villes sur la zone des 50 pas serait transféré à l'agence.

En conséquence, pour un propriétaire sur les 50 pas qui voit monter l'eau et qui décide de vendre, l'agence fera jouer son droit de préemption.

Madame Nathalie HABRAN souhaite connaitre la date d'entrée en vigueur de ce droit de préemption.

Le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une expropriation. Le droit de préemption ne jouera que lorsque le propriétaire décidera de vendre sa maison. C'est l'agence et non plus la commune, qui préemptera au prix du marché, parce que la maison se situe sur la zone déclarée à risque de la commune de Trois-Îlets.

Cela ne veut pas dire que toutes les maisons sur les 50 pas seront concernées. L'agence ne préemptera que pour les maisons situées dans les zones qui devraient être touchées par le problème du recul du trait de côte.

A Magasin Zéline, Rue neuve, Xavier certaines maisons étaient construites non sur les 50 pas, mais sur le Domaine Public Maritime Naturel (DPMN). La ville a fait le nécessaire pour que ces zones deviennent domaine public maritime et elles sont tombées dans le domaine des 50 pas.

Il faut savoir qu'une personne qui vit sur le DPMN, n'existe pas aux yeux de la loi, même si elle a une maison et paie la taxe foncière, alors que sur le DPM elle existerait.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA souhaite juste faire une remarque de quelqu'un du commun des mortels qui réagirait face aux textes qui sont votés avec vraisemblablement des ambiguïtés derrière. Cette personne vit sur les 50 pas et veut vendre parce qu'il est clair que l'eau va monter. Les 50 pas vont donc préempter mais ne devraient pas non plus pouvoir construire. Elle se demande ce qu'ils vont faire de ce bien qu'ils auront la possibilité acheter alors que le commun des mortels ne le pourra pas.

Monsieur SAINTE-ROSE ajoute, dans le même sens, qu'il est indiqué dans le document (7<sup>ème</sup> alinéa) que ce droit est délégué aux agences afin de constituer des réserves foncières pour mener à bien des opérations de relogement des occupants. Il ne comprend donc pas trop bien et a besoin d'une explication.

(Il s'en suit des échanges divers et des relectures du document, au terme desquels le Maire pense qu'il y a quelque chose qui ne va pas).

Le Maire en conclut que Monsieur EMONIDE fait en effet référence à la loi de 1996 relative à la création des agences de 50 pas.

Cette agence a été créée en 1996 comme Etablissement Public Foncier d'Aménagement, et les communes pouvaient effectivement lui léguer leur droit de préemption pour l'aménagement de la zone des 50 pas. Ce que la ville de Trois-Îlets n'a jamais fait.

La zone de Vatable a été aménagée par l'agence. La ville lui a bien demandé d'aménager la zone, avec la participation communale, dans le cadre de son action depuis 1996. Mais à aucun moment la municipalité n'a pris de délibération pour léguer son droit de préemption à cette agence.

Monsieur EMONIDE fait donc référence à cette loi de 1996. Il prend ce texte qui existe dans le cadre de l'aménagement du territoire, pour obtenir le droit de préemption des communes dans le domaine de la montée des eaux. Et le Conseil d'Administration de l'agence l'a suivi dans ce sens.

Mais dans ce cadre-là, il ne peut pas utiliser cet article-là, sauf à démontrer que l'État l'étend à la montée des eaux.

Par ailleurs, il faudrait que ce droit de préemption soit utilisé pour démolir et non pour aménager. C'est en effet l'Etat qui achète pour démolir, comme il le fait en France dans le cadre des effondrements de falaise.

Et donc dans le cadre de la montée des eaux, l'agence des 50 pas, qui est le bras armé de l'Etat, achèterait pour démolir.

Remarque : cela ne semble pas convaincre Madame DOMERGE MAIKOOUVA qui pense qu'ils ne démoliraient pas sans avoir un plan derrière.

Monsieur SAINTE-ROSE exprime son inquiétude par rapport au fait que l'on veuille voter maintenant un texte pour une projection de la montée des eaux qui pourrait mettre 10 ou 15 ans à se réaliser éventuellement, alors qu'entre-temps les 50 pas se retrouveraient propriétaire de ces zones.

Le Maire explique que l'Etat n'achète pas pour faire une réserve foncière, mais par précaution. Il achète les maisons de ceux qui vendent. Il s'agit de libérer le terrain qui sera inondé demain.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA pense que cela ne veut pas dire qu'ils ne vont pas construire autre chose que des habitations, par exemple des infrastructures de promenade comme celle qui devait partir de la forêt Vatable et rejoindre la rue neuve.

Le maire répond que rien ne l'empêche. Dès que l'on n'installe pas de construction à vie humaine sur ces terrains, il n'y a aucun problème à y construire ne serait-ce qu'un hôtel ou un restaurant, dans la mesure où il n'y aura personne à reloger en cas de tsunami par exemple. Il n'y a pas de vie humaine installée mais l'hôtel ou le restaurant peuvent exister.

Aujourd'hui si le PPRN place le terrain en zone rouge personne ne pourra reconstruire.

Monsieur Robert RENE-CORAIL demande ce qu'il en est des entreprises installées dans ces zones, mais vu sous l'angle de l'impact sur l'activité économique, du poids du tourisme dans l'économie martiniquaise.

Le Maire répond que lors d'études qui avaient été faites, des emplacements avaient été désignés pour les hôtels situés près des plages. Le Bambou par exemple aurait été installé à Fort d'Alet parce que l'eau va monter.

Des zones sont donc préservées en zones naturelles ou zones agricoles où aucune construction n'est possible, dans le cas où le niveau de la mer monterait dans 30 ans, 40 ans 50 ans. Voilà comment c'est fait.

Mais dans le cadre de ce dossier, il y a quelque chose qui n'est pas très clair. Il faut qu'il y ait un texte qui reprenne cet article dans le cadre de la montée des eaux. Il n'est plus question du transfert du droit de préemption dans le cadre de l'aménagement de la zone des 50 pas, mais dans le cadre des communes du littoral face à la montée des eaux.

Donc l'article auquel il est fait référence en cas de préemption mérite d'être revu.

Monsieur Willy HABRAN souhaite savoir si l'on connaît l'état d'avancement des autres communes concernées par ce problème.

Le Maire charge le DGS de se renseigner.

Avec l'accord des élus, ce point est reporté et un courrier sera envoyé à l'Agence des 50 pas dans la mesure où on ne peut pas faire référence à l'aménagement du territoire alors qu'il s'agit là d'en sortir la parcelle.

### **13 - REVISION DE LA TARIFICATION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) ET DES LOCAUX COMMUNAUX A USAGE COMMERCIAL**

Sur invitation du Maire, Monsieur Robert RENE-CORAIL rappelle l'objet du dossier.

La commune a des locaux sur le front de mer dédiés à l'activité économique, ainsi que des AOT.

En ce qui concerne les locaux, il s'agit tout simplement d'une régularisation, c'est-à-dire de mettre tout le monde au même prix du m<sup>2</sup>. Lors de ses travaux, la commission s'est en effet rendu compte qu'il y avait des différences de prix et propose d'appliquer la même tarification à tout le monde, soit 9,20€ /m<sup>2</sup>.

Pour ce qui est des AOT, trois zones avaient été définies à l'origine, à savoir le Bourg, l'Anse Mitan/ Pointe du Bout et l'Anse à l'Ane. Une tarification avait alors été proposée pour chaque zone en fonction de son attractivité, les prix retenus pour le Bourg étaient les moins importants.

Ce qui est proposé aujourd'hui, c'est d'augmenter les tarifs, en appliquant les mêmes prix à l'Anse Mitan et à l'Anse à l'Ane qui a vu son attractivité monter, et d'avoir toujours une tarification différente pour le bourg.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer sur les propositions de la commission, sachant que le but est de valoriser ces espaces économiques à leur juste valeur et d'appliquer chaque année une augmentation des prix à ces différents espaces pour les AOT.

Madame DOMERGE-MAIKOOUVA souhaite savoir si le document est jour, c'est-à-dire qu'elle se demande si les surfaces indiquées correspondent à celles réellement occupées aujourd'hui ou à celles retenues lors de la signature de la convention. Le tableau tient-il donc compte du fait que certaines personnes qui avait 50 m<sup>2</sup> à l'origine pourraient être passées entre-temps au double ou au triple.

Monsieur Robert RENE-CORAIL répond que l'on connaît la superficie qui a été allouée à chaque personne au moment de la signature de la convention.

Le Maire explique que ce que demande Madame DOMERGE-MAIKOOUVA, c'est de savoir si les surfaces relevées au moment de l'AOT correspondent à celles réellement occupées aujourd'hui, parce que les occupants ont tendance à s'étaler vers la mer.

L'espace physique d'un restaurant par exemple reste le même alors que l'occupation du domaine public est beaucoup plus vaste. A l'Anse à l'Ane ce matin, il était quasi-impossible de rejoindre ou sortir de la passerelle. Il y avait en effet deux bateaux de croisière et toutes les chaises étaient occupées.

Monsieur Robert RENE-CORAIL explique que le principe du travail de la commission, dans la gestion des AOT, est de trouver un équilibre dans les diverses utilisations de ces espaces. Il n'est donc pas question de valider le fait qu'une personne occupe 100 ou 60 m<sup>2</sup> alors que 50 m<sup>2</sup> lui ont été attribués initialement.

(Interventions diverses hors micro).

Le Maire estime que le problème est général et ne concerne pas que les deux ou trois personnes en particulier dont il a été fait mention hors micro, mais particulièrement celles qui sont sur la plage.

Elles considèrent être sur le domaine public, et ne voient pas de raison de payer puisque ce domaine leur appartient. Et ça c'est une grosse difficulté avec les occupants du domaine public. Mais à force de persuasion, la ville arrive à les faire payer et c'est déjà ça.

Le Maire n'a en effet pas le droit de mettre à disposition gratuitement un espace public pour la vente. On peut ponctuellement le faire pour une association mais c'est interdit dans le cas d'un commerce installé.

Et avec les EAT, ce sera encore plus restrictif. Les zones seront véritablement délimitées.

Donc maintenant, les surfaces seront revues, et concernant les prix le principe est d'approcher les 10 € / m<sup>2</sup>. L'objectif n'est pas d'atteindre les 16 € / m<sup>2</sup> qui est le prix minimum payé par quelqu'un qui loue un commerce aux Trois-Îlets.

Monsieur Serge PAIN se demande, depuis des années, si le fait que les prix du bourg soient plus bas que ceux de l'Anse Mitan et de l'Anse à l'Ane, cela ne correspond pas à une prime de fainéantise, dans la mesure où ces deux quartiers sont attractifs et dynamiques. Si les commerçants ne créent pas l'attractivité du bourg, s'ils ne l'animent pas, les gens ne viendront pas, et les tarifs resteront nécessairement toujours très bas.

Comparativement à Sainte Luce qui est bondée, le front de mer est vide parce que les commerçants ne l'animent pas, parce qu'ils ne font pas le nécessaire pour le faire vivre, alors qu'il y a des équipements de qualité et la place.

Il se demande s'il ne faudrait pas prévoir une obligation d'animation dans le bail. Il pose un certain nombre de questions parce que cela fait des années que le front de mer ne vit qu'à travers Friday night ou les différentes manifestations organisées par la ville. La municipalité a vainement essayé de les pousser à s'organiser, mais « ils attendent sur la commune ». Il demande donc s'ils sont véritablement des commerçants ?

Monsieur Robert RENE-CORAIL, même s'il a parlé de régularisation, annonce que pour pratiquement tous les commerçants le tarif sera doublé.

Le Maire estime que l'attractivité du bourg de Sainte-Luce et celle du bord de mer de Trois-Îlets qui compte trois ou quatre commerçants, ne sont pas comparables.

Le bourg de Sainte-Luce est comparable à l'Anse Mitan et à la Pointe du Bout. L'activité touristique est dans son bourg. Les restaurants tels que « Chez Aglaé » ou « Chez Henri » sont connus de longue date et ont la possibilité de recevoir du monde. Ce n'est pas la même attractivité. Cela ne signifie pas qu'il dit que les commerçants ne doivent pas animer le front de mer. Lors de la signature de son contrat, un des commerçants avait assuré que son cousin, artiste, se produirait une fois par mois dans son local. Ce qui n'a été le cas que lorsque la ville payait les 1 500 € de sa prestation. Donc ce que dit Monsieur PAIN est vrai de ce côté-là, mais ce n'est pas la même attractivité.

Monsieur PAIN exprime son désaccord. Ces jours-ci il y a beaucoup de touristes au bourg qui déambulent et qui cherchent des choses. Donc si le commerçant ne crée pas l'attractivité, personne ne viendra, alors il y a la Pointe du Bout à côté avec les restaurants, les hôtels etc. Par ailleurs, lorsqu'on se rend au bord de mer, les établissements sont fermés « comme si c'était un cimetière », à l'exception de Prisca MORJON qui attire beaucoup de touristes. Sur le bourg Monsieur Jean-Michel tourne fort aussi. Donc alors que certains sont « fermés comme un cimetière » d'autres débordent. En conclusion, Monsieur PAIN pense que si le commerçant ne crée pas l'activité, personne ne viendra.

Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA rejoint un peu Monsieur PAIN et complète ses propos en ajoutant qu'il y a des villes où les centres- bourgs sont des cités dortoirs, comme Rivière Salée et Trois-Îlets. L'animation ne se fait que durant les fêtes, le samedi quand les touristes sont là. C'est donc une réalité que de dire qu'aux Trois-Îlets, le bourg fait partie des cités dortoirs.

Le Maire rejette avec force cette affirmation. Les échanges se poursuivent un peu dans la confusion.

Madame DOMERGE dit ne pas comprendre les raisons pour lesquelles le Maire s'énerve alors qu'elle n'a pas pointé la municipalité de Trois-Îlets. Elle a aussi parlé de Rivière salée, a dit que d'autres communes sont aussi concernées, que ce n'est pas un reproche mais une réalité de dire que le bourg ne vit pas même en période touristique.

Le Maire répond qu'il ne s'énerve pas et insiste sur le fait que Trois-Ilets ne soit pas une cité dortoir. Il faut regarder le nombre de commerces ouverts grâce à la commune, ainsi que le front de mer créé par la ville. Tout cela a été fait justement parce que la municipalité avait vu effectivement que l'île n'en faisait pas ce qu'il fallait pour animer le bourg.

La difficulté est de faire que les gens respectent et payent. D'autres communes ont dit qu'elles ne feraient jamais ce qui a été réalisé aux Trois-Ilets. Et il savait très bien que ces personnes ne paieraient pas et/ou n'animeront pas. L'attractivité du bourg des Trois-Ilets n'est pas celle du bourg de Sainte-Luce. Donc cela n'a rien à voir.

On ne peut pas parler de cité-dortoir avec le nombre de commerces qui fonctionnent dans le bourg des Trois-Ilets, et avec en plus un autre libre-service qui va ouvrir ses portes aujourd'hui.

Après quelques échanges avec le Maire sur son énervement, Monsieur SAINTE-ROSE explique que bien qu'il y ait 15 000 véhicules/jour qui passent aux Trois-Ilets, ceux-ci ne s'arrêtent pas et les commerces ferment. Et après que le Maire lui ait demandé si c'était la faute d'une municipalité, il lui répond qu'il devait réfléchir à son animation et tenir compte de la remarque légitime de Monsieur PAIN qui a dit que les commerçants doivent aussi faire vivre le bourg.

Les échanges se durcissent par la suite entre le Maire et Madame DOMERGE MAIKOOUVA, et des propos quelque peu privés sont abordés. Il en est de même avec Monsieur SAINTE-ROSE qui lui a dit avec fermeté qu'il était le seul à crier, que cette « méthode de hurler » devait cesser parce qu'elle marche peut-être avec les autres élus mais pas avec eux. Madame DOMERGE MAIKOOUVA lui demande de son côté d'essayer d'éviter d'entrer dans les affaires privées avec elle, parce qu'ils sont là pour traiter les affaires municipales.

Pour porter une réponse à ces échanges, Monsieur Robert RENE-CORAIL explique que l'attribution des locaux du front de mer se fait sur appels à projets. Ces locaux sont attribués à des professionnels et non à des gens qui l'ont en activité secondaire.

Par ailleurs, il a été question de PVD précédemment. La problématique des centres bourgs n'est pas spécifique à la ville de Trois-Ilets. Les PVD sont un projet national. Initié par l'Etat pour les revitaliser. Ce projet vient donc en support à ce que la ville de Trois-Ilets a déjà mis en place sur la redynamisation économique. Plusieurs réunions ont été effectivement organisées avec les commerçants qui n'ont jamais réussi à se mettre en association (comme l'a dit Monsieur PAIN), ce qui est dommage, parce qu'avec le dispositif PVD il sera difficile de voir individuellement tous les commerçants.

Monsieur JAIR rappelle que cela fait 10 ans qu'il est revenu au pays et qu'effectivement le mot dortoir le dérange, parce qu'il voit que depuis son retour des efforts ont quand même été faits au niveau de la place Gabriel HAYOT. Il est en permanence sur cette place le week-end et celle-ci est animée. On y voit beaucoup de touristes même en semaine qui sont très contents des Trois-Ilets. Et vue de l'extérieur, Trois-Ilets reste quand même une ville dynamique. Il y a effectivement des problèmes, mais la ville travaille pour dynamiser encore plus la place Gabriel HAYOT. Il faut admettre que Trois-Ilets commence à monter, et il comprend une partie de la colère du Maire.

Pour revenir au point de l'ordre du jour, il fait remarquer qu'il ne retrouve pas Kadjembel sur la liste des AOT et souhaite en connaître la raison.

Le Maire répond que cela fera partie des régularisations et ajoute qu'il voudrait bien trouver une commune dortoir avec autant d'AOT.

Le problème du bord de mer se pose, et il craint que le quatrième box soit difficile à attribuer. Mais il rejoint Monsieur PAIN sur l'idée que les commerçants doivent pouvoir animer de façon à avoir leur clientèle et que celle-ci soit bien répartie sur le territoire. Il espère que celui qui reprendra le bar pourra apporter un plus.

Concernant la révision de la tarification, les occupants seront informés du rattrapage annuel du prix au m<sup>2</sup>, non pas pour rattraper le privé mais pour s'en rapprocher. Ils devront par ailleurs payer aussi leurs loyers parce qu'avec les tarifs appliqués, si cela ne fonctionnait pas, il n'y aurait pas autant de chapiteaux, de chaises et de tables sur les plages où il n'est quasiment plus possible de passer. On ne refuse pas de clientèle.

Monsieur SAINTE-ROSE ajoute que c'est sous réserve de réactualiser les surfaces parce qu'il y a vraiment des distorsions.

Le Maire assure que les surfaces seront régularisées.

Monsieur SAINT-ROSE conçoit que dans le cadre des AOT, rejoindre les prix du marché n'a pas de sens puisque les gens occupent des surfaces à titre précaire, et n'ont donc pas de retour sur investissement. L'idée serait donc plus de dire que l'on s'en rapproche le plus possible.

Le Maire rappelle avoir dit essayer de se rapprocher de 10 € mais jamais de 16 € qui est le prix le plus bas aujourd'hui.

Le Maire met aux voix la proposition de révision de la tarification des AOT, en rappelant les similitudes Anse à L'Ane /Anse Mitan, et celle-ci est votée à l'unanimité des membres présents.

#### **14 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE L'AAP SOCLE NUMERIQUE**

Sur invitation du Maire, Monsieur Florent PATRICE rappelle l'objet du dossier.

Dans le projet porté par l'Espace Sud, il y a une convention de versement à la commune d'une subvention que l'Espace Sud recevra de l'Etat. Dans ce cadre, la ville a en effet présenté un projet estimé à 234 000 €, pour lequel l'Espace Sud devait lui reverser 41 259,52 €.

Lors du dernier Conseil municipal, ce dossier avait été reporté parce que comparativement aux autres communes, les modalités de calcul de la subvention versée à la commune manquaient de précisions.

Sur 20 classes éligibles de la ville, l'Etat a appliqué un taux de financement de 70% qui donne le montant de 49 000 € que recevra l'Espace Sud. Mais étant donné que l'EPCI a fait l'acquisition de classes mobiles au profit de la commune, cette subvention sera répartie entre les deux collectivités en fonction du coût de l'opération. La ville devrait ainsi percevoir 41 259,52 € et l'espace 7 740,48 €, d'où la convention de renversement sur laquelle les élus doivent se prononcer.

Par rapport au coût d'objectif de base, le projet s'élèverait aujourd'hui à 108 448,72 € et la ville aura à sa charge 67 174,42 €. Et aujourd'hui sur cette base, la commune peut encore diminuer sa participation en sollicitant le fond de concours de l'Espace Sud.

Il est donc demandé aux élus de :

- Se prononcer sur la convention de versement de la subvention accordée par l'Etat dans le cadre de l'appel à projets socle numérique pour les écoles élémentaires,
- et d'autoriser le Maire à solliciter le complément de subvention au titre du Fonds de concours de la CAESM.

Le Maire demande des précisions sur l'avancement du dossier.

Monsieur PATRICE indique que le câblage des salles informatiques a été réalisé et que les classes mobiles achetées par l'Espace Sud ont été livrées. Il restera à la ville de faire l'acquisition des tableaux interactifs numériques.

Le Maire conclut qu'une fois toutes les dépenses remontées l'Espace Sud reversera à la ville les 41 259,52 €. Et la ville déposera ensuite une demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours de 50% de 67 174,42 €.

Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SAINTE-ROSE demande s'il y a des incertitudes sur le plan de financement.

Le Maire répond par la négative. Le projet avait en fait démarré sur une base erronée, soit 240 000 € alors que la dépense est de 108 000 €, soit la valorisation des travaux déjà réalisés.

Il reste à acheter maintenant les tableaux numériques qui doivent être disponibles dans chaque classe. Pour information, certaines en sont déjà équipées.

A une intervention hors micro, relative aux 67 174,42 € à la charge de la commune, le Maire répond qu'il faudrait plus de justificatifs de la part de l'Espace Sud.

A une autre intervention hors micro, il explique qu'il y deux choses. La première est que l'Espace Sud présente un dossier global à l'Etat pour les 12 communes et qu'il reverse ensuite la subvention aux communes. La deuxième est que la ville adressera ensuite une demande de subvention à l'Espace Sud pour 50% de sa part dans le cadre du Fonds de concours Espace Sud.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions puis met aux voix le dossier qui est voté à l'unanimité des membres présents.

## 15 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – COMMUNE

Sur invitation du Maire, le DGS assure l'introduction du dossier sur le Budget Primitif 2023 de la ville avant de céder la parole à Monsieur LOF.

Le Budget Primitif de la commune sera présenté ce soir avec une petite particularité par rapport à ce qui se faisait jusque-là. En effet, seul le Budget Primitif sera voté ce soir, alors que le compte administratif, l'affectation des résultats et le budget supplémentaire le seront au prochain Conseil. Les différentes décisions modificatives nécessaires seraient, elles, votées par la suite.

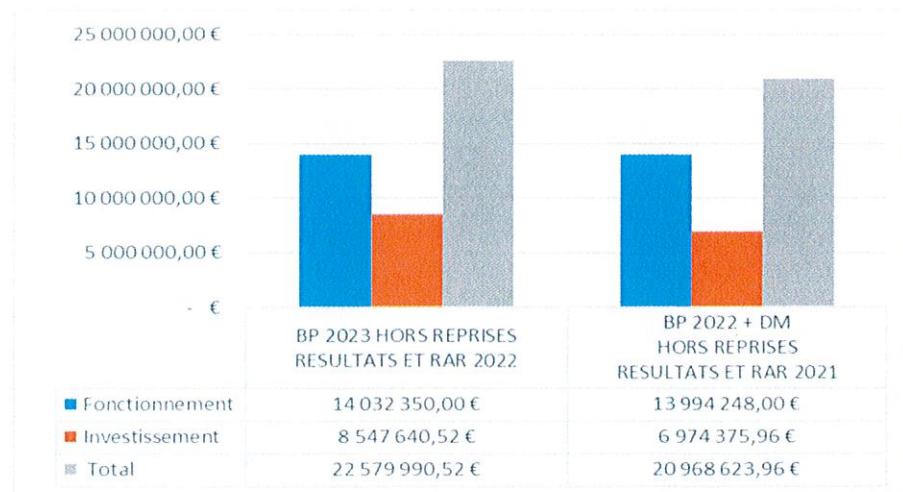
Cela permet de s'assurer que le Budget Primitif de la ville est équilibré de façon sincère sans la reprise des résultats, et de mettre le focus sur un certain nombre d'opérations primordiales financées avec des fonds européens qu'il faut terminer cette année.

Les taux d'imposition seront aussi abordés, puisque dans le cadre du vote du Budget Primitif, ils permettent d'inscrire les recettes fiscales de la ville afin d'équilibrer ce budget.

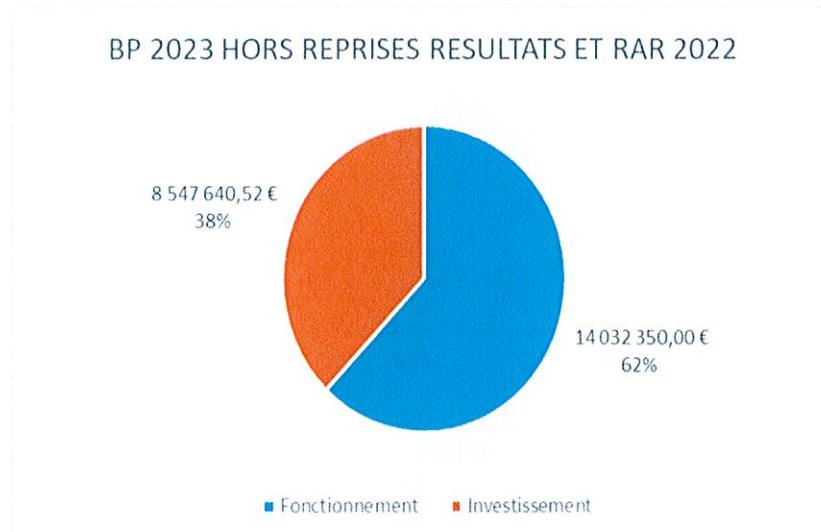
Le DGS cède ensuite la parole à Monsieur LOF qui présente les différents éléments du budget.

Le Budget Primitif 2022 sans les reprises de résultats, puisqu'on garde un périmètre constant, s'élevait à 20 968 623,96 €.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de l'augmenter de 7,68% à 22 579 990,52 €, répartis sur la section de fonctionnement à hauteur de 14 032 350 € (soit une augmentation de +2,72%), et sur la section d'investissement à hauteur de 8 547 640,52 €.



Pour ce qui est de sa répartition, la section d'investissement représenterait 38% du budget et la section de fonctionnement 62%. A titre indicatif la section de fonctionnement s'élevait à 66% en 2022 et la section investissement à 33%.



### Section fonctionnement

#### Recettes de fonctionnement

**Le chapitre 70** est doté à hauteur de 142 450 €, soit une diminution de 33 % par rapport au BP 2022. Cette différence provient de la prise en compte des recettes effectivement réalisées au cours de l'exercice 2022 par mesure de prudence.

**Le chapitre 73** hors fiscalité locale est en augmentation de 3,90% par rapport aux recettes perçues en 2022. Il comprend :

- l'attribution de compensation de l'Espace Sud à hauteur de 172 000 €,
- les taxes sur le carburant pour 300 000 €,
- et l'octroi de mer qui est une des ressources les plus importantes de la collectivité à hauteur de 4 850 000 €.

**Pour le chapitre 731** qui concerne la fiscalité locale, il est proposé de maintenir les taux d'imposition. Donc :

- la taxe foncière sur le bâti reste à 41,26 %,
- la taxe foncière sur le non bâti à 17,39 %,
- et cette année l'État permet aux collectivités de remettre le taux de la taxe d'habitation de 10,08 % sur les résidences secondaires et les logements vacants uniquement.

Le montant de ces recettes devrait être de 4 540 000 €.

**Le chapitre 77**, produits spécifiques, qui est lié aux annulations de titres est mineur dans le budget.

**Et le chapitre 78** concerne les opérations comptables. En 2022 il avait été doté pour couvrir la sortie de la créance de Caraïbes entreprise qui était liée à une autorisation de lotir de Vatable en 1999. Cette année ce chapitre n'a pas été doté.

CHAP.	LIBELLE	BP 2022 HORS RAR & DM	BP 2023 HORS RAR	VARIATION EUROS	VARIATION %
013	Atténuations de charges (3)	15 001,00 €	20 000,00 €	4 999,00 €	33,3%
70	Production services, domaine, ventes	215 388,00 €	142 450,00 €	-72 938,00 €	-33,9%
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 122 000,00 €	5 322 000,00 €	200 000,00 €	3,9%
731	Fiscalité locale	3 970 000,00 €	4 540 000,00 €	570 000,00 €	14,4%
74	Dotations et participations (3)	2 845 668,00 €	2 608 000,00 €	-237 668,00 €	-8,4%
75	Autres produits de gestion	178 191,00 €	281 000,00 €	102 809,00 €	57,7%
76	Produits financiers	0,00 €	400,00 €	400,00 €	
77	Produits spécifiques (3)	10 000 €	500,00 €	- 9 500,00 €	-95,00%
042	Opérations ordre transferts entre sections (4) (5)	1 186 000,00 €	1 118 000,00 €	- 68 000,00 €	-5,7%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 542 248,00 €</b>	<b>14 032 350,00 €</b>	<b>490 102,00 €</b>	<b>3,6%</b>

## Dépenses de fonctionnement

**Le chapitre 011** qui comprend les dépenses courantes, s'élève à 4 147 784,85 €. Il est en recul de 1,5 % par rapport au budget primitif de 2022 dont DM, où il s'élevait à 4 213 021,16 €. Les dépenses de consommation de la collectivité sont donc maîtrisées.

**Le chapitre 012** concerne les charges salariales. Il s'élève à 7 063 624,63 €. Il est en augmentation de 9,5 % par rapport au budget primitif de 2022, en raison essentiellement de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires courant 2022 qui concernera donc tout l'exercice. Mais il faut aussi tenir compte des recrutements prévus (renforcement du service Marchés publics et agents de recensement recrutés en début d'année), et du glissement vieillesse technicité qui est lié à l'ancienneté.

**Le chapitre 065** semble augmenter de 10,5 % par rapport au BP 2022, mais quand on intègre les DM, on constate qu'il est en fait en recul de 3,21 %.

**Les chapitres (frais financiers), 67 (charges exceptionnelles) et 042** sont revus à la hausse en raison de l'augmentation des investissements prévus cette année.

**Les chapitres 68 et 023** sont revues à la baisse car la ville escompte une diminution des créances douteuses et programme une réduction du virement à la section d'investissement en raison de l'absence de reprise du résultat 2022 à ce stade.

**Le chapitre 023** (virement à la section d'investissement) recule donc et les dotations aux amortissements vont fortement augmenter en raison d'une part, du programme d'investissements et d'autre part, du passage à la M 57 qui rend obligatoire la mise en place du prorata temporis. Avec la M14 en effet, pour un investissement réalisé en année N, les amortissements commençaient en année N +1.

CHAP.	LIBELLE	BP 2022 HORS RAR & DM	BP 2023 HORS RAR	VARIATION EUROS	VARIATION %
011	Charges à caractère général (3)	4 213 021,16 €	4 147 784,85 €	- 65 236,31 €	-1,55%
012	Charges de personnel et frais	6 450 000,00 €	7 063 624,63 €	613 624,63 €	9,51%
014	Atténuations de produits	18 578,00 €	22 000,00 €	3 422,00 €	18,42%
65	Autres charges de gestion	1 595 671,00 €	1 760 814,00 €	165 143,00 €	10,35%
66	Charges financières	19 777,75 €	63 000,00 €	43 222,25 €	218,54%
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	400,00%
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	80 527,00 €	20 000,00 €	-60 527,00 €	-75,16%

023	Virement à la section d'investissement (4) Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 481 290,90 €	705 126,52 €	-776 164,38 €	-52,40%
042	Opérations ordre transf. entre sections	12 382,19 €	200 000,00 €	71 617,81 €	55,78%
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 997 248,00 €</b>	<b>14 032 350,00 €</b>	<b>35 102,00 €</b>	<b>0,25%</b>	

#### La section d'investissement

##### Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement hors reprise des résultats sont en progression de 22,5 %.

Elles s'élèvent à 8 547 640,52 € et se décomposent comme suit :

- les subventions d'équipement à hauteur de 4 652 514 €,
- une nouvelle levée d'emprunts à hauteur de 2 500 000 € pour couvrir les programmes,
- le fonds de compensation de la TVA à hauteur de 250 000 €,
- les dotations pour la taxe d'aménagement à hauteur de 240 000 €,
- le virement de la section fonctionnement en recettes à hauteur de 705 126,52 €
- et les dotations aux amortissements à hauteur de 200 000 €.

CHAP.	LIBELLE	BP 2022 HORS RAR & DM	BP 2023 HORS RAR	VARIATION EUROS	VARIATION %
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf	5 444 649,97 €	4 652 514,00 €	- 792 135,97 €	14,55%
016	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 000 000,00 €	2 500 000,00 €	1 500 000,00 €	150,00%
21	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 481 290,90 €	705 126,52 €	-776 164,38 €	-52,40%
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	520 000,00 €	490 000,00 €	-30 000,00 €	-5,77%
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	862 050,02 €	0,00 €	-862 050,02 €	-100,00%
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)2	128 382,19 €	200 000,00 €	71 617,81 €	55,78%

041	Opérations patrimoniales (10)	3 574,00 €	0,00 €	- 3 574,00 €	-100,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 439 947,08 €</b>	<b>8 547 640,52 €</b>	<b>- 892 306,56 €</b>	<b>-9,45%</b>

### Les dépenses d'investissement

Il y a une autre façon de voir les dépenses d'investissement :

- les opérations d'équipement qui s'élèvent à 6 953 155,68 € et qui correspondent à toutes les grosses opérations qui ont été programmées. Ce sont les nouveaux crédits programmés pour les opérations d'équipement. Cela ne comprend pas les restes à réaliser qui seront vus en juin au moment de l'adoption du Compte Administratif.
- des investissements hors opérations d'équipement à hauteur de 102 193,84 €.
- un remboursement de trop-perçu de taxe d'aménagement à hauteur de 39 000 €, ainsi qu'un remboursement en capital des emprunts pour 185 291 €.
- le portage pour l'habitation Vatable de l'Etablissement Public Foncier Local à hauteur de 150 000 €.
- et enfin des travaux en régie à hauteur de 1 118 000 €.

Les opérations d'équipement, donc les nouveaux crédits prévus en 2023, seront conduits conformément aux orientations du Débat d'Orientation Budgétaire et de la Programmation Pluriannuelle des Investissements.

Les trois plus grosses opérations sont :

- l'équipement multi activités à hauteur de 3 079 151 €,
- l'aménagement de la RD7 à hauteur de 1 716 215 €,
- et la signalétique logistique à hauteur de 1 098 670 €.

Au total ces opérations s'élèvent à 6 953 155,68 €. Et pour rappel, il s'agit des nouveaux crédits pour l'exercice.

Chap.	LIBELLE	BP 2022 HORS RAR & DM	BP 2023 HORS RAR	VARIATION EUROS	VARIATION %
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	3 214 141,87 €	42 106,00 €	-3 172 035,87 €	-98,69%
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	5 111 656,84 €	3 934 092,52 €	-1 177 564,32 €	-23,04%
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	28 386,86 €	3 079 151,00 €	3 050 764,14 €	10747,10%
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 304,66 €	39 000,00 €	23 695,34 €	154,82%

16	Emprunts et dettes assimilées	170 663,77 €	185 291,00 €	14 627,23 €	8,57%
26	Participations et créances rattachées	1 883,00 €	0,00 €	-1 883,00 €	-100,00%
27	Autres immobilisations financières (3)	210 000,00 €	150 000,00 €	-60 000 €	-28,57%
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	1 186 000,00 €	1 118 000,00 €	- 68 000,00 €	-5,73%
041	Opérations patrimoniales (7)	3 574,00 €	0,00 €	- 3 574,00 €	-100,00%
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>9 941 611,00 €</b>	<b>8 547 640,52 €</b>	<b>-1 393 970,48 €</b>	<b>-14,02%</b>

N°	LIBELLE DE L'OPERATION	PROPOSITIONS NOUVELLES
26	Réfection voirie communale lotissement Galice	503 811,52 €
83	Equipement multi-activités	3 079 151,00 €
89	Aménagement RD7 / Impératrice Joséphine	1 716 215,00 €
95	Signalétique touristique	1 098 670,00 €
104	Reserve foncière	161 810,00 €
113	Etudes et recherches	27 665,00 €
122	Acquisition matériels divers	76 565,17 €
123	Matériel transport roulant	5 000,00 €
135	Mat. Mobiliers administratifs	27 889,00 €
151	Modernisation chemins	85 509,58 €
216	Grosses réparations bâtiments communaux	18 629,41 €
228	Projet SNEE Socle numérique des Ecoles Elémentaires	152 240,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>6 953 155,68 €</b>

### L'endettement communal

La dette de la ville de Trois-Ilets se compose de quatre emprunts amortissables répartis auprès de deux établissements prêteurs :

- l'Agence Française de Développement : pour un montant total de 1 830 000 emprunté, le capital restant dû s'élève à 1 285 333 dont les 1 000 000 € débloqués en fin d'année 2022.
- l'établissement DEXIA auprès duquel la ville avait emprunté 1 200 000 €. Ce prêt est carrément arrivé à échéance à hauteur de 10 569 €. Au total le capital restant dû s'élève à 1 295 000 €

ETABLISSEMENT	CAPITAL EMPRUNTE	CAPITAL RESTANT DU
<b>Etablissement AGENCE FRANCAISE DEVELOPPEMENT</b>	<b>1 830 000,00 €</b>	<b>1 285 333,31 €</b>
Acquisition Kalenda	480 000,00 €	192 000,00 €
CMQ 1783 01 H	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Réhabilitation infrastructures éducatives/sociales	350 000,00 €	93 333,31 €
<b>Etablissement CLF DEXIA</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	<b>10 569,90 €</b>
Financement investissement	1 200 000,00 €	10 569,90 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 030 000,00 €</b>	<b>1 295 903,21 €</b>

Donc le budget proposé s'élève à 22 579 990,52 €. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement.

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 032 350,00 €	14 032 350,00 €
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 547 640,52 €	8 547 640,52 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>22 579 990,52 €</b>	<b>22 579 990,52 €</b>

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir délibérer. Monsieur LOF est ouvert à ses questions.

Le Maire remercie Monsieur LOF et demande s'il y a des questions.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite revenir sur 2022, car les données dont il dispose sur le Budget Primitif ne correspondent pas à celles indiquées. Sur le PV du 21 mars 2022, les montants ne sont en effet pas les mêmes.

Monsieur LOF explique qu'il a fallu retravailler les chiffres de façon à pouvoir faire des comparaisons. C'est-à-dire que le budget primitif 2023 est hors reprise des résultats, alors que celui de 2022 a été adopté avec reprise des résultats. Les chiffres donnés ce soir ont donc été retravaillés. Les reports de 2021 ont été enlevés pour pouvoir comparer sur un périmètre exactement identique, sinon cela aurait faussé la comparaison.

Le Maire ajoute qu'effectivement ce qui avait été voté en primitif était de 13 997 248 €, contre 14 032 000 € cette année. Mais dans les 13 millions, il y avait la reprise d'une partie du résultat du fonctionnement de 2021.

Monsieur LOF précise que dans le budget précédent, il est mentionné que le total des recettes de la section de fonctionnement est 13 542 248 €, pour des dépenses de fonctionnement de 13 997 248 €. L'équilibre provenait du report de 2021. Le logiciel le fait automatiquement. Sachant que le budget est voté sans report, il (le logiciel) a retravaillé les chiffres de façon à ce que le budget 2022 primitif soit sans les reports. C'est ce qui explique que les chiffres diffèrent.

Le Maire explique que le montant des investissements augmente car il intègre une bonne partie des travaux 2023. Il augmentera encore avec l'intégration des reports et du résultat 2022.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite savoir si la liste qui figure sur l'annexe à la fin des tableaux est celle des travaux prévus qui sont déjà budgétisés.

Monsieur LOF répond que les crédits que l'on voit correspondent aux crédits nouveaux pour l'exercice 2023. Les restes à réaliser n'y figurent pas. Il y a peut-être des opérations qui n'apparaissent pas sur cet état, mais qui vont apparaître lorsque l'on reprendra les restes à réaliser, parce qu'il restait des crédits sur ces opérations. Mais ce sera lors de l'adoption du Compte Administratif en juin, avec la reprise des résultats. Et on reprendra les restes à réaliser 2022.

Monsieur SAINTE-ROSE affirme avoir bien compris qu'il n'y a pas de restes à réaliser dans ce budget, mais demande à connaître les nouveaux travaux dans la liste des travaux prévus.

Le Maire reprend et commente la liste des travaux prévus :

- l'opération signalétique est en cours,
- l'aménagement de l'avenue de l'Impératrice est aussi en cours. Une première phase a été intégrée parce qu'on attend de pouvoir compléter le financement de cet aménagement,
- le centre multi activités, là aussi c'est une partie des dépenses,
- la voirie communale de Galice, c'est donc uniquement Galice,
- réhabilitation de routes communales : le montant qui est prévu est déjà inscrit,
- la voie René DANTIN est terminée. Il reste peut-être des petites sommes à solder pour cette opération avec la retenue de garantie,
- l'enlèvement des épaves de bateaux à Trou Etienne, au Bourg et à Pointe Galy : Monsieur LOF précise que l'enlèvement des épaves ne correspond pas à un investissement. Cela fait partie de la section de fonctionnement. Il s'agit du marché qui a été signé avec SOMARA. Ce ne sont pas des opérations d'équipement mais elles vont permettre de nettoyer le littoral et c'est la raison pour laquelle on les a fait apparaître ici. Mais les dépenses seront dans la section de fonctionnement,
- les travaux en régie municipale : le Maire dit que c'est le même principe pour les travaux en régie municipale. Ce sont des opérations d'ordre. On les valorise mais elles se trouvent comme toujours dans la section de fonctionnement.

Monsieur SAINTE-ROSE demande si, en fait, les nouveaux investissements apparaissent dans l'annexe. Il ne voit que du RAR et demande donc s'il y a quelque chose de nouveau.

Le DGS explique qu'il ne s'agit pas de RAR au sens budgétaire du terme. En fait la liste correspond à des opérations qui certes existaient déjà dans le portefeuille de la ville. Mais quand on

parle ici d'opérations nouvelles, on ne parle pas de nouvelles opérations dans le sens qu'elles n'apparaissaient nulle part jusqu'ici. Ce sont des opérations dans le sens des crédits qui sont inscrits au budget de cette année. C'est ce qu'il disait précédemment sur des opérations qui ont été entamées, qui sont cofinancées au niveau Europe et qui vont devoir être achevés sur l'année. Là on parle bien de crédits nouveaux sur ces opérations-là. Il y avait des opérations qui avaient déjà des engagements budgétaires et que l'on va retrouver dans la liste des travaux en restes à réaliser au niveau du Compte Administratif. Et là il y a des crédits nouveaux sur des opérations. Ce sont donc des opérations dont on entend parler depuis un petit moment, mais pour lesquelles des crédits nouveaux n'étaient pas prévus jusqu'ici pour pouvoir couvrir les factures qui vont arriver dans le cadre de leur évolution classique.

L'opération a un cycle de vie. On a commencé par les études puis les travaux ont commencé. Dans le cas du centre multi activités par exemple, il y a eu des phases d'études, des phases où des factures ont été acquittées en 2022 pour rapport la construction du mur que l'on peut voir, et maintenant des crédits sont prévus parce qu'il va falloir édifier le bâtiment etc. C'est dans ce sens que l'on parle de crédits nouveaux sur ces opérations.

Ce cycle de vie de l'opération représente un peu une courbe, et en 2023 la ville se situe sur la crête des courbes des opérations qui sont listées, des opérations phares comme la signalétique, l'avenue de l'Impératrice Joséphine ou encore le centre multi activités.

Monsieur LOF indique que l'on peut retrouver ces informations en page 27 et 28 du document budgétaire.

Le Maire dit comprendre ce qui est demandé, et répond qu'il n'y a pas d'opération nouvelle d'envergure du style l'avenue de l'Impératrice Joséphine. Aujourd'hui la ville continue à mener des études sur les écoles, et demain son opération d'envergure sera la reconstruction des écoles.

Contre l'avis de Madame DOMERGE MAIKOOUVA qui voulait éviter tout dérapage sur le sujet, Monsieur SAINTE-ROSE revient sur la question des travaux sur la route de La Ferme.

Le Maire répond que cela n'a rien à voir, et rappelle qu'il a déjà répondu qu'il verrait ce que le budget permet de faire, car il s'agit là d'entretien de voirie, que la ville réalise chaque année. Sur ce point, il y a 2 dossiers, à savoir celui de La Ferme certes et celui de la route de la Plaine. La commune cherche les financements complémentaires pour pouvoir refaire ces voiries-là.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite poser une dernière question sur l'aménagement de l'avenue de l'Impératrice Joséphine et demande s'il ne s'agit pas d'une route départementale.

Le Maire répond que l'on parle de l'aménagement de la route. C'est une opération de près de 3 000 000 € financée par la commune et les partenaires. Lorsqu'il faudra refaire l'assise de la voie, cela ne fera pas partie des dépenses de la ville. Mais l'assainissement, les eaux pluviales, le mur etc., tout cela ça fait partie d'une opération d'aménagement. C'est la commune qui aménage.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions puis met aux le Budget Primitif 2023 de la ville de Trois-Ilets qui est voté à la majorité moins 4 abstentions.

## 16 - VOTE DU COMPTE DE GESTION REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE

Pour rappel : il avait été décidé de traiter le Compte Administratif 2022 du port avant le Compte de Gestion. En conséquence, à l'entame de l'examen de ce point présenté par Madame HIERSO, le CA a déjà été voté.

Dans le compte de gestion on retrouve pour l'exercice 2022 :

- les résultats de 159 831,01 € en investissement et de 32 755,93 € en fonctionnement, soit un total de 192 586,94 €,

- les résultats de clôture de l'exercice 2022 qui s'élèvent à 274 714,82 € en investissement et à 41 368,01 € en fonctionnement, soit un total de 316 082,83 €.

Le Compte de Gestion 2022 est donc en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2022.

Le Maire rappelle qu'il s'agit là de voter ce que la DGFIP a communiqué à la ville.

Il demande ensuite s'il y a des objections, puis met aux voix le Compte de Gestion qui est voté à l'unanimité moins une abstention.

## **17 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE**

Remarque : sur proposition du DGS, le Compte Administratif du port sera présenté avant le Compte de Gestion. Les deux étant en concordance, cela ne pose pas de problème.

Le Maire explique que cette inversion permettra de voir d'emblée la concordance des comptes lors du vote du Compte de Gestion, puis laisse la parole à Madame Valérie HIERSO qui rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit donc de faire la présentation du Compte Administratif de 2022 du port.

Pour la partie exploitation, en réalisations, les dépenses s'élèvent à 474 863,23 € et les recettes à 507 619,16 €, soit un solde d'exécution de 32 755,93 €.

Pour ce qui est de la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 26 905,22 €, et les recettes à 186 736,23 € soit un solde d'exécution de 159 831,01 €.

Les reports de l'exercice de l'année précédente sont de 8 612,08 € pour la section d'exploitation et de 114 883,81 € pour la section d'investissement.

Pour les deux sections fonctionnement et investissement, les dépenses cumulées sont de 501 768,45 € et les recettes de 817 851,28 €, soit un solde d'exécution de 316 082,83 € reporté pour 41 368,01 € en section d'exploitation, et 274 714,82 € en section d'investissement.

Le Maire demande s'il y a des questions sur ce Compte Administratif du port qui a été présenté au Bureau municipal et au Conseil d'exploitation portuaire.

En l'absence de questions, il met aux voix ce CA 2022 du port qui est voté à la majorité moins 4 abstentions.

## **18 - VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 – REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE**

Madame HIERSO rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit de proposer l'affectation du résultat d'exploitation 2022 au budget 2023, avec, à la demande du Maire, le maximum de précision afin que tout soit clair.

Les élus sont donc invités à se prononcer sur l'affectation de 41 368,01 € à la section fonctionnement du budget 2023 et de 274 714,82 € à la section investissement.

Le DGS rappelle que c'est le résultat de fonctionnement qui doit faire l'objet d'une affectation. Il est donc proposé ici d'affecter le résultat de fonctionnement à la section de fonctionnement et le résultat d'investissement à la section d'investissement.

Le Maire explique qu'il est impossible, de faire redescendre les 274 714,82 € de la section investissement à la section fonctionnement, ce qui est normal. Par contre, les résultats de la section fonctionnement peuvent être totalement affectés aussi bien à la section fonctionnement qu'à la section investissement, ou être répartis entre les deux sections. Cette année, la totalité des 41 368,01 € restent en fonctionnement.

Le Maire met aux voix la proposition d'affectation des résultats du port qui votée à la majorité moins 4 abstentions.

## **19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 - REGIE AUTONOME DU PORT DE PLAISANCE**

Le Maire explique que l'on parle de budget primitif quand il n'y a pas de reprise, sinon on parle de vote du budget.

Madame HIERSO poursuit sur le budget 2023 du port.

Celui-ci enregistre globalement une diminution de 4,51% par rapport à l'année précédente, c'est-à-dire de 40 141,16 €. Il s'établit à 849 570,84 €, dont 525 718,01 € en exploitation et 323 852,83 € en investissement, soit 62% en exploitation et 38% en investissements.

### Section d'exploitation

#### Recettes d'exploitation

Les principales recettes d'exploitation proviennent des redevances des usagers et des navires de passage pour 450 850,00 € (chapitre 75), et de la vente de produits fabriqués et prestations inscrites pour 33 500 € (chapitre 70), soit une légère diminution par rapport à 2022.

Ainsi, le total des recettes de gestion des services s'élève à 484 350 €. Avec les 41 368,01 € du résultat reporté que le Conseil vient de voter, cela donne un budget total de 525 718,01 €.

#### Dépenses d'exploitation

Les charges de personnel représentent 66,34% des dépenses, les charges à caractère général 23,83%, les opérations d'ordre de transferts entre sections 8,35%, et le virement à la section d'investissement, 1%. Ce qui donne en valeur absolue un montant total de 474 580 € de dépenses de gestion de services dont 348 € 770 de charges de personnel.

Avec les 2 000 € de charges exceptionnelles et les 49 138,01 € de virements à la section d'investissement et d'opérations d'ordre de transfert entre sections, on arrive au total des dépenses d'exploitation de 525 718,01 €.

### Section d'investissement

#### Recettes d'investissement

Pour l'année 2023, le total des recettes d'investissement s'élève à 323 852,83 €, avec 1 138,01 € de virements de la section d'exploitation, 48 000 € d'opérations d'ordre de transfert qui représentent les amortissements, et de 274 714,82 € de solde exécution positif reporté qui représente 84,82% du total.

## Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont constituées d'une part de 68 000 € de frais d'études et d'immobilisations corporelles dont :

- 1 500 € d'installations complexes spécialisées,
- 45 431,85 € d'autres constructions (essentiellement des réparations et des investissements sur la partie du bassin).

Et d'autre part elles sont constituées d'acquisitions de bureau, de matériel de bureau et matériel informatique, mobilier, et de la reconstruction du ponton B-1.

L'opération d'équipement et les frais d'études représentent donc la majorité des investissements pour l'année 2023.

Le total des dépenses d'investissement cumulé est donc de 323 852,83 € et il s'équilibre avec le total des recettes.

Les élus sont invités à délibérer sur ce budget 2023.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le fonctionnement et les investissements du port.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite juste faire une intervention sur le port. C'est un outil que la ville gère en quelque sorte au travers d'une régie et qui nécessite un certain nombre de travaux. Le poste travaux doit, selon lui, être révisé et il faut trouver le moyen de financer ces travaux. Son groupe plaide pour que cet outil soit géré par un exploitant extérieur, quitte à reverser ou non des recettes à la ville, parce qu'il ne faut pas être déficitaire.

Les postes de travaux sont importants parce qu'il s'agit d'un vieil outil qui ne peut même pas être assuré. Il préconise donc une autre orientation pour les années à venir.

Le Maire rappelle que cet équipement était géré par la Chambre de Commerce, en délégation de service public avec la société SOMATRAS. Il se trouvait dans un état déplorable. Il a été repris par la municipalité qui a entrepris un certain nombre de travaux d'équipement avec la volonté de l'animer autrement.

La commune a installé des bornes intelligentes qui n'existaient pas jusque-là. Elle s'attaque aujourd'hui aux différents pontons avec les moyens dont dispose la régie autonome. Il n'est en effet pas possible d'utiliser l'argent de la Commune, mais uniquement les moyens que dégage la Marina, soit 40 000 à 50 000 € / an.

La ville fait des études pour permettre de mieux regarder ce qui se passe sous l'eau, à l'endroit où les pieux ont subi des dégâts ces dernières années. Elle avait refait un premier ponton, mais on s'est rendu compte qu'il fallait aller au-delà, d'où ces études en 2023 pour voir ce qui se passe et peut-être arriver, au fil du temps, à réaliser un emprunt qui serait remboursé par les recettes dégagées par la marina.

En ce qui concerne la gestion future, la volonté municipale a toujours été de dire : « apprenons d'abord et laissons à l'autre le soin de gérer pour notre compte ». La Marina est une affaire commerciale, et ce n'est pas le rôle d'une collectivité de gérer une telle affaire.

Mais pour ce faire, il fallait savoir où on mettait les pieds. Et c'est la raison pour laquelle la régie autonome a été créée.

Maintenant au fil des années, avec tout ce que la ville a pu faire, il est reconnu que la zone de mouillage organisé doit compléter cette Marina. C'est la volonté affirmée par la municipalité depuis plusieurs années, et pas seulement en 2023.

Une Délégation de Service Public sera mise en place pour gérer cette marina et rendre des comptes à la ville des Trois-Ilets pendant quelques années.

La commune dispose d'une remise par l'Etat pour 35 ans, et le Maire espère que la ville pourra mettre en place la zone de mouillage organisé et que les études vont pouvoir démarrer cette année.

Une première étude avait déjà été réalisée avec SAFFEIGE et la Chambre de Commerce. Il reste maintenant à la compléter par rapport à la carte Marine qui a aussi été votée par la municipalité des Trois-Ilets pour permettre effectivement la mise en place de cette zone de mouillage organisé.

Donc c'est la volonté municipale. La ville continue et essayera d'aller dans ce sens. Mais c'est aussi la volonté municipale de mettre demain cette Marina en DSP exactement comme elle l'a fait pour la crèche, car effectivement ce n'est en effet pas le rôle d'une municipalité de gérer une affaire commerciale.

Il faudra donc laisser la main à ceux qui en principe pourraient en avoir la compétence, mais avec des moyens de contrôles identiques à ceux mis en place pour la crèche.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions puis met aux voix le budget du port autonome qui est voté à la majorité moins 4 abstentions.

## TARIFICATION DES ACTIVITES PORTUAIRES

Le Maire précise en amont qu'il ne s'agit pas de la tarification des places mais des activités autres que les loyers payés par ceux qui ont des anneaux ou qui sont de passage.

Madame HIERSO explique qu'il s'agit des excursionnistes extérieurs à la Marina qui viennent embarquer des passagers tout particulièrement pendant les périodes de forte activité, notamment les vacances scolaires.

Ils n'étaient jusque-là pas facturés. Lors d'une réunion, la question de la nécessité de réguler leur fréquentation du bassin et de mettre en place des règles d'utilisation a été discutée avec eux.

Un système a été mis en place. Il permet aujourd'hui de repérer les différents utilisateurs du bassin, de connaître en amont leurs dates de passage et d'encaisser la redevance correspondante.

Le tarif proposé aujourd'hui est de 13 € au lieu de 15,47 € et de 65 € en semaine au lieu de 92,77 €.

Cette nouvelle tarification s'explique par le fait que le règlement d'exploitation prévoit aujourd'hui une tarification à la journée. Or les règles d'utilisation retenues imposent d'utiliser le bassin pour une quinzaine de minutes lorsqu'ils déposent les passagers et 30 min lorsqu'ils les récupèrent. Cela ne correspondait pas à leur usage, et c'est sur la base de ce qui se fait pour les droits de port, c'est-à-dire avec une réduction de 30%, que la proposition a été faite.

Il a donc fallu ajouter à la régie portuaire le service de touche pour les excursionnistes de passage.

De même, certains plaisanciers demandent de prendre des douches dans les sanitaires de la Marina, et celles-ci sont facturées 2 €.

Dans la mesure où les cartouches couleurs sont plus chères, il est proposé de distinguer les photocopies couleurs de celles en noir et blanc, et de fixer leur prix à 0,50€ au lieu des 0,30€ actuellement demandés.

Par ailleurs, la majorité des prestations du port, notamment les redevances portuaires, pourront être payées en ligne via une application sollicitée auprès de la DGFIP et qui devra être installée prochainement.

A la demande du Maire, Madame HIERSO rappelle les éléments présentés, à savoir l'ajout du service de douche, l'ajout du service de touche pour les excursionnistes de passage avec une remise tarifaire de 30%, et enfin la distinction entre les photocopies couleur et les photocopies noir et blanc.

A titre indicatif, Madame Nathalia GUILLOIS informe que les photocopies coutent 1,20€ aujourd'hui (chez Mister paper, pour répondre au Maire).

Madame HIERSO reconnaît que le prix n'a pas été revu depuis longtemps, sachant cependant qu'il s'agit là de services annexes.

Le Maire demande s'il y a des objections puis met aux voix la proposition de tarification des activités portuaires qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## 20 – QUESTIONS DIVERSES

### FORUM DE LA PETITE ENFANCE – 2EME EDITION

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Lors de la 1<sup>ère</sup> édition du Forum de la Petite Enfance, qui a couté un peu plus de 5 000 € l'an dernier, la ville n'avait pas fait de demande de subvention auprès de la CAF.

Cette année, cette manifestation aura lieu au mois de juin avant la fermeture de la crèche, et devrait coûter 8 385 €. La ville sollicite la CAF à hauteur de 6 708,00 € et ce qui devrait laisser à sa charge 1 677 €.

Le projet n'est pas encore acté. Il s'agit ici de prendre une délibération permettant de faire cette demande de subvention.

Le Maire demande s'il y a des questions puis met aux voix cette demande de subvention qui est votée à l'unanimité des membres présents.

La demande de subvention sera donc adressée à la CAF.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire rappelle que le Compte Administratif de la ville sera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal qui se tiendra au mois de mai ou de juin.

Il remercie l'assemblée et lève la séance.

Fin de séance : 22h22.

Le secrétaire de séance,

Hervé MENIL

Le Maire,

Arnaud RENE-CORAIL



Sous-Prefecture du Marin  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

15 JUIN 2023

PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le lundi quinze mai à dix-neuf heures et une minute, le Conseil municipal de la commune de Trois-Ilets s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence du Maire M. Arnaud RENE-CORAIL.

**Présents :**

M. le Maire, Arnaud RENE-CORAIL,

**Mmes :** Nadia ACCUS-ADAINNE, Myriam PINVILLE, Carole BOULET, Nathalia GUILLOIS, Hortanse GARLIN HAUSTANT, Marielle BOCALY, Nathalie HABRAN, Laurence LOPEZE, Marlène MAIKOOUVA, Esther DOMERGE MAIKOOUVA.

**MM. :** Willy HABRAN, Robert RENE-CORAIL, René GALY, Fred PONCHATEAU, David JEAN-BAPTISTE EDOUARD, Yves RACINE, Lionel SAINT-PRIX, Serge SAINTE-ROSE.

**Membres absents ayant donné procuration :**

Mme Marthe ROUVEL à M. Robert RENE-CORAIL,  
M. Albert-André PINVILLE à Mme Nathalia GUILLOIS,  
M. Clément JEAN-ALPHONSE à M. Arnaud RENE-CORAIL,  
M. Serge PAIN à Mme Nadia ACCUS-ADAINNE,  
M. Jiovanni JUBENOT à M. Serge SAINTE-ROSE.

**Absents excusés :**

MM. Antonio JAÏR, Hervé MENIL, Cédric LASSEGUES.

**Absentes :**

Mmes Stévine CELESTIN, Bénédicte BARDOUX,

L'assemblée compte 19 élus présents, 5 procurations, 3 absents excusés et 2 absentes. Le quorum est atteint et le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Madame Marielle BOCALY est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire salue les élus, les remercie de leur présence et procède à l'appel.

Le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

En absence d'objection, Madame Marielle BOCALY est désignée secrétaire de séance du Conseil municipal du 15 mai 2023.

Le Maire annonce :

- la présence de Monsieur Hervé EMONIDES, directeur de l'Agence des 50 Pas Géométriques de la Martinique, venu porter des précisions sur le dossier du Droit de Préemption Urbain (DPU) qui avait été reporté lors du Conseil municipal précédent.
- L'ajout à l'ordre du jour, si accord de l'assemblée, d'un point relatif au lancement d'une étude sur le recul du trait de côte, qui doit figurer dans le PLU de la ville et qui nécessite le vote du Conseil municipal. Le travail a déjà commencé, mais il s'agit ce soir d'autoriser le Maire à lancer cette étude.

Le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour et signale que le vote du Compte Administratif de la ville sera assuré par Madame Nadia ACCUS-ADAINÉ en raison de l'absence de Madame Marthe ROUVEL.

## ORDRE DU JOUR

- 1 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) AU PROFIT DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES**
- 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 27 FEVRIER 2023 ET 20 MARS 2023**
- 3 - DEMISSION DE MADAME LOPEZE DE LA COMMISSION "AMENAGEMENT – TOURISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE DU TERRITOIRE – TRANSPORT - PECHE ET AGRICULTURE".**
- 4 - REMBOURSEMENT DE PNEUS DE MONSIEUR LIBANUS LUCAS**
- 5 - IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE – PRÉSENTATION ET DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 6 - CREATION DE 10 POSTES / ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**
- 7 - PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CAESM**
- 8 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAESM**
- 9 - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTI-ACTVITES - APPROBATION AVENANT N° 1**
- 10 - PRESTATION DE SERVICE EN ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DES TROIS-ILETS – APPROBATION DU CHOIX DU TITULAIRE**
- 11 - RECTIFICATIF SUR LA REGULARISATION DE CONSTRUCTIONS REALISEES SUR DES TERRAINS COMMUNAUX - CONSORTS NACITAS**
- 12 - PRISE EN CHARGE DE LA CEREMONIE DE PASSAGE DES ELEVES DE CM2 EN 6EME**
- 13 - SMEM - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**14 - MISE EN PLACE DU MECENAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DES TROIS-ILETS**

**15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

**16 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

**17 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

**18 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

**19 - PAIEMENT DE FACTURES DIVERSES ANTERIEURES A L'EXERCICE COURANT**

**20 – QUESTIONS DIVERSES**

À l'issue de cette présentation, Monsieur SAINTE-ROSE demande l'inscription d'un autre point en questions diverses.

Sa demande est acceptée et le Maire entame l'examen des points à l'ordre du jour.

**1 - INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) AU PROFIT DE L'AGENCE DES 50 PAS GEOMETRIQUES**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce dossier a été abordé durant la séance du Conseil municipal du 20 mars dernier et certaines questions étaient restées sans réponses.

L'objet serait que dans la zone des 50 pas géométriques, face à un propriétaire qui souhaite vendre son terrain menacé par la montée des eaux, la commune puisse transférer son droit de préemption à l'Agence des 50 pas qui ferait ainsi l'acquisition du terrain à sa place.

Le Maire laisse la parole à Monsieur Hervé EMONIDES, directeur de l'Agence de 50 Pas Géométriques de la Martinique, venu expliquer le texte et apporter des réponses aux questions que se posent les membres de l'assemblée.

Monsieur EMONIDES remercie le Maire de l'accueillir ce soir et exprime le souhait que les éclaircissements qu'il sera en mesure de donner permettront à l'assemblée de délibérer valablement, dans un sens ou dans l'autre.

Il propose une dizaine de minutes d'exposé avant de passer aux questions.

Il est donc bien l'actuel directeur de l'Agence de 50 Pas Géométriques qui a connu au fil du temps plusieurs programmations d'extinction.

Sauf qu'après mûres réflexions, le Conseil Général du Développement Durable a proposé à l'Etat, puis au Parlement, de voter, à l'occasion de la loi Climat et Résilience, toute une foultitude de modifications réglementaires et législatives sur le traitement de la bande des 50 pas géométriques.

**La loi Climat et Résilience**

Il faut retenir deux choses de cet article 247 de la loi Climat et Résilience.

Premièrement, le transfert de gestion des 50 pas géométriques à la CTM est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2025, soit le 31 décembre 2024. Dans ce cadre et en préparation de ce transfert, l'Agence a rencontré en amont les équipes de la ville de façon à ce que la municipalité puisse délibérer aussi sur l'approbation dans un premier temps du remaniement des zones U, UD et N des 50 pas géométriques ; zones U et UD à l'intérieur desquelles seront inscrites les parcelles du domaine transféré à la CTM.

Deuxièmement, les agences des 50 pas géométriques demeurent en fonction jusqu'au 31 décembre 2029, ou 1<sup>er</sup> janvier 2030, afin de poursuivre l'action qu'elles ont initiée sur les 50 pas géométriques : régularisation, gestion des occupants, et en particulier le traitement des zones de menaces graves, point arrivé à l'ordre du jour suite à la première tentative de transfert auprès de la précédente gouvernance de la CTM.

A l'époque, dans le texte, il était effectivement inscrit « zones de risques naturels graves menaçant les vies humaines ». L'ancienne gouvernance de la CTM n'a pas voulu recevoir les 50 pas géométriques, les zones U et UD, tant que l'État ne traitait pas de cette problématique d'occupants exposés à des risques naturels graves menaçant les vies humaines.

Alors, dans cet article 247 de la loi Climat et Résilience, le mot grave a été déplacé, et on ne traite plus maintenant que des zones exposées ou soumises à des risques naturels. Le mot « graves » ne figure plus devant le mot « risques », mais a été repositionné dans la formulation suivante : menaçant « gravement » les vies humaines.

C'est un petit changement qui permet de limiter les dégâts parce que les zones de risques naturels sont déjà connues. Elles ont été répertoriées dans la plupart des PPRN au titre des aléas. Ensuite parmi ces aléas, se pose la question de savoir lesquels peuvent menacer gravement les vies humaines.

Il y en a deux essentiellement. Ce sont les chutes de blocs et écoulements de falaises, puis les montées soudaines des eaux dues aux débordements des fleuves et rivières.

Les risques littoraux disparaissent de cette classification pour la bonne raison que les cyclones sont prévisibles. On sait les suivre une semaine à l'avance et déclencher les plans divers et variés pour protéger la vie des populations.

Pour ce qui est de la problématique des risques naturels menaçant gravement les vies humaines, une délimitation des secteurs concernés a été dressée pour le compte de l'Etat par l'Agence qui a rendu ses travaux fin décembre 2022.

La conclusion est que sur l'ensemble du territoire martiniquais, il y a, grossièrement, un millier d'occupants non régularisés dont les vies pourraient être menacées en cas de survenance des risques, et certains habitent les Trois-Îlets. Mais Monsieur EMONIDES n'a malheureusement pas amené la cartographie correspondante parce que ce n'était pas l'objet du débat.

Parmi les objectifs à atteindre par l'Agence d'ici 2030, la première étape est de trouver, grossièrement, un millier de terrains propres à la construction, de préférence dans la zone des 50 pas géométriques, afin de procéder au relogement des familles soumises à ces risques naturels menaçant gravement les vies humaines.

Dès lors et c'est clairement écrit, avec ces fonctions, l'Agence se transforme de façon significative en opérateur foncier d'aménagement. Elle a donc besoin de disponibilités foncières pour pouvoir procéder au relogement de ces familles.

Elle va devoir passer pour chacune des communes à la phase opérationnelle et mener des opérations d'aménagement visant à reloger ces populations, bien entendu en concertation avec chacune des communes.

Pour cela, outre le droit de préemption urbain, l'Agence se voit confier, dans cet article 247 de la loi Climat et Résilience, des possibilités d'exproprier et de mener des procédures d'utilité publique.

En dehors de la problématique de relogement des populations, une autre nécessité pour laquelle ce droit de préemption est nécessaire, est que la zone littorale est une zone à enjeux financiers et que les régularisations, qui sont faites par l'État (puisque l'agence n'est pas propriétaire foncier), le sont grossièrement à des prix extrêmement avantageux pour les occupants.

Les occupants à revenus modestes, qui rentrent dans les grilles des logements locatifs très sociaux, peuvent prétendre jusqu'à la gratuité de la cession de leur terrain.

Ces prix avantageux ne doivent pas conduire à des enrichissements sans cause. Et en cas de mutation foncière, il faut être en mesure de pouvoir réguler un peu ou calmer les appétits indus.

#### Le droit de préemption de l'Agence des 50 Pas Géométriques

Pour rappel et/ou information, l'Agence des 50 pas avait déjà un droit de préemption. Elle pouvait préempter en cas de cession dans les zones U et UD littorales des 50 pas géométriques, à ne pas confondre avec les zones U et UD des PLU.

Pour chaque DIA (déclaration d'intention d'aliéner) dans une zone U ou UD de la bande des 50 pas géométriques, la ville doit en effet interroger l'Agence pour savoir si cette dernière n'entendait pas exercer son droit de préemption sur le bien qui changeait de propriétaire.

Ce droit de préemption spécifique était régi non par le Code de l'Urbanisme mais par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), art. L 5112-9.

Le problème est qu'en fait, deux droits de préemption se percutaient, se chevauchaient et étaient source de confusion. Le législateur a prévu et a préféré supprimer le droit de préemption d'exception des 50 pas géométriques pour l'aligner sur celui du code de l'urbanisme, dont le titulaire est bien entendu la commune.

La différence est qu'il y a eu deux changements sur les articles L211 qui traitent de ce droit de préemption. Premièrement, dans l'article L.211 – 1, il est indiqué que le droit de préemption des communes s'étend non seulement aux zones urbaines de leurs PLU, mais aussi aux zones U et UD définies au titre du CGPPP.

C'est-à-dire que même dans le cas où les zones U et UD du CGPPP sortiraient des zones U et UD des communes, et seraient placées dans les PLU en zones N, les communes pourraient aussi profiter du droit de préemption et l'instaurer sur ces zones.

Et la délégation dont il est question ici vise à permettre à l'Agence d'être consultée, au même titre que la commune, en cas de DIA dans les secteurs U et UD de la zone des 50 pas géométriques, et pas ailleurs.

#### Délégation du droit de préemption

Ce cadre étant posé, on parle de transfert alors qu'il s'agit d'une délégation. Quand on délègue on ne perd pas son droit. La ville exerce donc son droit de préemption sauf, qu'à ses côtés il y a l'Agence 50 pas géométriques qui pourra aussi le faire. Donc la commune n'est pas dessaisie de son droit.

Par ailleurs, Monsieur EMONIDES rappelle au Maire que lors de leur première rencontre, il lui avait indiqué s'interdire et interdire à l'Agence de faire quoi que ce soit dans une commune si l'équipe municipale n'est pas d'accord.

Cela ne sert à rien de dépenser de l'énergie dans une commune si cela va à l'encontre de l'édilité. L'Agence fera ainsi des économies et ne vexera pas l'équipe municipale.

Donc, dans le cas où la ville se prononcerait favorablement à la délégation de son droit de préemption urbain dans les secteurs U et UD de la zone des 50 pas géométriques, Monsieur EMONIDES s'engage ce soir devant le Conseil municipal de consulter la ville afin de savoir s'il peut préempter ou pas lorsqu'il recevra une DIA.

Et en cas de « mauvais coup », l'assemblée pourra lui retirer sans délai cette délégation, sans nécessité de motiver sa décision, en indiquant simplement que la politique menée par l'Agence des 50 pas géométriques sur le territoire de la commune ne rentre pas dans le cadre général de l'aménagement de la ville. Et cela est aussi valable pour son éventuel successeur s'il venait à être nommé ailleurs.

De plus, l'Agence doit chaque année inscrire à son budget des sommes lui permettant de devenir propriétaire foncier, parce qu'elle aura besoin de terrains pour reloger ces personnes. Elle aura donc des liquidités pour préempter effectivement ces terrains, et éventuellement œuvrer de concert avec la commune dans le cas où celle-ci aurait besoin de mener une opération conjointement avec elle sur telle ou telle propriété foncière.

Le Maire remercie Monsieur EMONIDES et propose de passer aux questions. Il ajoute qu'à son avis, en ce qui concerne la loi de 1996 des droits de préemption, c'est vrai qu'aucune commune n'interrogeait l'Agence pour savoir si cette dernière préemptait ou pas sur un bien mis en vente dans la zone des 50 pas.

Monsieur EMONIDES confirme que l'Agence s'en était aperçue, mais plutôt que de s'adresser aux communes, elle avait fait savoir aux notaires que leurs actes de transfert de propriété dans la bande des 50 pas géométriques sans la consulter, seraient réputés non écrits. Ce qui fait que ces derniers la consultent directement.

Le Maire ajoute qu'il y a beaucoup de questions sur ces problèmes de 50 pas, notamment le déclassement du terrain lorsqu'un occupant fait son dossier pour devenir propriétaire.

Monsieur EMONIDE explique qu'effectivement, on déclasse, c'est-à-dire qu'on sort du domaine public le terrain objet de la régularisation, pour le faire entrer dans le domaine privé de l'État. Ce terrain change de statut parce qu'il devient privé, et n'est donc pas soumis à toutes les règles de gestion courante du domaine public de l'État. Mais il reste encore dans la bande des 50 pas géométriques, au sens des arrêtés préfectoraux qui délimitent les zones U, UD et N des 50 pas géométriques.

Le propriétaire du terrain régularisé a tout loisir d'en faire ce qu'il veut sauf l'aliéner. Et si la ville vote l'entrée de l'Agence des 50 pas géométriques en tant que bénéficiaire du droit de préemption dans ces zones-là, hormis l'obligation de consulter l'Agence en cas d'aliénation, le propriétaire pourra faire à peu près ce qu'il voudra de son terrain dans le respect des autres réglementations.

Le Maire fait remarquer que l'EPFL dispose aussi de ce droit de préemption, et Monsieur EMONIDES ajoute que leurs actions sont parfaitement identiques.

Le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur SAINTE-ROSE trouve anxiogène ce qu'il vient d'entendre. On parle en effet d'une régularisation initialement prévue pour permettre aux occupants de ces zones de devenir propriétaires, et là on fait un peu un retour en arrière, parce qu'on dit aujourd'hui que ces zones présentent des risques. Il faut donc clarifier les choses et identifier les zones concernées. Il aurait aimé que la fameuse cartographie du territoire qui a été faite soit présentée. Il demande si celle-ci identifie les zones à risques et les zones de relogement.

Monsieur EMONIDES répond qu'il ne s'agit absolument pas de cela et qu'il convient de clarifier d'entrée de jeu les choses pour pouvoir réorienter les débats. L'ensemble de la bande des 50 pas géométriques n'est pas à risques. Un paquet de zones des 50 pas n'est en effet pas exposé à des risques, et un paquet de risques ne constitue pas des risques menaçant gravement les vies humaines.

Il rappelle avoir indiqué que les risques pris en compte pour pouvoir déterminer s'il y avait menaces graves sur les vies humaines étaient au nombre de deux :

- les mouvements de terrains ou falaises et décrochements de blocs. C'est un phénomène instantané qui ne prévient pas quand il se déclenche.
- les risques d'inondations dues au débordement des cours d'eau. En effet, en dépit de toutes les connaissances météorologiques d'aujourd'hui, il peut y avoir des effets de microclimats ou de bassins versants qui concentrent subitement un orage ou un nuage passager, et qui font que de façon très localisée une rivière déborde sans que les autorités publiques puissent en être averties à temps et fassent dégager les populations concernées, comme cela s'est passé il n'y a pas longtemps au François il y a un ou deux ans. On savait qu'il y aurait eu des précipitations, mais les phénomènes de microclimat n'ont pas permis de prédire une telle concentration des eaux.

Donc l'ensemble de la bande des 50 pas géométriques n'est pas concerné.

Pour ce qui est de la cartographie des zones de menaces graves, on ne parle pas de zone mais de constructions. Le BRGM a transmis à l'Agence les cartes des aléas, et celles qui caractérisaient les risques d'inondation et de glissements de terrains ont permis de pointer les bâtiments concernés.

Donc le terme cartographie est un bien grand mot. C'est simplement le repérage ponctuel des constructions non régularisées sur la bande 50 pas géométriques, qui seraient soumises à ces risques pouvant menacer gravement les vies humaines.

Ce ne sont pas des zones mais des constructions isolées qui ont été repérées. Il ne s'agit pas non plus d'aller délocaliser toute la bande 50 pas géométriques.

Le Maire ajoute qu'il faut distinguer deux choses.

Premièrement, le PPR, Plan de Prévention des Risques, auquel fait référence Monsieur EMONIDES. Dans ce cadre, il y a des zones qui sont classés rouges, oranges et même violettes et qui doivent effectivement faire quasiment l'objet de déplacements de populations.

Et deuxièmement, il y a ce qui est en train de se préparer, à savoir la rétrocession à la CTM de certaines zones habitées des communes, donc zones U ou UD. Il s'agit là de transférer à la CTM toutes les parcelles non vendues sur la bande des 50 pas, qu'elles soient occupées ou non. Et ça c'est jusqu'au 31 décembre 2024.

La cartographie des zones qui seront transférées à la CTM sera présentée, pour information, en Conseil municipal.

Mais il n'en demeure pas moins que l'Agence existera jusqu'à 2030 pour continuer à aménager. Et pour cela, elle fera jouer son droit de préemption si vente il y a. C'est donc elle, avec ses moyens, et non la commune, qui ferait l'acquisition d'une maison se trouvant dans une situation menaçant gravement les vies humaines.

Et l'Etat rétrocédera de son côté à la CTM les parcelles non propriétés privées, non bâties, qui lui appartiennent de fait.

Monsieur EMONIDES apporte trois précisions.

Première précision : le projet de transfert à la CTM est inscrit dans la loi et le Conseil municipal ne pourra pas s'exprimer dessus. Par contre, il pourra le faire sur le zonage U et UD de la bande des 50 pas géométriques à l'intérieur duquel seront déterminées les parcelles qui vont être transférées à la CTM.

Deuxième précision : les occupants non régularisés soumis à des risques naturels menaçant gravement les vies humaines ne peuvent pas vendre leur terrain, puisqu'ils n'en sont pas les propriétaires. Et l'Agence cherche et va activement se constituer un patrimoine foncier parce qu'elle aura des gens non régularisés à reloger. Pour cela, il va bien falloir qu'elle trouve des terrains construits ou non dans la bande des 50 pas géométriques ou ailleurs, car elle ne dispose strictement d'aucun terrain.

Elle mène par exemple aujourd'hui deux opérations de relogement des populations exposées aux risques naturels menaçant gravement les vies humaines.

La première est au quartier Crochemort du Lorrain, où 11 occupants sont localisés dans des zones de glissements de terrains, falaises écroulements, alors qu'il n'y avait plus de place pour reloger ces 11 familles. Cette opération a débuté quatre à cinq ans avant la loi Climat résilience.

L'Agence n'avait ni le pouvoir ni les compétences pour devenir propriétaire foncier surtout à l'extérieur de la bande 50 pas géométriques. Il a fallu que la commune mette à disposition une de ses réserves foncières. Des conventions ont été passées avec la ville pour que l'Agence réalise un lotissement pour le compte de la commune. Ce lotissement est en cours de viabilisation et comporte 11 parcelles qui seront destinées au relogement des 11 familles. C'est ce type d'opérations que l'Agence sera appelée à développer.

Un autre exemple est celui de la commune du Prêcheur où une proposition de relogement sur des terrains sécurisés sera faite à 160 à 200 familles.

Le foncier appartenait initialement à la commune, qui l'avait cédé à l'euro symbolique à la SAHLM Ozanam qui à son tour aujourd'hui, en tant que partie prenante de l'opération d'aménagement, va le rétrocéder à la commune, toujours à l'euro symbolique, afin de procéder à la délocalisation des occupants.

Toutefois, sur cette commune, 300 et quelques occupants soumis à ce type de risque ont été dénombrés, et la zone en question ne suffira pas. Alors, toujours sous convention avec la commune, parce que si la commune ne veut pas elle ne fera pas, l'agence va monter un dossier de déclaration d'utilité publique et certains propriétaires fonciers, qui ont toujours dans leurs portefeuilles des terrains qui vont bien et qui seront propices à l'aménagement, seront expropriés. Tout cela avec tous les justificatifs et les études nécessaires et préalables.

Un troisième exemple est celui de la commune de Ducos qui a délibéré au début du mois pour déléguer à l'Agence des 50 pas son droit de préemption. La semaine dernière, la responsable de l'urbanisme a informé Monsieur EMONIDES d'une DIA, terrain et maison comprise, dans une zone U - UD de la commune, à canal Ducos, pour un prix de 110 000 euros. Trois semaines auparavant cinq habitations à reloger avaient été dénombrées dans ce même quartier. La commune n'ayant pas prévu de préempter, Monsieur EMONIDES pense que l'Agence va le faire, avec l'accord du Maire, bien entendu. Et en fonction des priorités de ce dernier, une des familles de ce quartier, qui vit dans une zone inondable, va pouvoir trouver demain matin un logement sûr.

Voilà très concrètement ce à quoi ça sert. Il ne s'agit pas d'empêcher aux propriétaires fonciers de faire ce qu'ils veulent de leur terrain, mais de pouvoir réagir, de pouvoir faire flèche de tout bois des opportunités qui pourraient se présenter et qui permettraient de recaser des gens.

L'Agence fera le tour des 27 communes du littoral pour s'attaquer aux relogements. En cas de désaccord de la ville de Trois-Îlets par exemple, la procédure s'arrête, sinon les conventions nécessaires etc. seront signées, l'opération d'aménagement sera décortiquée à mesure des nécessités de relogement des populations.

Et s'il faut aller exproprier, Monsieur EMONIDES dit ne pas avoir d'états d'âme pour monter un dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) qui permettra à l'Agence de devenir propriétaire du terrain en six mois, quel que soit le nom du propriétaire.

Après la remarque (hors micro) de Madame HAUSTANT GARLIN qui trouve cela menaçant, Monsieur EMONIDES répond que cela ne l'est pas et que ce qu'il est en train d'expliquer c'est que ce qui est dangereux et préoccupant, ce sont les concitoyens qui demain matin ne passeront pas la nuit.

Et c'est rendre parfaitement à l'aise la municipalité que de trouver un organisme sans état d'âme capable de conduire à sa place une politique d'aménagement. Vis-à-vis de ses concitoyens, elle pourra en effet tenir le discours très simple qui est de dire "ce n'est pas moi le méchant, c'est l'Agence de 50 pas géométriques". Et Monsieur EMONIDES confirme n'avoir aucun problème à porter cela sur son dos.

Le Maire marque un petit bémol quant à cette façon de voir les choses, et pense qu'il faut plus expliquer le pourquoi des choses à la population.

Il rappelle ensuite sur les éléments manquants de ce dossier lors de sa présentation au Conseil municipal précédent.

Ce droit de préemption rentrait en effet dans le cadre de la loi Climat et Résilience, alors que le Conseil municipal l'avait analysé dans le cadre de la loi sur l'aménagement de 1996.

En 1996 il y avait dans la loi la possibilité de préempter pour aménager. Cette loi a donc été abrogée par la loi Climat et Résilience qui laisse effectivement à l'Agence la possibilité d'obtenir des communes qu'elles lui délèguent leur droit de préemption, lui permettant ainsi de préempter lors d'une vente, comme cela se passe actuellement à Ducos.

Et puis, il y a aussi maintenant la procédure de déclaration d'utilité publique, DUP, que toute collectivité peut entreprendre pour permettre effectivement d'aménager pour le bien-être de tous.

Il ne s'agit donc pas de transférer à l'autre pour dire que c'est lui le méchant, car cette façon de faire joue de vilains tours dans ce pays. On ne fait pas sous prétexte que c'est toujours l'autre. Et là, on est dans le cadre du 22 mai et cela a une énorme incidence sur la population. Ce n'est pas moi c'est l'autre, et on ne prend pas ses responsabilités, alors qu'il faut le faire.

Tant qu'un propriétaire sur la zone des 50 pas ne vend pas sa propriété, l'Agence de 50 pas ne peut pas préempter, même s'il n'y a pas de maison dessus.

Par contre l'Agence peut déclarer d'utilité publique un lieu des 50 pas qui ne soit pas à risques. Ce serait en effet inutile d'aller exproprier un lieu à risques. Donc, un lieu à risques ne sera pas exproprié. Par contre, un administré qui n'aménage pas un terrain privé qu'il aurait acheté en 55 – 56, ou en 86, ou bien encore dans le cadre de la loi 96, peut avoir cette DUP dans le cadre de l'aménagement. Ou encore, s'il vend, l'agence des 50 pas peut préempter en informant bien sur la commune de sa volonté de le faire.

Le Maire laisse la parole à Madame DOMERGE MAIKOOUVA qui salue Monsieur EMONIDES avant de lui expliquer les raisons de son intervention. Elle a bien écouté son exposé, les tenants et les aboutissants. Et ce qui effectivement est dit sera fait ou est fait, mais dans la plupart des cas effectivement les choses ne sont pas forcément faites dans les règles de l'art comme on l'entend. Et elle rejoint Monsieur le Maire là-dessus. Si elle comprend bien c'est un peu de cela qu'il veut parler lui aussi parce qu'effectivement on a déjà des expériences, et on a vu effectivement que quand on a des partenariats, d'autres institutions qui travaillent avec d'autres, effectivement ce n'est pas toujours évident que les choses se passent exactement comme il (Monsieur EMONIDES) les a exposées ici ce soir.

Alors, sa question va porter directement sur les termes qui feront l'objet de la délibération puisque c'est pour ça que les élus sont là ce soir. Et en fait, elle entend parler de délégation de droit. À cette délégation de droit, c'est clair, déléguer ça veut dire donner à l'autre la possibilité de faire à sa place. Alors, est-ce que cette délégation de droit rentre dans le cadre de la délégation de service public comme on l'entend souvent, ou est-ce que c'est autre chose ?

Et quand elle entend aussi transfert, elle entend, si délégation de droit, elle entend transfert de droit. Alors en même temps, elle aimerait qu'il éclaire les élus là-dessus pour leur dire, le transfert de droit, quelle est la corrélation qu'il y aurait avec le transfert de gestion. Parce qu'elle fait la différence entre le transfert de droit et le transfert de gestion. C'est-à-dire est-ce que dans ce transfert de droit, s'il y a transfert de gestion, dans quelle formule, comment l'Agence des 50 pas laisse cette possibilité justement à la collectivité d'avoir une marge de manœuvre, puisque quand on délègue un droit c'est pour permettre à l'autre de faire à sa place. Et quand on transfère un droit, c'est clair, c'est qu'on donne, si elle comprend bien tout ce qu'il a dit là, c'est qu'on transfert, on donne ce droit à l'autre. Déléguer et transférer pour elle ce sont deux termes complémentaires, mais intrinsèquement parlant, les termes sont très parlants. Déléguer et transférer. Alors elle aurait aimé savoir si le transfert est un transfert de droit ou un transfert de gestion. Et la délégation de droit est-ce que ça rentre dans le cadre de la délégation de service public.

Monsieur EMONIDES répond qu'il y a beaucoup de questions mais surtout beaucoup d'incompréhensions. La délégation de service public n'a rien à voir avec ce qui est traité ce soir. C'est un contrat qui est passé entre une collectivité et un privé pour pouvoir exploiter ou rendre des services qui génèrent des recettes couvrant totalement ou partiellement l'objet du service public. On n'est vraiment pas dans ce cadre.

Ensuite, il aurait pu ne pas le faire, mais il a expliqué que l'Agence ne travaille pas sans l'avis de l'édilité. On peut considérer cela comme une promesse. Et la sanction pour celui qui ne tient pas sa promesse est immédiate, c'est-à-dire que si le Maire constate que l'Agence fait un mauvais usage de cette délégation du droit de préemption sur sa commune, il réunit à nouveau le Conseil municipal et l'invite à délibérer en sens inverse. C'est donc en définitive une promesse qui n'est pas en l'air.

Troisièmement, c'est vrai que les termes des textes peuvent prêter à ambiguïté. Mais la ville a délégué son droit de préemption à l'EPFL, et cela ne veut pas dire qu'elle l'a perdu.

Ce sont deux acteurs publics, commune et EPFL, qui peuvent préempter en cas de mutation. Et ce serait simplement en rajouter un troisième uniquement sur les zones U et UD de la bande des 50 pas géométriques, sous peine de retrait de ce droit de préemption si jamais l'Agence fait cavalier seul dans ses décisions.

Ensuite, pour ce qui est du transfert de gestion, il pense que cela fait un amalgame avec le transfert de gestion avec la CTM. Ce sont deux choses totalement différentes qui n'ont rien à voir. On ne parle pas aujourd'hui de transfert de gestion à la CTM, mais d'ajouter parmi les délégataires de préemption l'Agence des 50 pas géométriques dans le secteur U - UD de la bande des 50 pas géométriques. Il demande donc à Madame DOMERGE MAIKOUUVA de reformuler la question s'il s'est fait mal comprendre.

Madame DOMERGE MAIKOUUVA répond qu'elle ne parlait pas du transfert de gestion à la CTM. On parle des 50 pas géométriques, alors comme il a parlé de délégation et de transfert de droit, effectivement comme il le dit, les termes peuvent porter à ambiguïté et ...? (inaudible).. ce par là, eux-mêmes ils sont très clairs. On transfère un droit, on délègue un droit, et bien l'Agence des 50 pas a la gestion de ce droit si elle comprend bien. Est-ce bien ce qu'il a bien voulu lui expliquer ? Elle n'a pas parlé de la CTM, elle est avec des 50 pas géométriques.

Monsieur EMONIDES répond en reprenant l'exemple concret de l'EPFL auquel la ville a délégué ou transféré son droit de préemption. Quand cet établissement intervient, la ville n'est pas privée de son droit. Elle a simplement ajouté l'EPFL parmi les bénéficiaires du droit de préemption, et Monsieur EMONIDES émet le souhait que ce soit aussi bientôt le cas pour l'Agence.

Ensuite, quand on préempte en cas de mutation foncière, il faut le justifier. L'Agence ne va pas le faire pour des motifs irréalistes. Dans la décision de préemption, si le Maire est d'accord encore une fois, il sera indiqué que cette préemption est exercée pour pouvoir en particulier et précisément procéder au relogement des familles exposées aux risques naturels menaçant gravement les vies humaines sur le territoire des Trois-Îlets. Il ne s'agit pas de transférer à l'Agence un mandat illimité.

Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA demande si d'ici 2030 l'Agence des 50 pas géométriques sera encore une institution qui continuera à avoir justement ce droit dont il est question. Ou à l'instar de tout ça, puisqu'on évolue, les populations vont aussi se développer et évoluer, et est-ce que ce droit va revenir à l'état directement ?

Le Maire répond que lorsque la loi a été votée en 1996, l'Agence des 50 pas devait durer 10 ans, soit jusqu'en 2006. Après, à chaque fois, dans la mesure où l'Agence n'a pas abouti dans ses aménagements des zones des 50 pas, les gouvernements qui ont suivi, ont prorogé. Cela peut durer jusqu'en 2030, aller en 2050. On ne sait jamais. Quand on délègue le droit de préemption, comme toutes les communes l'ont fait pour l'EPFL, l'assurance que l'on a est qu'il n'est exercé seulement qu'en cas de vente.

Si le propriétaire ne vend pas, c'est impossible, sauf en cas de déclaration d'utilité publique. Mais à ce moment-là, la commune en est informée, comme tout le monde l'est, puisque c'est à l'enquête publique. On ne fait pas une DUP comme cela du jour au lendemain. La ville y est associée. Mais il faut que ce soit le cas d'un propriétaire qui ne vend pas son terrain qui lui-même n'est pas en zone à risques.

Par contre pour les personnes qui sont dans les zones à risques, comme c'est le cas à Basse Pointe, au Lorrain, à Macoura ou même à Saint-Pierre, toutes ces zones où effectivement où il y a des risques d'affaissement de falaises, c'est l'État qui décide de les évacuer pour éviter que les familles ne portent plainte contre lui en cas de décès d'un ou de plusieurs de leurs membres, parce qu'il n'aurait pas pris les mesures nécessaires pour les sortir de ces lieux.

C'est le côté fort du PPR (Plan de Prévention des Risques) avec maintenant la loi Climat et Résilience qui impose à l'État un certain nombre de choses.

Pour revenir au droit de préemption, si la personne ne vend pas l'Agence ne peut pas acheter. Et l'Agence va informer la ville de cette volonté.

Mais on a déjà eu le cas aux Trois-Îlets où une personne, ayant décidé de vendre, enlève son projet de chez le notaire parce que la ville préempte. Cette personne devra en expliquer les raisons. On n'enlève pas comme ça un projet de vente simplement parce que la collectivité ou l'Agence des 50 pas ou encore l'EPFL fait jouer son droit de préemption. Ce cas de figure est prévu par la loi.

Monsieur EMONIDES ajoute qu'aujourd'hui l'Agence est effectivement un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) de l'État. Ce statut a la particularité de lui assurer une assiette financière pour peu qu'elle respecte son budget. Et celui-ci est assez confortable, notamment quand on va chercher des subventions Europe et autres subventions publiques. Et à partir du moment où l'Agence a budgétré une opération, elle est quasiment certaine de pouvoir la mener au bout.

Certains pourraient dire que c'est l'État. Il y en a qui ne l'aiment pas. Il peut le concevoir, sauf qu'à la tête de chacune des agences, il y a un directeur qui se trouve être l'ordonnateur (comme le Maire est l'ordonnateur de la ville). C'est donc lui qui prend les décisions au sein de l'Agence, y compris les engagements financiers.

Monsieur EMONIDES promet à nouveau au Conseil municipal de n'exercer ce droit de préemption qu'il sollicite, qu'avec l'accord de l'assemblée délibérante. Et ce ne sont pas des promesses en l'air. Il répète une fois de plus que s'il ne les tient pas, la ville pourra lui retirer ce droit.

Quand l'Agence mène des opérations avec une commune, il (Monsieur EMONIDES) n'intervient pas sans l'avis de l'édilité. Encore une fois, l'Agence des 50 pas géométriques ne met pas un centime sur une opération si l'édilité n'est pas d'accord, parce qu'on ne peut pas transformer durablement ou aménager une commune si ce n'est pas la volonté de l'équipe municipale, et si cet aménagement ne se traduit pas par une convention entre l'Agence et la commune.

Et d'ailleurs, dans la plupart des conventions d'aménagement qu'il signe aujourd'hui avec les différentes communes où intervient l'Agence, c'est la commune qui est Maître d'Ouvrage et pas l'Agence.

C'est le responsable de l'aménagement, c'est-à-dire le Conseil municipal représenté par son Maire, qui décide de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre, du programme de l'opération, de l'attribution de la dévolution des marchés de travaux. L'Agence amène son savoir-faire en termes d'ingénierie et de montage d'opérations, ainsi que quelques sous.

Le Maire assure à Monsieur EMONIDES qu'il est le bienvenu. Cela permet d'avoir des compléments d'informations et de savoir ce qui se passe dans le pays. C'est une très bonne chose qu'il fasse le tour des 25 communes pour bien expliciter ce droit de préemption, le fonctionnement de l'Agence qui est un EPIC, le fait qu'en tant que Directeur il soit l'ordonnateur de l'Agence, comme Monsieur GAMES l'est pour l'EPFL. C'est de cette façon que cela fonctionne.

Monsieur EMONIDES revient sur la durée de vie de l'Agence qui a été prolongée de 10 ans, soit jusqu'en 2030. Il fait part de son « rapide petit calcul ». Il y a 1000 familles à reloger. Il faut donc trouver un terrain et construire une maison. Au bas mot, ça va coûter à minima 200 000 € par famille. En multipliant 200 000 par 1000, on arrive à 200 millions d'euros. Le budget de l'Agence aujourd'hui, dans les années fastes, est de 10 millions d'euros. Quand on fait la division on comprend que, bon, l'agence n'est pas prête d'être enterrée, sauf, si son budget est décuplé.

Et si la durée de vie de l'agence a été prolongée de façon successive, ce ne sont pas des décisions qui ont été prises à la va-vite. Il y a d'abord avant chaque prolongation une évaluation du travail réalisé. Et si, durant ces 10 ans à venir, ses 21 collaborateurs se tournent les pouces, bouffent leurs salaires et vont jouer aux dominos ou au Serby, l'État pourrait décider de supprimer l'Agence comme il l'a créée.

Il ne peut pas prédire l'avenir, mais l'État, qui avait un problème sur les 50 pas géométriques, a créé l'Agence parce qu'il a estimé que ses services n'étaient pas tout à fait en mesure de traiter ce problème.

Ce qui n'est pas une mauvaise chose, selon lui, parce qu'effectivement l'Agence essaie de faire avec les moyens financiers dont elle dispose. Demain, le problème sera transféré à la CTM. Il ne prédit toujours pas l'avenir, mais pense que la CTM ferait bien de récupérer l'Agence et que ce ne serait peut-être pas une idée bête.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA revient sur l'exemple d'une famille à 200 000 €, et pense qu'on tient compte quand même de la composition de cette famille, parce qu'elle a déjà vu à certains endroits une famille de 10 personnes, et puis bon on ne peut pas faire autrement. Le terrain est un terrain pour mettre trois ou quatre moutons et puis bon comme il faut la déloger et la reloger. Eh bien, on reloge une famille de 10 personnes sur le terrain où on met trois ou quatre moutons. Alors qu'est-ce qu'il peut lui ... (problème technique sur l'enregistrement)

Monsieur EMONIDES répond avoir donné un exemple avec des cotes mal taillées. Il a fait une petite moyenne. Sur les 1 000, il y aura des familles de 10 personnes et il y aura aussi des familles d'une personne. Donc quand on fait une cote mal taillée, on dit « Bon allons y pour 200 000 ». Mais ceci dit, ce n'est pas un chiffre lancé au hasard. Aujourd'hui les maisons que produit l'Agence pour le compte des 11 familles qu'elle reloge au Lorrain, en fonction de la composition des familles, sont évaluées entre 80 et grossièrement 110 000 €, plus le coût de la viabilisation du lotissement, l'ingénierie etc. On approche cette moyenne. C'est une cote mal taillée.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA souhaite connaitre le nombre de m<sup>2</sup> prévu par famille.

Monsieur EMONIDES répond qu'il faudra d'abord connaitre le nombre de familles à reloger, avant de pouvoir déterminer le nombre de m<sup>2</sup> ou comment et pourquoi. L'opération d'aménagement va commencer par ce qu'on appelle une étude maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, qui va examiner la composition de la famille, ses revenus, et accompagner l'équipe dans tout ce processus de relogement. A ce moment-là il sera en mesure de répondre.

Le Maire explicite la pensée de Madame DOMERGE MAIKOOUVA en prenant l'exemple du Lorrain où aujourd'hui dans le cadre du relogement, il y a des parcelles de 150 , 200 ou 300 m<sup>2</sup> en moyenne.

Monsieur EMONIDES répond alors que les parcelles aujourd'hui sont de 300 m<sup>2</sup> en moyenne, mais qu'elles sont supérieures à celles qu'occupaient les familles à reloger.

Madame Nathalie HABRAN pose une question sur un délai... (question inaudible).

Le Maire répond que de par la loi, l'Agence sera là jusqu'en 2030. Maintenant, comme le dit Monsieur EMONIDES, étant donné qu'il y a le transfert de gestion à la CTM, la Collectivité a jusqu'au 31 décembre 2024 pour bien analyser les choses et décider de reprendre ou pas l'Agence, qui s'appellerait alors peut-être autrement, et continuer à aménager les 50 pas géométriques.

Si elle ne la reprend pas, ce sera toujours l'État qui continuera d'aménager ces propriétés. Mais ça peut aller jusqu'à 2040, 2050, car le cout de l'aménagement est estimé à 200 millions d'euros, alors que l'Agence n'a que 10 millions par an. Dans ces conditions, il est impossible de le faire en 10 ans, sauf si effectivement l'État met les bouchées doubles, et qu'au lieu de 10 millions, part sur 30 millions ou 40 millions d'euros d'aménagement et de construction. Parce que le problème c'est qu'il y a l'aménagement du terrain et la construction de la maison, puisqu'on transfère un propriétaire d'un endroit à un autre où il sera aussi propriétaire. Et cela prend du temps. Par ailleurs, même si les personnes de Macouba se retrouveraient mieux en arrière-pays, il y en a qui n'ont pas voulu signer de documents. Il y avait même encore une personne à Nord Plage, alors qu'on lui a construit une maison ailleurs. Il a quand même fini par accepter.

Le Maire remercie Monsieur EMONIDES pour sa présentation et ses réponses, en lui rappelant qu'il sera amené à revenir pour finir Vatable et commencer Glacy.

Monsieur EMONIDES salue l'assemblée et quitte la salle.

Le Maire rappelle que Monsieur EMONIDES était venu porter des réponses aux questions que s'était posées le Conseil municipal sur cette délégation du droit de préemption.

Le seul risque que pourrait courir la ville est que l'Agence préempte sans la consulter. Il ne voit donc pas d'inconvénient à cette délégation, d'autant que c'est déjà le cas avec l'EPFL.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions puis met aux voix la délégation du droit de préemption urbain à l'Agence des 50 Pas Géométriques qui est votée à la majorité moins 5 abstentions, absences qu'il juge compréhensibles.

Donc la délibération sera prise, et elle précisera l'information qui doit être donnée par l'Agence des 50 pas dans le cadre de cette délégation.

## **2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DES 27 FEVRIER 2023 ET 20 MARS 2023**

Il y a deux PV à approuver ce soir, celui du 27 février 2023 et celui du 20 mars 2023.

### PV du 27 février 2023

L'approbation de ce PV avait été reportée en raison de la durée de la séance qui avait été particulièrement longue avec l'intervention des membres de l'ASSAUPAMAR.

Le Maire demande s'il y a des objections concernant ce premier PV.

Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA souhaite revenir sur la partie où il est mentionné qu'elle exprime avec force le souhait que lorsque le Maire s'adresse à elle ... Elle aurait souhaité connaître les raisons des points de suspension. Etait-ce parce que son micro était fermé ou parce qu'elle n'a pas parlé assez fort, ou parce qu'à ce moment-là ce qu'elle a dit n'a pas été enregistré alors qu'il lui semble que son micro était ouvert.

Le Maire lui répond que ce qu'elle a dit n'a pas dû être enregistré et lui demande si elle souhaiterait ajouter quelque chose.

Monsieur SAINTE-ROSE ajoute que les échanges étaient confus à ce moment, ce qui explique la présence de ces points de suspension.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA pense de son côté que les trois points de suspension signifie qu'il y avait des choses derrière.

Elle n'accepte pas l'explication de la confusion avancée aussi par le Maire, car en cas de problèmes ceux-ci sont généralement explicités : confusion, intervention hors micro ou autre.

Après divers échanges et une lecture de la suite de l'extrait de PV, Madame DOMERGE MAIKOOUVA accepte l'idée selon laquelle ces points de suspension ne cachent rien et que la confusion devait y être pour quelque chose.

Le Maire met ensuite aux voix le PV du 27 février 2023 qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Il rappelle à Madame DOMERGE MAIKOOUVA que son intervention sera de toutes les façons reportée sur le prochain PV.

### PV du 20 mars 2023

Le Maire rappelle quelques points à l'ordre du jour de ce conseil, à savoir la démarche Petite Ville de Demain, les aides financières, les demandes d'aide et de financements, ainsi que le vote du Budget Primitif et du Compte de Gestion de la régie autonome.

Il demande s'il y a des objections puis met aux voix le PV du 20 mars 2023 qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Le Maire remercie Madame ALTIUS et Monsieur LAFOLLE qui essaient d'exprimer tout ce qui se dit au sein du conseil.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA, revient sur le problème des points de suspension et explique s'être certainement trompée de PV. Il s'agit en fait du PV dans lequel il lui a dit qu'elle avait un bar et qu'elle l'a fermé. Les micros étaient ouverts et on a entendu ce qu'il a dit. Elle souhaiterait donc que cette partie soit inscrite au PV qui doit être conforme à ce qui a été dit au sein du Conseil municipal.

Elle pense que c'est à partir de ce moment-là qu'il y a eu une partie confuse car les deux interlocuteurs parlaient en même temps, et que les trois points de suspension s'expliquent par le fait qu'on n'ait peut-être pas voulu retranscrire les propos du Maire sur son bar ou qu'on ait voulu éviter de le faire.

Ça été très clairement dit en créole "Ou té ni an bar ou fèmen y" et elle a répondu " Mwen ka rouvèy, mwen ka fèmen y lè mwen lé". Alors après, on peut traduire ou écrire en créole ou retranscrire en français. Mais son micro était ouvert tout comme celui du Maire, alors elle aurait souhaité, étant donné les PV doivent être conformes à ce qui a été dit au Conseil municipal, que ce qu'a dit le Maire ainsi que sa réponse soient clairement dits et stipulés ici, pour qu'on puisse comprendre la suite, comprendre pourquoi est-ce que le Maire disait aussi qu'elle l'insultait ou des choses comme ça.

Après quelques échanges et recherches sur l'extrait de PV en question, Madame DOMERGE MAIKOOUVA précise que c'est au moment où il était question des villes dortoirs. Elle fait lecture de cet extrait qui se trouve à la page 20 sur 36, 5ème paragraphe : « les échanges se durcissent par la suite entre le Maire et Madame Esther DOMERGE MAIKOOUVA et des propos quelque peu privés sont abordés ».

Il ne s'agissait pas de propos quelque peu privés. Il était clair que le Maire lui a dit qu'elle avait un bar, qu'elle l'a fermé et qu'elle lui a répondu. Alors on a mis « propos quelque peu privés », mais la phrase a bien été dite et doit apparaître dans le PV.

En fait la phrase a été mise de telle sorte d'éviter de mettre des propos quand même un petit peu dérangeant pour l'un et l'autre, enfin pas dérangeant pour elle car cela lui est égal.

Le Maire demande à Monsieur LAFOLLE de retranscrire dans le PV la partie alors omise.

Le Maire demande ensuite s'il y a d'autres remarques.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA veut faire une autre remarque sur cette même partie, et demande à Monsieur SAINTE-ROSE d'écouter parce qu'il est aussi concerné.

Il est en effet écrit « Madame DOMERGE MAIKOOUVA lui demande de son coté d'essayer d'éviter d'entrer dans les affaires privées avec elle, parce qu'ils sont là pour traiter les affaires municipales ». Or elle n'a jamais dit à Monsieur SAINTE-ROSE de ne pas entrer dans des affaires privées avec elle, mais lui a juste demandé de ne pas mettre de l'huile sur le feu, enfin de ne pas renchérir, de laisser tomber.

Alors, elle pense que comme il y avait une petite indélicatesse, ça fait qu'on l'a peut-être arrangée de telle sorte qu'on puisse paraître plus propre.

Après relecture de l'extrait, le Maire estime que cela correspond à ce qui s'est passé.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA trouve qu'à la lecture de la phrase, si on ne fait pas attention, on aurait tendance à croire qu'elle a dit à Monsieur SAINTE-ROSE de ne pas rentrer dans ses affaires privées.

Le Maire propose donc d'écrire que « Madame DOMERGE MAIKOOUVA demande au Maire d'essayer d'éviter d'entrer dans les affaires privées avec elle ... ». Ce que Madame DOMERGE MAIKOOUVA accepte.

En l'absence d'autres remarques, Le Maire met aux voix le PV du 20 mars 2023 qui est voté à l'unanimité des membres présents, compte tenu des modifications portées.

Retranscription omise :

Extrait du PV initial

Après quelques échanges avec le Maire sur son énervement, Monsieur SAINTE-ROSE explique que bien qu'il y ait 15 000 véhicules/jour qui passent aux Trois-Ilets, ceux-ci ne s'arrêtent

pas et les commerces ferment. Et après que le Maire lui ait demandé si c'était la faute d'une municipalité, il lui répond qu'il devait réfléchir à son animation et tenir compte de la remarque légitime de Monsieur PAIN qui a dit que les commerçants doivent aussi faire vivre le bourg.

Les échanges se durcissent par la suite entre le Maire et Madame DOMERGE MAIKOOUVA, et des propos quelque peu privés sont abordés. Il en est de même avec Monsieur SAINTE-ROSE qui lui a dit avec fermeté qu'il était le seul à crier, que cette « méthode de hurler » devait cesser parce qu'elle marche peut-être avec les autres élus mais pas avec eux. Madame DOMERGE MAIKOOUVA lui demande de son côté d'essayer d'éviter d'entrer dans les affaires privées avec elle, parce qu'ils sont là pour traiter les affaires municipales.

#### RETRANSCRIPTION DEMANDEE

*et tenir compte de la remarque légitime de Monsieur PAIN qui a dit que les commerçants doivent aussi faire vivre le bourg.*

Les échanges deviennent confus entre le Maire et Monsieur SAINTE-ROSE.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA demande d'arrêter avec ça. Le silence c'est un message, c'est une réponse. Elle ne s'est pas focalisée sur le bord de mer et elle a parlé du centre bourg et dans les environs (alentours de l'église etc.).

Dans le même temps, le Maire lui demande à plusieurs reprises d'arrêter, qu'elle avait un bar, pourquoi est-ce qu'elle l'a fermé. Qu'elle le fasse fonctionner son bar.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA répond en créole qu'elle l'a fermé, est-ce qu'il sait pourquoi ? C'est parce qu'elle a sa liberté de vivre avec ce qu'elle veut et ce qu'elle a. Alors qu'il en fasse autant. Est-ce que ça le gênait le fait qu'elle avait un bar ? Il était animé.

Le ton monte et le Maire répond que tel n'est pas le cas pour lui. D'accord ? Parce que lui ce qu'il a personnellement, il le loue et ça fonctionne. D'accord ?

Madame DOMERGE MAIKOOUVA explique qu'elle a parlé du centre bourg. Le bord de mer n'est pas le bourg des Trois-Îlets. S'il le veut, qu'il prenne l'église aussi et qu'il la mette à l'Anse Mitan, comme ça l'Anse Mitan sera la capitale des Trois-Îlets.

Le Maire répond que c'est trop facile. Il est bien placé pour savoir. Ce qu'il a lui personnellement, il le met en activité.... D'accord ? Alors quand on a et qu'on ne met pas en activité, il ne faut pas venir dire que la ville Trois-Îlets n'est pas animée. Il faut commencer par faire soi-même. Et à ce moment-là oui, on pourra critiquer.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA répond qu'heureusement qu'elle avait son bar ... ?... (échanges trop confus).

Le ton monte et le Maire dit que l'on dit n'importe quoi. On n'est pas en campagne électorale ici. D'accord ? D'accord ? C'est trop facile. Serge c'est trop facile de venir et de tenir de tels propos...

Monsieur SAINTE-ROSE répond qu'il y a une réalité (ce que le Maire réfute) et demande combien d'études de revitalisation urbaine ont déjà été faites pour le centre bourg.

Le Maire répond à son tour que ce qui les embête c'est qu'il reçoive des félicitations de la population extérieure. Il leur demande de regarder comment l'Anse Mitan est rempli. Cela les gêne. Et comment est l'Anse à l'Anse aujourd'hui. Tout cela les gêne.

Le ton montant, Monsieur SAINTE-ROSE lui dit qu'il est le seul à crier et que la méthode de hurler comme ça devait cesser, parce qu'elle marche peut-être avec les élus qui sont là mais pas avec eux.

Le Maire répond qu'il est libre.

Monsieur SAINTE-ROSE répond oui mais que personne ne crie à part Monsieur le Maire.

Dans des échanges confus, le Maire répond que c'est trop facile et demande à Madame DOMERGE MAIKOOUVA (qui parlait hors micro) d'arrêter de tenir de tels propos.

Celle-ci lui demande de son côté (toujours hors micro) d'essayer d'éviter d'entrer dans les affaires privées avec elle, parce qu'ils sont là pour traiter les affaires municipales. Il était le premier à lui dire de ne pas ouvrir son commerce parce qu'il n'allait pas fonctionner.

**FIN DE RETRANSCRIPTION.**

### **3 - DEMISSION DE MADAME LOPEZE DE LA COMMISSION "AMENAGEMENT – TOURISME – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE DU TERRITOIRE – TRANSPORT - PECHE ET AGRICULTURE".**

Le Maire prend acte de la démission de Madame Laurence LOPEZE de la Commission "Aménagement – Tourisme – Développement Economique et Durable du Territoire – Transport – Pêche et Agriculture".

Pour la remplacer, il annonce que Monsieur MENIL, absent ce soir, avait déjà fait acte de candidature, puis demande si d'autres élus souhaiteraient participer à cette commission.

En l'absence d'autres candidatures, seule celle de Monsieur MENIL est validée.

Monsieur Robert RENE-CORAIL qualifie cette candidature de très intéressante pour la commission qui est souvent amenée à traiter des demandes qui font appel à l'urbanisme.

En l'absence d'objection, le Maire met aux voix la candidature de Monsieur MENIL pour la Commission « Aménagement tourisme-.....- Pêche et Agriculture » qui est votée à l'unanimité des membres présents.

### **4 - REMBOURSEMENT DE PNEUS DE MONSIEUR LIBANUS LUCAS**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce dossier avait déjà été présenté à l'assemblée en novembre 2022, mais la décision reportée parce que Monsieur LIBANUS avait fourni un devis et non une facture payée de ses réparations qui se sont élevées à 259 €, montant en-deçà des 500 € de la franchise de l'assurance de la commune.

Le Maire fait remarquer que la ville risque de recevoir de plus en plus ce type de demandes. Il va donc falloir faire la chasse aux nids de poule pour les éviter.

Hors micro, Madame Hortanse HAUSTANT GARLIN souligne la nécessité d'une grosse surveillance sur la route de la Plaine sur laquelle on est amené à slalomer pratiquement, comme si quelqu'un avait cassé la route.

Le Maire répond que du bitume a été commandé pour la réparation des routes, puis met aux voix le remboursement de ces 259 € qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur LIBANUS pourra donc être remboursé.

## **5 - IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE – PRESENTATION ET DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville est sollicitée par la société Valorem qui a un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante à Poterie et souhaite au préalable connaître l'avis de la municipalité.

En fait, cette entreprise ne souhaite pas se lancer dans des études coûteuses et voir demain la municipalité donner un avis négatif.

Le Maire propose donc de recueillir l'avis de tout un chacun sur les énergies renouvelables.

Monsieur PONCHATEAU estime que Monsieur HAYOT devrait mettre ses panneaux à côté de la mare et non sur l'eau.

Le Maire lui signale que c'est interdit sur les terres agricoles et naturelles.

Monsieur PONCHATEAU répond que cela l'est aussi sur une mare et qu'on ne sacrifie pas comme cela toute sa faune et sa flore pour mettre des panneaux photovoltaïques. Il n'y a qu'à mettre une bâche sur une piscine et des poissons dedans pour voir le résultat. Il dit comprendre Monsieur HAYOT mais pense qu'il serait préférable qu'il mette une éolienne qui fasse du bruit à côté de la maison de Monsieur MENIL. Ce serait plus écologique. (Moment d'humour).

Monsieur JEAN-BAPTISTE EDOUARD n'a pas d'avis tranché. Il a vu que les panneaux ne sont pas totalement collés et pense que l'entreprise devrait peut-être justifier de l'impact du dispositif sur l'environnement.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite connaître la surface qui sera couverte, et après que le Maire lui ait répondu que ce sont les deux tiers de la mare, il demande si le dispositif sera compatible avec l'utilisation du bassin pour arroser.

Le Maire répond que selon les dires de Monsieur HAYOT, le fait de couvrir les deux tiers du bassin va permettre effectivement d'avoir moins d'évaporation due au soleil. C'est simplement cela pour ce dernier, hormis bien sûr les retombées économiques de la location de la surface.

Mais, maintenant il faudrait connaître les inconvénients découlant du fait de couvrir une masse d'eau en zone tropicale. Ce sont toutes ces études qu'il faudrait mener.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA rappelle que cette partie de terrain est normalement en zone non constructible, et que cela pourrait expliquer le choix de mettre cet ouvrage sur la mare qui n'est pas considérée comme un terrain.

Le Maire répond qu'il y a une délibération de la Région de l'époque qui interdit toute installation photovoltaïque sur du terrain. Ça c'est clair. Il reste donc les toitures.

Monsieur SAINTE-ROSE demande pourquoi est-ce que Monsieur HAYOT a besoin de l'autorisation de la ville.

Le Maire explique que ce n'est pas une demande d'autorisation. Valorem dépose un dossier en mairie. Monsieur HAYOT est favorable puisque cela devrait limiter l'évaporation de l'eau. Maintenant, il faudrait des études pour connaître l'impact du dispositif sur l'environnement, tel que par exemple les algues que cela peut générer en dessous etc. Donc Valorem souhaite certainement connaître l'avis de la municipalité avant de se lancer dans des études et présenter son dossier aux services de l'Etat.

Monsieur René GALY demande s'il y a déjà eu une véritable étude d'impact dans le cadre de ce dossier parce qu'il faudrait peut-être penser à la protection de la faune. C'est ce qui va justifier l'avis du Conseil municipal.

Le Maire répond que cette étude n'a pas encore été réalisée. L'entreprise souhaite certainement connaître d'abord l'avis de la municipalité. Si celui-ci est négatif, cela ne vaudrait peut-être pas le coût pour elle de se lancer dans des études couteuses, affronter les associations protectrices de la nature, etc.

Madame Myriam PINVILLE pense qu'il ne sera possible de se prononcer concrètement qu'en fonction des résultats de l'étude. Si l'assemblée anticipe, quelle que soit l'orientation qu'elle prendra, elle aura peut-être à revenir sur sa décision. Elle pose donc la question de savoir s'il ne serait pas plus judicieux qu'il y ait des études préalables, peut-être pas toutes puisque cela a un coût, mais d'avoir des éléments un peu plus intéressants qui permettent de se prononcer et ne pas avoir à revenir ensuite sur sa décision, qu'elle ait été positive ou négative. Ce serait peut-être intéressant qu'avoir une première base.

Monsieur Robert RENE-CORAIL fait remarquer que le photovoltaïque flottant n'est pas une nouveauté. Ce ne sont pas les Trois-Îlets qui vont l'initier. Cela fait un moment que cela existe. Maintenant il s'agit de faire une étude de faisabilité. Il ne voit pas l'intérêt de créer un blocage sur ça. On sait que pour un tel espace une étude d'impact environnemental sera demandée. Il s'agit d'encourager une initiative économique, et il pense que la ville en a besoin. Tous les jours on parle de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables. Donc soit on fait des discours creux, juste pour être dans le vent ou bien dans la tendance. Ou soit, quand un projet comme ça se présente, on permet la réalisation de l'étude qui est faite pour ça. Maintenant, au-delà de l'aspect économique, il faudra que l'étude porte sur toute la partie impact environnemental et autre qui permettra de prendre une décision.

Monsieur SAINTE-ROSE ajoute qu'il faut déjà faire une étude de faisabilité et par la suite déposer un permis, ce qui n'est pas encore fait. Sa question est de savoir si l'eau qui est collectée sera réutilisable. Après confirmation du Maire et consultation des documents, il acquiesce et conclut qu'il s'agit là d'un avis à donner et non du permis de construire.

Le Maire propose de faire lecture de la réponse qu'il avait demandée au DGS de préparer.

*La ville de Trois-Îlets affirme son souhait de voir se développer les énergies renouvelables, en particulier les centrales photovoltaïques,*

*Encourage les porteurs de projets à privilégier l'implantation de ces centrales en toiture, s'interroge sur les conséquences potentielles de ce champ solaire flottant sur la température, la lumière et l'oxygène du milieu aquatique de la mare dans un souci de préservation de la biodiversité,*

*Recommande vivement au porteur de ce projet d'intégrer ces aspects environnementaux aux études préalables qu'il envisage de lancer et d'associer les opérateurs locaux concernant le suivi de la biodiversité et la qualité de l'eau.*

[Commentaire du Maire : c'est-à-dire qu'on botte en touche. On ne donne pas d'avis ni favorable, ni défavorable.

(Diverses interventions hors micro inaudibles, dont l'une qui semble justifier cette position de neutralité).

Le Maire continue la lecture :]

*recommande vivement au porteur de ce projet d'intégrer ces aspects environnementaux aux études préalables qu'il envisage de lancer et d'associer les opérateurs locaux concernant le suivi de la biodiversité et de la qualité de l'eau.*

[Commentaire du Maire : donc toutes les études qu'ils doivent mener ici et là. Voilà. On ne dit ni oui, ni non.]

Le Maire demande ensuite son avis à l'assemblée.

Monsieur JEAN-BAPTISTE EDOUARD pense c'est effectivement une bonne manière de procéder. Sur le fond, il ne détient aucune action mais pense que ce que veut vraiment l'entreprise c'est de savoir si la ville serait plutôt pour ou plutôt contre.

Le Maire répond que la ville attend toutes les études.

Suite à diverses interventions hors micro, il reconnaît que cela existe déjà mais pas spécialement en milieu tropical, et qu'il faille connaître aussi les incidences sur toute la faune et la flore de ce bassin (écrevisses, lapias, crapauds, grenouilles etc.). Ce serait, d'après ce qu'ils disent, la raison pour laquelle ils ne couvrent qu'une partie du bassin pour laisser passer la lumière.

Monsieur PONCHATEAU demande si la mare appartient à Monsieur HAYOT, à la CTM ou autre.

Le Maire répond qu'elle est la propriété de Monsieur HAYOT, mais que celui-ci ne peut pas faire ce qu'il veut.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA rebondit sur la question de Monsieur PONCHATEAU et demande si la mare appartient à Monsieur HAYOT, sachant que les rivières et les cours d'eau appartiennent à l'État, même quand ça passe sur la propriété de quelqu'un. Elle demande donc si c'est sûr que la mare appartient bien à Monsieur HAYOT.

Le Maire répond que sur le plan légal Monsieur Marcel HAYOT en est le propriétaire, qu'elle est artificielle et qu'il l'a créée et agrandie au fur et à mesure. Les mares sont cadastrées, mais celle-ci l'est au nom de Monsieur HAYOT.

Il conclut en disant que cette réponse un peu à la Normand qui a proposée sera transmise à l'intéressé.

## **6 - CREATION DE 10 POSTES / ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Chaque année, la ville apporte son aide à certains.es jeunes majeurs.es qui font des études. Et dans le cadre du Fonds Social Européen, la CTM a lancé un Job d'été dans lequel la commune peut bénéficier de 10 postes. Mais il faut d'une délibération du conseil municipal pour cela.

Le Maire demande s'il y a des objections, puis met aux voix la création de ces 10 postes qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **7 - PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA CAESM**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Ce dossier a été voté en l'état par les élus et les municipalités de l'Espace Sud, mais il doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Le Maire demande s'il y a des remarques sur ce pacte de gouvernance qui arrivera à échéance en mars 2026.

Il précise qu'il s'agit d'une délibération conforme que les municipalités sont contraintes de voter sans la modifier. Elle aurait pu ne pas être présentée au Conseil municipal mais il est nécessaire que les élus en soient informés.

En l'absence de remarque, le Maire met aux voix le projet de pacte de gouvernance de l'Espace Sud qui est voté à l'unanimité des membres présents.

## **8 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAESM**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

En février 2023, le siège de l'Espace Sud a été transféré de la commune de Sainte-Luce à la Zone d'Activité Economique de Meaupou à Rivière-Salée, et ce transfert induit une modification des statuts de la collectivité.

Le Maire fait lecture du rapport de présentation du dossier.

Il met ensuite aux voix la modification des statuts de l'Espace Sud qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## **9 - CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT MULTI-ACTIVITES - APPROBATION AVENANT N° 1**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il s'agit du premier avenant relatif au centre multi-activités.

Les travaux ont eu lieu pendant la saison des pluies, ce qui a provoqué à plusieurs reprises la chute de la paroi et a nécessité de mettre un coffrage qui a couté 95 000 €.

Cela correspond à une augmentation de 12,48% du montant initial (supérieur donc à 5%) pour ces travaux de terrassement supplémentaires : protection des anti érosion, adjonction de trois clous supplémentaires, substitution du sol, fourniture et mise en œuvre de géotextile, fourniture et mise en œuvre de GNT, fourniture et pose d'un regard 50x 50 au bout de la tranchée drainante, réalisation de tranchée en matériaux drainant, terrassements généraux, purges de matériaux, réalisation de coffrage perdu suite aux éboulements, mise en œuvre de remblais drainant.

A une intervention hors micro, le Maire répond que l'on ne rentre pas dans la nappe phréatique. On connaît les sols en Martinique. Même si on fait du G12 ou autres, à 50 cm près le sol change, d'où la nécessité de faire du remplacement de sol. Mais on ne touche pas à la nappe phréatique.

Il a fallu purger de l'eau qui apparaissait à droite du terrain lorsque l'on regarde de la mer, ce qui a bien sûr gêné la progression des travaux.

Maintenant, comme ils ont creusé pendant les pluies, le talus tombait et trois clous supplémentaires, par rapport à ce qui avait déjà été calculé par le bureau d'études, ont dû être ajoutés.

Monsieur SAINTE-ROSE demande si cela veut dire que le coffrage est perdu, s'il est cloué.

Le Maire répond par l'affirmative. On parle de clous, mais ce sont des parois clouées, comme à Xavier. Elle est clouée contre la partie du fond.

Cette dernière précision est une réponse à Monsieur SAINTE-ROSE, qui demande ensuite si le clou, une fois en place, se retrouve sur la parcelle voisine.

Le Maire répond par la négative. Les parcelles de madame CHERY et de son voisin ne sont pas touchées.

Monsieur PONCHATEAU demande s'il s'agit juste d'une information portée à l'assemblée qui ne nécessite donc pas de vote, parce que la loi dit que c'est possible à condition que cela ne dépasse pas 50 % du montant des travaux.

Le Maire explique alors que l'on peut faire des avenants jusqu'à 50 % de ce montant. En l'occurrence, c'est 12,48 %.

Et après que Monsieur PONCHATEAU ait ensuite ajouté qu'il faut de toutes les façons que les travaux soient faits, il répond que ceux-ci sont déjà réalisés et que l'entreprise a même déjà quitté les lieux.

Le Maire met ensuite aux voix cet avenant N° 1 qui est voté à l'unanimité des membres présents.

## **10 - PRESTATION DE SERVICE EN ASSURANCE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DES TROIS-ILETS – APPROBATION DU CHOIX DU TITULAIRE**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

La ville a fait un appel d'offres pour un marché d'un an reconductible trois fois, soit quatre ans au total.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu :

- Pour le lot N° 1, « Responsabilité civile et protection juridique », l'établissement SMACL Assurances qui était déjà l'assureur de la ville.
- Pour le lot N° 2, « dommages aux biens », l'Assurance Intercontinentale René TORPILLE/Cooper Gay. Pour information, René Torpille est un courtier qui travaille avec Cooper Gay. C'est ce lot qui est le plus important avec une tarification annuelle de 125 347 euros.
- Et enfin pour le lot N° 3, « Flotte automobile », c'est à nouveau SMACL Assurances (qui est déjà l'assureur de la ville) pour une tarification annuelle de 9 000 €. Vu le nombre de véhicules cela ne paraît pas excessif, surtout que cela concerne tous les véhicules de la ville. Mais il faut tenir compte du fait qu'il n'y ait pas de sinistre déclaré jusque-là.

Pour information, il y avait un quatrième lot mais celui-ci a été infructueux.

Le Maire met aux voix ce dossier relatif aux prestations de services en assurances de la ville de Trois-Ilets qui est voté à l'unanimité des membres présents.

## **11 - RECTIFICATIF SUR LA REGULARISATION DE CONSTRUCTIONS REALISEES SUR DES TERRAINS COMMUNAUX - CONSORTS NACITAS**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il indique qu'il ne s'agit pas de terrains communaux, mais de terrains que l'on peut qualifier de sans maître. Ce serait beaucoup plus simple de le céder à la famille NACITAS s'il appartenait à la commune.

C'est un dossier qui va être présenté chez un notaire et qui stipule que depuis 1971, les consorts NACITAS ont toujours occupé ce terrain sur lequel repose effectivement une de leurs propriétés.

Une délibération avait déjà été prise en ce sens, mais au lieu de mentionner la parcelle D76, il a été porté D71.

Aujourd'hui il n'est plus possible de corriger comme cela pouvait se faire auparavant au niveau de la Préfecture.

La boulangerie a été construite en 1971 sur la parcelle D76. Il faut donc que l'on prenne une délibération en bonne et due forme, qui dise bien qu'en 1971, la ville de Trois-Îlets, par Monsieur le Maire René RIVETI, a donné l'autorisation à Monsieur Félix NACITAS (en précisant bien son nom) de construire une boulangerie sur cette parcelle D76, libre de propriétaire, qui est jusqu'à ce jour toujours occupée par cette boulangerie.

En l'absence de remarque et/ou d'inconvénient, le Maire met aux voix le dossier NACITAS qui est voté à l'unanimité des membres présents.

## **12 - PRISE EN CHARGE DE LA CEREMONIE DE PASSAGE DES ELEVES DE CM2 EN 6EME**

Sur invitation du Maire, Madame ACCUS ADAINE procède à la présentation du dossier.

Durant la campagne électorale, et à l'instar du forum de la petite enfance, lors des ateliers, les membres avaient souhaité que la ville mette en place cette cérémonie de passage en sixième.

Il s'agit entre autre de :

- mettre à l'honneur les élèves qui terminent leur cycle d'apprentissage à l'école primaire et qui s'apprêtent à entrer dans la vie collégienne,
- faciliter cette transition, dans un cadre convivial avec des discours énonçant des conseils qui leur seront promulgués par la directrice de l'école ainsi que le principal du collège des Trois-Îlets.

Ce sera aussi l'occasion :

- pour eux d'être acteurs, puisqu'ils vont décliner des chants à travers la chorale qu'ils ont pu mettre en place, des poèmes, des sketches,
- de leur offrir des cadeaux tirés des listes de matériels de la sixième, à savoir une clé USB et la calculatrice scientifique dont ils auront besoin durant l'année de sixième.

La Caisse des Ecoles ne peut pas financer ce projet dans la mesure où celui-ci ne concerne pas la restauration scolaire. C'est la raison pour laquelle l'assemblée doit délibérer ce soir sur l'octroi d'une somme qui permettra de réaliser cette cérémonie, à laquelle bien entendu les élus seront tous conviés.

Le Maire explique que c'est une opération que l'on renouvelle. Il ne connaît pas la date à laquelle elle a été supprimée aux Trois-Îlets, mais se rappelle avoir reçu, comme Monsieur René GALY, un dictionnaire lors de son passage en sixième, du temps de Monsieur ROSE-ROSETTE.

Après une intervention hors micro jugeant que cela fait quand même un budget, le Maire précise que celui-ci est de 4 000 € pour 84 élèves, soit 47 € par élève.

Monsieur SAINTE-ROSE confie ne pouvoir que louer cette initiative, mais veut s'assurer, à la différence de ce qu'il lit, qu'il ne s'agit pas d'une aide principalement aux familles à revenus modestes.

Le Maire confirme que cette aide s'adresse à toutes les familles, et se met en quête de la phrase dont a fait référence Monsieur SAINTE-ROSE.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA demande à Madame ACCUS-ADAINE si on est obligé de laisser le mot modeste puisque ce sont des élèves de CM2 qui passent en sixième. Dans une

équité... Elle pense que le mot modeste, ce serait bien de l'enlever parce qu'on a dit que ce sont des élèves de CM2 qui passent en sixième. Et dans la classe on n'a pas que des enfants dont les parents ont des revenus modestes.

Madame ACCUS-ADAINÉ recherche à son tour l'extrait en question.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA lit la partie question, et confirme qu'elle aurait enlevé le mot modeste, parce que dans la classe de CM2, parmi les enfants qui passent en sixième, il y a des enfants de CM2 qui passent sixième avec peut-être des parents qui ont des revenus modestes et puis d'autres parents effectivement qui ont des revenus élevés. Cela veut dire que les enfants dont les parents ont des revenus plus élevés, ils n'auront pas cette calculatrice et la clé USB.

Madame ADAINE certifie que cela ne veut pas dire ça, et précise qu'il est écrit que c'est « en outre ». Ce qui signifie que ceux-là seront aidés, mais pas que les autres ne le seront pas.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA en prend acte.

Madame Nathalia GUILLOIS pense que cela veut dire que justement il y en a qui vont bénéficier du coup de cette aide, et que cela pourra aider les parents qui n'ont pas les moyens suffisants .... de manière insidieuse.

Après divers échanges dans l'assemblée, notamment hors micro, le Maire propose d'enlever la seconde phrase, et de s'en tenir dans ce paragraphe à « Il conviendrait alors d'offrir ces deux éléments aux élèves en mémoire du travail accompli ».

Il met aux voix la prise en charge de la cérémonie de passage des élèves en sixième qui est votée à l'unanimité des membres présents, compte tenu de cette modification.

### **13 - SMEM - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

C'est un dossier qui revient chaque année, en raison de l'utilisation du chemin communal pour le passage des réseaux.

C'est donc un rituel, mais il faut d'une délibération du Conseil municipal pour en bénéficier.

La ville recevra 2 426 € en 2023, contre 2 316 en 2022.

Le Maire met aux voix la redevance d'occupation du domaine public qui est votée à l'unanimité des membres présents.

### **14 - MISE EN PLACE DU MECENAT AU SEIN DE LA COLLECTIVITE DES TROIS-ILETS**

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Il faut d'une délibération pour mettre en place le mécénat au sein de la collectivité. Cela permettra d'être en règle à chaque fois que la ville sollicitera l'extérieur pour réaliser un certain nombre de choses, aussi bien sur le plan culturel, sportif, social ou autre.

L'agenda 2024 sera la première occasion de faire jouer le mécénat.

Le coût de l'agenda, d'un quart de page, d'une demi-page, d'une page, de la page de garde et de la dernière page (extérieure), tout cela sera évalué et vendu aux annonceurs locaux.

Pour ce faire, il faut que la commune vote une délibération de mécénat.

Le Maire fait remarquer que le chèque et/ou le virement est fait à l'ordre du Trésor Public, alors que maintenant la dénomination est DGFiP.

Il met aux voix la mise en place du mécénat au sein de la collectivité qui est votée à l'unanimité des membres présents.

Madame DOMERGE MAIKOOUVA souhaite savoir si la mise en place du COPIL pour le mécénat se fera après.

Le Maire le confirme, et envisage que ce soit assez tôt pour permettre déjà de travailler ne serait-ce que sur l'agenda.

## 15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le Maire cède la parole à MM. le DGS et LOF pour la présentation du dossier

Monsieur LOF commence son exposé par les éléments de contexte.

Le Compte de Gestion, établi par le payeur territorial, répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget, et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier, le bilan de la commune avec l'actif et le passif.

Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice.

Il doit concorder exactement avec le Compte Administratif.

Le Compte de Gestion de l'exercice 2022, qui ne comprend pas en fait les restes à réaliser qui sont des engagements, affiche les résultats suivants :

- en investissement le résultat de l'exercice proprement dit est de 679 564,73 € et le résultat de clôture de 1 180 228,65 € qui comprend les reports de l'exercice 2021.
- En fonctionnement on ressort à + 631 688,53 € avec un résultat de clôture de 1 086 688,53 €, comprenant là aussi le report de l'exercice précédent.

Au total sur l'exercice, on dégage 1 311 256,26 € et 2 267 917,18 € comprenant les reports de l'exercice précédent.

Donc, le Compte de Gestion est en parfaite concordance avec le Compte Administratif 2022. C'est sur ces éléments que l'on demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Maire explique que la loi impose de voter le Compte de Gestion avant le Compte Administratif. C'est la raison pour laquelle il a été présenté avant. Il demande donc de retenir ces résultats qui doivent être identiques à ceux du Compte Administratif.

Le Maire demande s'il y a des questions. Il rappelle que ces chiffres sont donnés par la DGFiP puis met aux voix le Compte de Gestion qui est voté à l'unanimité des membres présents.

## **16 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Sur invitation du Maire, Monsieur LOF procède à la présentation du dossier.

Le Compte Administratif est le bilan financier de la commune. Il présente les résultats de l'exécution du budget en retraçant l'ensemble des dépenses et recettes effectuées durant l'exercice écoulé, y compris les dépenses engagées mais non mandatées, donc rattachement en fonctionnement et restes à réaliser en investissements.

Il est soumis au vote par nature. Donc il est établi parallèlement à celui du comptable public, qui lui élabore le Compte de Gestion vu précédemment. Et les deux doivent parfaitement concorder.

Au niveau du compte administratif, la section de fonctionnement fait apparaître une augmentation de 6,09 % des recettes et une augmentation de 10,04 % des dépenses par rapport à l'exercice précédent.

Pour ce qui est de la section d'investissement, les recettes diminuent de 21,37 % et les dépenses augmentent de 14,54 % par rapport à 2021.

Il en ressort un résultat de clôture de 2 267 917,18 € comprenant pour la section de fonctionnement 1 086 688,53 € et pour la section d'investissement 1 181 228,65 €.

Ce qui correspond aux éléments du Compte de Gestion.

S'ajoute à ces résultats le solde des restes à réaliser, soit en dépenses 3 687 931,11 €, et en recettes 2 024 434,74 €. Ce qui génère un besoin de financement de 1 663 496,37 € pour la partie investissements.

Ajouté au résultat de l'exercice (2 267 917,18 €), c'est au final une recette de 604 420,81 € dont la commune disposera pour affectation lors du vote du budget supplémentaire.

### Détails de la section d'investissement

Un peu plus en détail, pour la section d'investissement, le solde d'exécution de l'année, soit 679 564,73 €, avec le résultat reporté et le solde des restes à réaliser, donnent un besoin de financement de 482 267,72 €.

Pour la section de fonctionnement, on ressort à 1 086 688,53 €.

Donc l'exercice 2022 se solde par un résultat cumulé global de 604 420,81 €, en recul de 42,71 % par rapport à 2021, qui s'explique par les restes à réaliser puisque les grosses opérations ont démarré avec les marchés.

### Détails de la section fonctionnement

Avec 12 919 678,47 € en dépenses et 13 551 367 € en recettes le résultat de l'exercice est de 631 688,53 €, en diminution de 38,84 % par rapport à 2021.

#### Les dépenses de fonctionnement.

Elles se décomposent comme suit

Le chapitre 011 - charges à caractère général correspond à tout ce qui concerne les achats, les locations, le fonctionnement courant de la collectivité. Ce chapitre s'élève à 4 141 508,96 €. Il est en légère évolution de 5,27%. Cette augmentation s'explique principalement

par l'augmentation des charges locatives liées au renouvellement du parc automobile et le passage à l'hybride et à l'électrique et la reprise des fêtes et cérémonies post-covid.

Le plus gros chapitre de dépenses, le 012, c'est-à-dire les charges de personnel, se situe à 6 712 963,75 € en forte évolution à 7,55%, en raison de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires au cours de l'année, l'embauche de huit contrats d'agents permanents et de contrats de fonctionnaires stagiaires. À cela, il faut rajouter l'effet du glissement vieillesse technicité, c'est-à-dire l'ancienneté, de l'ordre de 3 %. La commune compte au 31/12/2022 un effectif de 152 agents.

Suivent des chapitres un peu moins significatifs dans le budget.

Les atténuations de produits qui sont en recul de 23 %. Ce chapitre englobe principalement les remboursements de trop-perçu de recettes.

Les autres charges de gestion courante, chapitre 65, se situent à 1 434 671,13 €. Il représente 11,10 % des dépenses de fonctionnement. Il augmente de pratiquement 25 %. Il est composé des subventions de fonctionnement à la Caisse des Ecoles, au CCAS aux associations, au SDIS, des indemnités aux élus et surtout les admissions de créance en non-valeur en augmentation de 163 519,33 €, soit 57 % de l'augmentation, liée à l'annulation d'une créance se rattachant au portage de l'opération Vatable en 1999.

Les charges financières, chapitre 66, s'élèvent à 19 533,95 €. Ce chapitre comptabilise les intérêts des emprunts souscrits et les lignes de trésorerie mobilisées. Donc en pondération il représente 0,15 % et il est en diminution de 14,38 % en raison de l'amortissement des anciens emprunts et du déblocage en fin d'année du nouvel emprunt qui n'a pas généré de charges significatives, comme il a été débloqué en fin d'année.

Les charges exceptionnelles, chapitre 67, qui s'élèvent à 369 674,41 €. Ce chapitre comptabilise notamment les dépenses relatives à la DSP de People and baby et aux indemnités de résiliation de marchés. En valeur, on a une augmentation de 180 370,33 € liée à People and baby.

Les dépenses d'ordre, donc ces dépenses de 128 382,19 € sont purement comptables et correspondent aux dotations aux amortissements de l'exercice qu'on va retrouver plus loin en recettes de la section d'investissement.

En conclusion, on voit que 90 % des dépenses de fonctionnement sont les charges de personnel, les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante.

#### Les recettes de fonctionnement

Ces recettes s'élèvent 13 551 367 € et sont en augmentation par rapport à 2021.

Les atténuations de charges, chapitre 013, qui s'élèvent à 28 419,17 € correspondent au remboursement des indemnités journalières de sécurité sociale. Elles sont en forte augmentation. Elles ont doublé.

Les produits de service, chapitre 70, qui s'élèvent à 165 814,90 €. Figurent dans ce chapitre les recettes des AOT, les garderies, les régies. Donc ce chapitre représente à peu près 2 % des recettes mais il a augmenté de 9 320,75 €.

Le principal chapitre de recettes, le 73, Impôts et taxes, s'élève à 9 846 087,15 €. Il est en augmentation de 7,35 % par rapport à 2021, ce qui représente quand même 674 215,16 €.

Les recettes fiscales représentent la part la plus importante des recettes de fonctionnement et proviennent essentiellement de l'octroi de mer pour 4 848 723,24 €, et des produits de taxes foncière et d'habitation à hauteur de 2 885 684 €.

On constate quand même, que les deux principales augmentations sont liées aux prélèvements sur les produits des jeux et à la taxe sur les passagers qui traduit la sortie de la pandémie.

Les dotations et participations de l'État, chapitre 74, s'élèvent à 2 640 877,97 € et regroupent les différentes dotations notamment la DACOM et la DGF. Ces recettes sont en diminution en raison de la baisse de la DACOM et de diverses attributions de l'État comme l'acompte garantie de recettes, l'aide à la construction entre autres. Cette diminution s'élève à 89 723,97 €.

Le chapitre 75, Autres produits de gestion courante, correspond aux redevances perçues de People and baby. Il s'élève à 281 843,92 €, soit une forte augmentation de 179 368,51 €.

On retrouve ensuite un petit chapitre, le 76, Produits financiers, liés aux parts sociales détenues à la Caisse d'Epargne, pour la ligne de trésorerie notamment.

Les produits exceptionnels, chapitre 77, s'élèvent à 108 315,01 €. Ce montant correspond d'une part à une indemnité d'assurance perçue en acompte pour la réparation de la machine à glace détruite par un incendie, et au versement du bonus territoire versé par la CAF à People and baby. Ces recettes représentent moins de 1 % des recettes de fonctionnement. Elles sont quand même en augmentation de 83 179,01 €.

Les reprises de provisions semi budgétaires, chapitre 78, qui s'élèvent à 180 526,64 €, correspondent à la reprise de provisions pour dépréciation de la dette de Cararib Entreprise (aménagement de Vatable en 1999). Elles représentent moins de 1,5 % des recettes de fonctionnement.

En conclusion, les dotations et les impôts et taxes représentent l'essentiel des recettes de la collectivité.

### Section Investissement

Donc le solde d'exécution de la section d'investissement correspond à la différence entre les titres et mandats émis au cours de l'exercice et présente un excédent de 679 564,73 €, en diminution par rapport à l'exercice précédent.

### Les dépenses d'investissement

Ces dépenses s'élèvent à 2 473 092,90 €.

Alors elles se répartissent comme suit :

Les opérations d'équipement qui s'élèvent à 1 856 690,83 €.

Ces immobilisations correspondent à l'ensemble des opérations d'équipement programmées sur l'exercice 2022.

Les plus grosses opérations sont :

- la RD7 pour 503 168,81 €
- les Espaces d'Aménagement Touristiques pour 284 054,16 €
- la réfection des routes communales pour 268 509,82 €
- la signalétique touristique pour 112 048,68 €
- et l'équipement multi activités pour 98 962,14 €.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées, donc tous les marchés, les lettres de commande, les bons de commande qui ont été émis en investissement mais qui n'ont pas encore été soldés dans la comptabilité des engagements de la commune.

Au 31 décembre 2022, ces engagements s'élèvent à 3 687 931,11 €.

Donc ce sont toujours les trois opérations principales qui ont lieu en ce moment qui mobilisent le plus de crédits pour l'exercice 2022.

Au niveau des chapitres :

Les dotations fonds divers et réserves, chapitre 10, représentent 15 304,66 €. Ces sommes correspondent au reversement de trop-perçu de taxe d'aménagement.

Le chapitre 66, Emprunts et dettes, s'élève à 160 093,89 €. Cela correspond au remboursement en capital des emprunts en cours, puisque la partie des intérêts constitue une charge de la section fonctionnement.

Le chapitre 26, Participations et créances rattachées, constitue un petit montant soit 1 883 €. Ces dépenses comptabilisent les prises de participation dans la SAEM Le Galion.

Les autres immobilisations financières, chapitre 27, s'élèvent à 140 000 € et comptabilisent notamment le portage du terrain de Vatable.

Au niveau de la répartition des dépenses d'investissement de la commune en 2022, les opérations d'équipement représentent 3/4 des dépenses d'investissement de la commune.

#### Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à 3 152 657,63 €, et sont décomposées principalement des subventions au chapitre 13 pour 640 241,17 €. L'État apporte 423 000,40 € et la CTM le complément pour 217 420,77 €.

L'autre recette significative, chapitre 16, les emprunts et dettes assimilées pour un montant d'un million d'euros qui correspond au déblocage en fin d'année du nouvel emprunt contracté auprès de l'AFD.

Puis suivent les dotations, fonds divers et réserves hors 1068, chapitre 10, pour 521 413,65 euros. Ces sommes correspondent au fond de compensation de la TVA pour 203 289,73 €, au versement de la taxe d'aménagement pour 318 123,92 €.

Les excédents de fonctionnement capitalisés, chapitre 1068, sont des réserves et correspondent aux résultats de fonctionnement qui ont été capitalisés pour les besoins de financement de la section d'investissement.

On retrouve ensuite les opérations d'ordre de transfert entre section pour 128 382,19 €.

En conclusion, la répartition des recettes est un peu plus homogène que les dépenses.

Au niveau des résultats, le résultat cumulé global de l'exercice 2022, comprenant le solde des restes à réaliser, fait apparaître un excédent de 604 420,81 € composé d'un besoin de financement de la section d'investissement de 482 267,72 € et d'un excédent de la section de fonctionnement pour 1 086 888,53 €.

C'est sur ces chiffres que l'assemblée est appelée à délibérer pour le Compte Administratif.

Monsieur PONCHATEAU part du constat que le montant de la taxe de séjour était de 185 770,80 € en 2021 et nul en 2022, et demande si l'Espace Sud ne verse plus rien à la ville.

Le Maire répond par la négative et explique que c'est la conséquence de la loi NOTRe. La ville n'a plus d'Office du Tourisme, plus de recettes. Ce qu'elle avait perçu en 2021 a été reversé à l'Espace Sud. Maintenant c'est l'OTI qui est en charge de la promotion et de l'animation touristique de la ville.

Monsieur PONCHATEAU tire la conclusion que les hôtels des Trois-Ilets payent mais que l'Espace Sud fait autre chose avec. La ville n'a rien du tout. Il n'arrive pas à comprendre que les hôtels payent et que la ville n'ait rien du tout.

Le Maire explique que dans le cadre de la loi NOTRe il y a eu le transfert du personnel, et des charges à l'Espace Sud, qui fait maintenant les animations, qui fait la promotion du Sud dont Trois-Ilets.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions sur ces différents dossiers.

Monsieur SAINTE-ROSE souhaiterait savoir à quoi correspondent les 90 974,08 € de dotations aux provisions semi budgétaires du chapitre 68.

Monsieur LOF explique qu'il s'agit d'opérations budgétaires. Les provisions semi budgétaires concernent des comptes de tiers, donc c'est pour ça qu'il y a une partie qui est passée par le comptable et l'autre par l'ordonnateur. En général ce sont les provisions sur des créances qu'on estime risquées, difficiles à recouvrer. Elles ne sont pas encore passées en perte comme on a eu le cas pour le lotissement Vatable. Par contre elles sont provisionnées au niveau des comptes de classe 4 qui n'apparaissent pas au budget mais qui sont dans le Compte de Gestion du comptable. C'est un état que l'on reçoit du comptable.

Le Maire ajoute que tôt ou tard, ça reviendra au Conseil municipal lorsqu'il faudra solder ce compte. Donc la ville provisionne comme cela a été fait pour Vatable sur quatre ans. Dans le cas présent, elle provisionne des créances de loyer, de choses de ce genre qui ne sont pas payées par les contribuables et qu'il faudra tôt ou tard annuler.

Ce sont des titres de recettes, c'est-à-dire que la commune a émis des titres de recettes et le débiteur n'a pas honoré sa dette. Donc elle provisionne et après, à un moment donné, elle annule comme elle l'a fait pour l'assainissement de Carib à Vatable. Mais si ça rentre elle ne les annule pas. Ce sera une reprise sur provisions, ce qui serait étonnant.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions, et souligne que les résultats sont moindres que les années précédentes, mais fort heureusement il y a eu une augmentation de l'octroi de mer et autres qui permette de couvrir les augmentations de salaires.

Monsieur LOF ajoute que la grosse explication ce sont surtout les marchés lancés pour les opérations. Comme ce sont des engagements, cela apparaît dans les restes à réaliser, et c'est surtout ce qui a consommé. Mais c'est normal, c'est un cycle classique dans le cadre des opérations. Là on est un lancement donc on a lancé des marchés donc ça consomme des crédits.

Le Maire souligne qu'il s'agit là d'investissements, mais qu'en termes de fonctionnement, le résultat est moindre du fait du retour des fêtes, de la masse salariale qui a augmenté d'un peu plus de 7%, de ce qui a été voté par l'État, et du GVT le glissement vieillesse technicité. Plus le personnel vieillit plus il coûte (Changement de grade etc.).

Ça devrait normalement être compensé par la technicité. Ça l'est dans la plupart des cas, mais il y a beaucoup de mal aux reins (moment d'humour).

Par contre la dotation de l'État diminue. C'est fou. Là où ça devrait augmenter c'est l'inverse, alors qu'ils disent qu'il faut changer les indices, ceci cela.... il y avait plus de 3 % du fait uniquement des décisions de Monsieur Macron. C'est plus de 300 000 € de plus que cela a coûté à la ville.

Le Maire demande s'il y a d'autres questions avant qu'il ne sorte de la salle pour permettre à Madame ACCUS ADAINE de présider le vote du Compte Administratif.

Et en l'absence d'autres questions, le maire quitte la salle et Madame ACCUS-ADAINE procède au vote de Compte Administratif.

Elle met donc aux voix le Compte Administratif 2022 de la ville qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Elle remercie les élus et fait revenir le Maire dans la salle.

Le Maire remercie les élus présents pour ce vote à l'unanimité du Compte Administratif 2022. Il s'agit maintenant pour l'ensemble des élus de faire mieux pour 2023 en maîtrisant les dépenses de fonctionnement particulièrement.

## 17 - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Sur invitation du Maire, Monsieur LOF présente le dossier.

Le résultat de clôture du Compte Administratif 2022 s'élevait à 2 267 917,18 €, à hauteur de 1 086 688,53 € pour le fonctionnement et 1 181 228,65 € pour l'investissement. On rajoute à cela le solde des restes à réaliser qui génère un besoin de financement de 1 663 496,37 €.

Il est proposé à l'assemblée de reporter le résultat de fonctionnement à cette même section à hauteur de 604 420,81 € et en réserve au chapitre 1068 à hauteur de 482 267,72 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le résultat serait donc affecté en réserve et la ventilation sera abordée au niveau du Budget Supplémentaire.

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
A – résultat de l'exercice	631 688,53 €
B – résultats antérieurs reportés	455 000,00 €
C (=A+B hors restes à réaliser) – Résultat à affecter	<b>1 086 688,53 €</b>
D – Solde d'exécution d'investissement	1 181 228,65 €
D 001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser d'investissement Besoin de financement	1 663 496,37 €
F = D+E Besoin de financement	<b>482 267,72 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	<b>1 086 688,53 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	<b>482 267,72 €</b>
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	<b>604 420,81 €</b>

Le Maire ajoute que c'est vrai qu'on a un résultat de fonctionnement de 1 086 000 € qui intègre celui de 2021. Mais par contre en investissement il est de 1 181 000 € mais il faut tenir compte des restes à réaliser, c'est-à-dire des dépenses engagées en investissement et les recettes qui doivent aussi venir en restes à réaliser. Donc comme les dépenses engagées sont supérieures aux recettes à réaliser, on a donc effectivement -1 663 000 €.

Pour financer ses investissements, au 31 décembre 2022 la ville est à -482 267,72 euros. Le résultat de fonctionnement étant positif à hauteur de 1 086 688,53 € au 31 décembre 2022, la première chose à faire est de couvrir le déficit d'investissement en affectant 482 000 € en réserves. Le solde est gardé en fonctionnement.

Le Maire rappelle que c'est la raison pour laquelle il dit que sans excédent de fonctionnement, la ville ne peut pas couvrir ses dépenses d'investissement, ne serait-ce que sa quote-part d'investissement, puisqu'un financement à 100 % d'investissement n'existe pas. Même si parfois on entend ça que Etat + CTM = 100 %, à la réalisation ce n'est pas le cas.

Et il manque de l'argent pour pouvoir finir l'investissement, puisqu'il y a toujours, comme on l'avait vu pour les travaux du multisport, des avenants de travaux supplémentaires. Et ce n'est pas prévu que les subventions puissent couvrir ces travaux-là. Donc c'est la part de la commune qui complète le financement.

Le Maire met ensuite aux voix l'affectation du résultat 2022 qui est votée à l'unanimité des membres présents.

## 18 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le Maire rappelle l'objet du rapport.

Le budget primitif a été voté. Il y a donc des choses qui sont déjà prévues dans ce budget, que l'on complète maintenant. Et puis comme il se doit, d'ici la fin de l'année il peut avoir des Décisions Modificatives pour intégrer d'autres subventions accordées dans le cadre des travaux.

Le Maire laisse la parole à Monsieur LOF.

Le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustement qui permet de rééquilibrer en cours d'exercice les prévisions du Budget Primitif. Il est destiné d'une part à reprendre le résultat de l'exercice 2022, et d'autre part à ajuster les prévisions de recettes et de dépenses inscrites au BP 2023.

La reprise du résultat 2022 se matérialise sur deux lignes, soit la ligne 001 pour la partie investissement, et la ligne 002 pour le fonctionnement.

Le budget supplémentaire 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant total de 4 896 772,73 € selon la répartition suivante :

- la section de fonctionnement à hauteur de 604 420,81 €, qui correspond au report de l'exercice 2022,
- et la section d'investissement à hauteur de 4 292 351,92 €.

Dans la section de fonctionnement, il est prévu la reprise du résultat comme vu précédemment, mais ces sommes ne seront pas conservées au niveau du fonctionnement. Elles seront intégralement reversées par le virement à la section d'investissement. Donc les crédits en recettes correspondent au résultat du fonctionnement reporté.

En section d'investissement, il est prévu d'augmenter les dépenses de 4 292 351,92 €, reste à réaliser inclus pour 3 697 931,11 €, et d'ajuster les crédits pour les opérations d'équipement, les « restes à réaliser » correspondant aux crédits non consommés de l'exercice précédent.

Les 604 000 € seront répartis sur :

- la signalétique touristique à hauteur de 100 000 €,
- la RD7 à hauteur de 104 420,81 €,
- le multi activités à hauteur de 100 000 €,
- les études pour l'espace d'aménagement touristique de la Pointe du Bout – Anse Milan – Anse à l'Ane, donc les EAT à hauteur de 50 000 €,
- la reconstruction du canal Magasin Zéline à hauteur de 60 000 €,
- divers matériels transports roulants 5 000 €,

- matériels divers pour 20 000 €,
- et surtout des études à hauteur de 165 000 €, notamment pour lancer le projet lié à l'hôpital, à la place Gabriel HAYOT etc..

On a donc bien une reventilation des 604 420,81 € sur les opérations d'équipement.

Donc les crédits en recettes de cette section correspondent au virement de la section de fonctionnement.

Ce sont ces propositions qui sont soumises au Conseil municipal pour le Budget Supplémentaire 2023.

Le Maire explique que les 3,6 millions et 604 000 € de reprise donnent un total de 4 292 000 euros, mais qu'il ne faut pas oublier que dans le Budget Primitif l'assemblée a voté un montant d'investissement de 8 547 652 € qu'il faut ajouter aux 4 292 000 €.

Donc, aux 8 547 652 €, il faut ajouter en investissement 4 292 351,92 €, ce qui fait un total 12 839 992,40 €.

Monsieur LOF ajoute que le Budget Primitif et le Budget Supplémentaire donnent un budget global de 27 476 763,20 € pour l'exercice 2023.

Le Maire rappelle que ces données figurent dans les documents annexes qui ont été remis aux élus, avant de céder la parole au DGS.

Le DGS veut simplement dire que dans les documents budgétaires qui ont été transmis aux élus, il y a un extrait de compte du Budget Supplémentaire où on a l'équilibre global du budget. Donc, Budget Primitif plus Budget Supplémentaire, il y a un équilibre de la section d'investissement à hauteur de 12 839 992,44 €, et un équilibre de la section de fonctionnement à hauteur de 14 636 770,81 €.

S'adressant à Monsieur SAINTE-ROSE, il explique que sur l'extrait du Budget Supplémentaire, il y a des pages derrière qui présentent l'équilibre financier, section d'investissement (page 1 et 2), puis l'équilibre financier section de fonctionnement.

Le Maire explique que lors du vote du Budget Primitif, les restes à réaliser n'étaient inclus. Seules les opérations nouvelles faisaient les 8 millions.

Il demande s'il y a des questions, puis met aux voix le Budget Supplémentaire 2023 qui est voté à l'unanimité des membres présents.

Il remercie les élus.

## 19 - PAIEMENT DE FACTURES DIVERSES ANTERIEURES A L'EXERCICE COURANT

Sur invitation du Maire, Monsieur LOF procède à la présentation du rapport.

Ce sont des factures pour lesquels les engagements avaient été soldés, mais qui avaient été reçues tardivement et n'avaient pas été reportées.

N'étant pas rattachées, le comptable public demande de les faire valider par l'Assemblée délibérante pour pouvoir les prendre en charge.

Les contrôles adéquats ont été réalisés pour mettre en paiement ces deux factures, à savoir que les prestations ont été dûment réalisées.

Le Maire précise qu'une des factures, celle de TK ELEVATOR pour l'entretien de l'ascenseur de la Bibliothèque, avait échappé en 2019 à la comptabilité, qui semble-t-il ne l'aurait pas reçue. Elle n'a donc pu être honorée cette année-là.

L'autre, celle de la SEMSAMAR, correspond au dernier décompte de l'AMO, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, pour solder le dossier sur l'aménagement de la Place Gabriel HAYOT.

Il faut donc d'une délibération pour tout cela.

Le Maire met aux voix le paiement des deux factures antérieures à l'exercice courant qui est voté à l'unanimité des membres présents.

## 20 – QUESTIONS DIVERSES

### 20-1 LOI CLIMAT ET RESILIENCE ET L'ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU RECOL DU TRAIT DE COTE

Le Maire fait lecture d'une partie du rapport de présentation.

*"Les dispositions des articles 236 à 250 de la loi 2021... du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience, visent à inciter les territoires littoraux à adapter leur politique d'aménagement à la mobilité du trait de côte et à l'érosion accélérées par le dérèglement climatique."*

*La ville des Trois-Îlets figure sur la liste établie par décret N°2022-750 du 29 avril 2022 des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro-sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.*

*À ce titre, la ville doit réaliser une cartographie d'évolution du trait de côte à court (c'est-à-dire 0 à 30 ans) et long (30 à 100 ans) termes.*

*Cette cartographie constituera le socle de nouvelles mesures qui visent :*

- *les biens existants dans les zones exposées au recul du trait de côte*
- *....."*

La ville est contrainte aujourd'hui de faire ces études. Elle ne peut pas y déroger parce qu'elle révise son PLU.

Même si ce n'est pas encore le cas, cette affaire de ZAN, Zéro Artificialisation Net, arrivera à son tour et ne permettra plus de miter le territoire.

A une intervention hors micro, le Maire répond, qu'il faut effectivement dégager les côtes, mais en même temps ne pas miter le paysage. Cependant, on sait pertinemment qu'il y a des communes qui auront de grosses difficultés à le faire. Dans des quartiers comme Fonds Masson, Courbaril etc., il n'y a plus de cabris, ni de moutons ni de bœufs attachés. On n'y trouve que des maisons.

Il avoue ne pas savoir comment feront ces maires pour dire aux enfants de ces agriculteurs d'antan qu'ils ne pourront plus construire leurs maisons.

Après plusieurs échanges hors micro, le Maire conclut en expliquant que c'est ce volet relatif au recul du trait de côte qui, pour l'instant, doit être pris en compte dans le cadre du PLU, sachant que cette affaire de ZAN reviendra en Conseil municipal. C'est l'Espace Sud qui a en charge ce dossier et les réunions de travail ont déjà commencé. Cela ne devrait d'ailleurs pas tarder à la CTM dans le cadre du SAR.

Le maire met aux voix l'engagement de la commune à intégrer les cartographies de recul du trait de côte dans son PLU, et celui-ci est voté à l'unanimité des membres présents.

## 20-2 INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX DU QUARTIER XAVIER

Monsieur SAINTE-ROSE souhaite poser une question portant sur les travaux de l'avenue de l'Impératrice au quartier Xavier.

Il demande s'il y a eu un problème avec l'établissement JLTP, qui avait lancé les travaux et que l'on ne voit plus.

Le Maire répond par la négative et explique ce qui s'est passé. Les travaux doivent aller du Neg mawon à l'Oratoire de Massabielle. L'établissement INGEFRA, Maîtrise d'Œuvre de la ville, bien connue de la place, est en charge des études.

Lors de l'établissement du DCE, Dossier de Consultation de l'Entreprise, INGEFRA a omis les deux extrémités.

La partie comprise entre l'abri bus et l'endroit où le mur s'arrête actuellement n'y figure pas.

Il en est de même de l'autre côté, à MASSABIELLE. Au lieu de mettre un mur de 1,50 m avec clôture dessus, ils ont mis un mur de 50 cm.

Il a donc fallu recommencer les études pour pouvoir réaliser ces deux parties. A ce propos, les rumeurs comme quoi Madame Sémarie SIMON aurait poursuivi XYZ avec un couteau sont totalement fausses. On entend de tout. Il y a toutes les autorisations possibles et imaginables de toutes les familles concernées.

Ces deux parties représentent 700 et quelques milles euros de travaux qui devraient normalement être dans le dossier de consultation de l'entreprise mais qui n'y figurent pas.

Il y a donc eu une défaillance aussi bien de la ville que de la maîtrise d'œuvre qui recevra une pénalité.

Par ailleurs, tout le monde a pu constater que les travaux qui s'étaient arrêtés devant la maison HAUSTANT ont repris.

Au début des travaux, ni INGEFRA ni la ville ne pouvaient penser qu'il y avait des canalisations à cet endroit.

Lorsque la SIMAR a construit ces logements il y a « X temps », il n'y avait pas de véranda devant. Il y avait la fosse septique et ces personnes ont ajoutées les vérandas par-dessus.

Il y avait un canal qui partait de l'entrée de Monsieur CROFILS et qui s'arrêtait après la maison PALAIN-SANT-AGATHE. Mais cela a été découvert au début des travaux, lorsque l'eau a commencé à couler. On savait pour les fosses septiques mais pas pour le canal.

Il a donc fallu faire des études etc. sur cette parcelle. C'est ce qui explique la présence des tuyaux que l'on peut voir.

Il fallait supprimer la fosse septique, récupérer les eaux pluviales etc. parce que les fosses septiques récupéraient uniquement les eaux vannes. Tout ce qui provenait des lavabos, évier etc. allait dans ce canal dont peu de personnes avaient connaissance, en tout cas, pas le bureau d'études.

Donc ça a aussi généré des travaux supplémentaires, et explique que cette partie ait été retardée. Les travaux ont donc redémarré au niveau de la Maison HAUSTANT, avec toujours le

même établissement (pour répondre à Monsieur SAINTE-ROSE qui demandait hors micro si l'entreprise avait changé).

JLTP était là uniquement pour faire les murs à parois clouées, et ne peut finir qu'à condition que l'entreprise actuellement présente finisse les murs droits pour faire l'accès pour personnes à mobilité réduite qui commence à l'entrée de Madame SIMON et qui rejoint la passerelle.

JLTP est arrêté le temps que cette entreprise fasse les murs droits. Mais cela a pris du temps pour qu'INGEFRA reconnaissse effectivement qu'il manquait les études et les quantités, et fassent le nécessaire. Cela a été fait et a permis de relancer le chantier.

J LTP va revenir pour cette partie-là ainsi que pour un mur en paroi clouée en contrebas chez les LESTIN et l'arrivée des eaux usées.

Sur ce dernier point, il y a deux entreprises qui travaillent, dont l'une que l'on ne voit pas, parce qu'elle fait de l'assainissement de l'autre côté. Les postes de refoulement côté SERALINE et DOMERGE ont déjà été installés.

Maintenant il y a aussi des postes refoulement individuels à installer pour certaines personnes. Donc il y a ceux qui vont être raccordés gravitairement et ceux qui vont l'être et revenir sur la départementale sous forme de pompes individuelles, à partir de la maison REOL jusqu'à celle des COISETU qui sera en gravitaire.

A une question hors micro, le Maire répond que la fin des travaux est prévue pour la fin de l'année et qu'il a demandé à Monsieur MONGIS de la CTM d'améliorer cette partie-là dans un premier temps.

Il faudra donc revenir en Conseil municipal pour faire un avenant concernant ces travaux non programmés.

### 20-3 ORGANISATION DES ELECTIONS SENATORIALES

L'Etat a fixé au 09 juin, pour les communes qui sont appelées à renouveler leurs sénateurs, un conseil municipal pour désigner les 15 membres qui iront voter pour les sénatoriales, soient les 15 titulaires et les 5 suppléants.

A des interventions hors micro, le Maire répond que l'on vote en Conseil municipal pour les 15, sachant qu'il y a deux postes et qu'il est grand électeur ailleurs. Le nombre pour la minorité et la majorité sera déterminé à partir des pourcentages.

Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

**Fin de séance : 22h25.**

La secrétaire de séance,

Marielle BOCALY

Le Maire,



Arnaud RENE-CORAIL